



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 15 janvier 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

-----  
**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE DU 15 JANVIER 2018 À L'HÔTEL DE VILLE À 19H30**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**
- 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 ET 18 DÉCEMBRE 2017**
- 6. CORRESPONDANCE**
- 7. URBANISME**
  - 7.1. Rapport de l'inspecteur municipal pour le mois de décembre 2017
  - 7.2. Mont-Foster – Suivi
- 8. ADMINISTRATION**
  - 8.1. Approbation des comptes et transferts
  - 8.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 8.3. Formation adjointe administrative
  - 8.4. BMO – Convention
  - 8.5. BMO – Entente annuelle – Frais de service
- 9. VOIRIE**
  - 9.1. Abat-poussière - UMQ
- 10. ENVIRONNEMENT**
  - 10.1. Emplois d'été Canada
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12. VARIA**
  - 12.1. Pacte Brome-Missisquoi - Représentants
  - 12.2. Fête des voisins
  - 12.3. Appui pour le maintien de l'offre publique en hébergement et soins de longue durée à Waterloo
- 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

-----  
**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.



Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes. Une copie de son allocution est jointe au procès-verbal. Il souhaite à monsieur Jean-Pierre Pouliot, au nom de tous les gens de Bolton-Ouest, ses condoléances pour le décès de sa belle-sœur. Il informe également les personnes présentes que notre policier parrain n'est pas disponible ce soir.

n°001-0118

---

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert et en ajoutant le point suivant :

12.4 Sentiers

Adoptée à l'unanimité

---

## 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

## 4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à la loi, le directeur général dépose un procès-verbal de correction et le document modifié afin de corriger une erreur apparente à la simple lecture du document soumis.

---

n°002-0118

## 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 ET 18 DÉCEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'adopter les procès-verbaux des 13 et 18 décembre 2017 (version française seulement).

Adoptée à l'unanimité

---

## 6. CORRESPONDANCE

Aucun nouveau document à déposer.

---

## 7. URBANISME

### 7.1. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2017

#### Permis et/ou Certificats émis

- 4 permis ou certificat d'autorisation ont été émis en décembre 2017.



- Coût total des permis : 522\$.
- Valeur des travaux effectués : 13 000\$

#### Inspections / infractions

- Inspections effectuées :
  - 1 tournée d'inspection

Aucune infraction notée

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

---

### 7.2 MONT FOSTER - SUIVI

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster.

---

## 8. ADMINISTRATION

n°003-0118

### 8.1. APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

<b>Solde à la banque au 30 novembre 2017</b>	<b>284 616,90 \$</b>
<b>Balance de fermeture au 31 décembre 2017</b>	<b>139 218,38 \$</b>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 15 décembre 2018 au montant de 157 744,12 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

### 8.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

n°004-0118

### 8.3 FORMATION ADJOINTE ADMINISTRATIVE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'autoriser l'adjointe administrative à participer à la formation Comptabilité et Finance municipale 101 de la COMAQ qui aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 février prochain à Trois-Rivières ;
- de financer cette dépense de 785 \$ plus taxes et les frais de déplacement et d'hébergement (une nuitée) à même le fonds général de la Municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité



n°005-0118

#### 8.4 BMO - CONVENTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu ce qui suit :

1. Que tous les chèques du compte Général de la Corporation soient signés au nom de celle-ci par Jacques Drolet ou Cedric Briggs avec Jean-François Grandmont (l'un ou l'autre d'entre eux (Jacques Drolet, Cedric Briggs) contresigné par Jean-François Grandmont, (chacun étant un « **Signataire Autorisé** »), est/sont autorisé(s) au nom de la Corporation à faire ce qui suit :
  - (a) négocier, déposer ou transférer à la Banque de Montréal (la « **Banque** ») (pour le compte de la Corporation uniquement) toute lettre de change, billet à ordre, chèque, instruction de paiement ou autre instrument négociable, et à des fins particulières endosser ces effets au nom de la Corporation (en apposant l'étampe de la Corporation ou autrement);
  - (b) concorder, régler, solder et certifier tous les livres et comptes de la Corporation avec Banque; et recevoir tous les chèques payés et coupons, les lettres de changes impayées et refusées et autres instruments négociables;
  - (c) obtenir la livraison de la Banque de toutes les valeurs mobilières, obligations et autres titres détenus en garde ou autrement par la Banque et d'en donner quittance valide et obligatoire.

#### ABROGATION DES RÉSOLUTIONS ANTÉRIEURES

2. QUE toute résolution ou tout règlement antérieur, selon le cas, relatif aux comptes désignés au paragraphe (A)1 ou aux opérations bancaires, dirigeants signataires, membres ou l'un des Signataires Autorisés, adopté par le Conseil, l'Assemblée, le Conseil d'administration ou autre corps dirigeant, selon le cas, de la Corporation et relatif aux comptes désignés au paragraphe (A)1 détenus auprès de la Banque avant la présente résolution est annulée.
3. QUE la présente résolution ou règlement, selon le cas, est irrévocable jusqu'à ce qu'une résolution abrogeant cette résolution ou un règlement modifiant ce règlement, selon le cas, soit adopté et qu'une copie certifiée soit remise à la Banque, à chaque succursale ou agence où la Corporation a un compte.

Adoptée à l'unanimité

---



n°006-0118

## 8.5 BMO - ENTENTE ANNUELLE - FRAIS DE SERVICE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'accepter l'offre de services bancaires de la BMO datée du 8 janvier 2018;
- de financer cette dépense basée sur des frais fixes de 35 \$ par mois à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le maire et le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

## 9 VOIRIE

n°007-0118

### 9.1 ABAT-POUSSIÈRE - UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;



- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

---

## 10 ENVIRONNEMENT

### n°008-0118 10.1 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'autoriser le directeur général ou le responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal à présenter une demande dans le cadre du programme Emploi d'été Canada pour l'embauche deux étudiants durant la période estivale.

---

## 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le maire informe les personnes présentes que le fort ruissellement de vendredi dernier a entraîné des dommages au chemin Paramount et des débordements à certains endroits.

Les personnes ayant subits des dommages à leurs propriétés sont invités à le signaler à la Municipalité. Ils pourraient être admissibles à un programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique.

---

## 12. VARIA

### n°009-0118 12.1 PACTE BROME-MISSISQUOI - REPRÉSENTANTS

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par Loren Allen et résolu de nommer les conseillers Robert Chartier et Gilles Asselin à titre de représentants de la Municipalité de Bolton-Ouest sur le



comité d'analyse du Pacte Brome-Missisquoi pour notre pôle. Que le maire puisse agir comme substitut sur ledit comité.

---

## 12.2 FÊTE DES VOISINS

Le maire invite les citoyens qui seraient intéressés à organiser la Fête des Voisins du samedi 11 août prochain, à donner leur nom à la réception de la Municipalité.

---

n°010-0118

## 12.3 APPUI POUR LE MAINTIEN DE L'OFFRE PUBLIQUE EN HÉBERGEMENT ET SOINS DE LONGUE DURÉE À WATERLOO

**ATTENDU QUE** le CHSLD Waterloo (pavillon Horace-Boivin) est un établissement public d'hébergement et de soins de longue durée qui dessert la population de plusieurs municipalités environnantes;

**ATTENDU QU'**il offre un milieu de vie à ses résidents qui permet aux familles et aux proches ainsi qu'aux communautés locales de créer des liens de solidarité favorisant le bénévolat et la participation citoyenne;

**ATTENDU** l'importance de maintenir des services de santé et des services sociaux de proximité pour les communautés de Waterloo et avoisinantes;

**ATTENDU QUE** le déménagement à Granby des résidents du pavillon Horace-Boivin de Waterloo nuira à la stabilité et à la sécurité dont ils ont besoin à cause de leur situation de vulnérabilité;

**ATTENDU QUE** ce déménagement occasionnera éventuellement des pertes d'emplois locaux ;

IL EST PROPOSÉ par Denis Vaillancourt, APPUYÉ par Robert Chartier et résolu :

- QUE la municipalité de Bolton-Ouest appuie les démarches entreprises par les résidents, les familles des résidents, les employés, les bénévoles du CHSLD Waterloo ainsi que les citoyens des municipalités de Waterloo, Shefford, Saint-Joachim-de-Shefford, Warden, Stukely-Sud, Roxton-Pond, Saint-Alphonse-de-Granby et environs visant à empêcher la fermeture du pavillon Horace-Boivin et à obtenir la mise à niveau des installations du pavillon ou la construction à Waterloo d'un nouveau pavillon ;
  - QU'une copie de cette résolution soit transmise à la haute direction du CIUSSS de l'Estrie ainsi qu'à nos députés provincial et fédéral.
- 

n°011-0118

## 12.4 SENTIERS

Le conseiller Robert Chartier lance une invitation aux personnes présentes pour le projet Sentiers Nature Bolton-Ouest et dépose l'allocation suivante :

*Dans l'élaboration du projet Sentiers Nature Bolton-Ouest, une des premières étapes est d'obtenir l'historique de tracés existants. Par exemple des chemins abandonnés utilisés lors de la colonisation, la piste du postier, etc. Nous cherchons aussi des points de vue panoramiques qui pourraient être mis en valeur par un sentier. Veuillez prendre note que tous les sentiers seront à usage non motorisé.*

*Nous faisons appel aux citoyens de Bolton-Ouest de partager leurs connaissances sur ces sujets pour prioriser le développement de notre*



*réseau de sentiers avec le moins d'impact sur l'environnement possible.*

*SVP, contactez le conseiller Robert Chartier si vous avez des informations à partager le plus tôt possible [robertchartier@sympatico.ca](mailto:robertchartier@sympatico.ca)*

*Une fois l'élaboration des options fait, des réunions de travail seront organisées auxquelles les citoyens seront invités à discuter les différents tracés potentiels*

*Nous tenons à vous remercier pour votre participation dans ce projet longuement souhaité.*

---

### **13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

n°012-0118

---

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h09.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 5 FÉVRIER 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

### **ATTESTATION DU MAIRE**

Je, Jacques Drolet, Maire, atteste que ma signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

Fait à Bolton-Ouest, ce 17 janvier 2018

Jacques Drolet, Maire



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 5 février 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2018**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. CPTAQ - Sablière-gravière - 91, chemin Bolton Pass - Renouvellement
  - 6.2. Mont-Foster - Suivi
  - 6.3. Urbaniste-conseil - Hélène Doyon - Mandat
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. Règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018 - Présentation d'un projet et avis de motion
  - 7.4. Règlement numéro 342-2018 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Présentation d'un projet et avis de motion
  - 7.5. Directeur général - Formations
  - 7.6. Classement des documents - Madelyn Marcoux - Contrat
  - 7.7. Infotech - Contrat
- 8. VOIRIE**
  - 8.1. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Demande de paiement
- 9. ENVIRONNEMENT**
  - 9.1. Matières résiduelles - Collecte - Prolongation de contrat
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1. Sûreté du Québec
  - 10.2. SPA des Cantons
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1. Chemin Bolton Pass - Élargissement de l'accotement à 1,3 m
  - 11.2. Carrefour action municipale et famille - Autorisation
- 12. VARIA**
  - 12.1. Québécois d'expression anglaise - Échange communautaire en ligne - Invitation
- 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes. Il informe les personnes présentes que monsieur Arthur Mizener, maire de 1971 à 1975, est décédé le 24 janvier dernier.

---

## n°013-0218 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert et en enlevant les points suivants :

- 6.1. CPTAQ - Sablière-gravière - 91, chemin Bolton Pass -  
Renouvellement
- 9.1 Matières résiduelles - Collecte - Prolongation de contrat

Adoptée à l'unanimité

---

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

## n°014-0218 **4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2018**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'adopter le procès-verbal du 15 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

## **5. CORRESPONDANCE**

- 5.1 Une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la présence d'un bâtiment identifié comme « cabin in the woods » sur une partie du lot 5 192 565 du cadastre du Québec situé sur le chemin Glen. La Commission refuse de faire droit à la demande.
- 

## **6. URBANISME**

- 6.1 CPTAQ - DEMANDE D'AUTORISATION -  
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES -  
EXPLOITATION D'UNE SABLIERE - LOT 5 193 250

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

---

## 6.2 MONT FOSTER - SUIVI

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster.

---

## n°015-0218 6.3 URBANISTE CONSEIL - HÉLÈNE DOYON - MANDAT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- de mandater madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour de l'assistance professionnelle en urbanisme au taux horaire de 125 \$ de l'heure;
- de financer cette dépense estimée à moins de 5000 \$ plus taxes à même le fonds général de la Municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité

---

## 7. ADMINISTRATION

### n°016-0218 7.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

<b>Solde à la banque au 31 décembre 2017</b>	<b>139 218,38 \$</b>
<b>Balance de fermeture au 31 janvier 2018</b>	<b>167 810,76 \$</b>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 5 janvier 2018 au montant de 150 320,38 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

### 7.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

### n°017-0218 7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2018 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2018 -PRÉSENTATION DU PROJET ET AVIS DE MOTION

Monsieur Jacques Drolet présente le projet de Règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018.

Avis de motion est donné par Jacques Drolet, maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018.

Des copies de ce projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

n°018-0218

---

#### **7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2018 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX - PRÉSENTATION DU PROJET ET AVIS DE MOTION**

Monsieur Jacques Drolet présente le projet de règlement numéro 342-2018 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

*Par ce projet de Règlement numéro 342-2018, un Code d'éthique et de déontologie sera adopté. Le projet se résume comme suit :*

- Il énonce les principales valeurs de la municipalité :
  - 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
  - 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
  - 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
  - 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
  - 5° la loyauté envers la municipalité;
  - 6° la recherche de l'équité.
- Il énonce les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- De plus, il détermine les mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;
- Il remplacera le Code de déontologie actuellement en vigueur;

Le projet de règlement numéro 342-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible pour consultation aux bureaux de la municipalité s entre 8h30 et midi et entre 13h00 et 16h30 du lundi au vendredi.

Des copies de ce projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Avis de motion est donné par Jacques Drolet, maire, à l'effet que le Règlement numéro 342-2018 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 12 mars 2018 à 19h30.

n°019-0218

---

#### **7.5 DIRECTEUR GÉNÉRAL - FORMATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'autoriser le directeur général à participer aux formations suivantes :
  - o Rédiger efficacement un règlement municipal
  - o Projet de loi no 122 : Aspects juridiques, pratiques et stratégiques des nouveaux outils contractuels municipaux;
- de financer ces dépenses de 455 \$ par formation plus taxes et les frais de déplacement à même le fonds général de la Municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité

---

n°020-0218

#### **7.6 CLASSEMENT DES DOCUMENTS - MADELYN MARCOUX - CONTRAT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu :

- d'octroyer un contrat à madame Madelyn Marcoux pour le classement des documents au tarif horaire de 35 \$ de l'heure à raison de 8 heures par mois ;
- de financer cette dépense estimée à 1500 \$ pour l'année à même le fonds général de la Municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité

---

n°021-0218

#### **7.7 INFOTECH - CONTRAT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'accepter la proposition d'Infotech pour le remplacement du contrat de service actuellement en vigueur par un contrat d'une durée de 3 ans, incluant l'option du service de vérification des sauvegardes pour la première année ;
- de financer cette dépense de 5620 \$ par année (plus l'option sauvegarde de 625 \$) à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

---

### **8 VOIRIE**

n°022-0218

#### **8.1 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - DEMANDE DE PAIEMENT**

Attendu que les travaux effectués sur les chemins Fuller, Island et Wellington sont admissibles à des subventions.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

---

## 9 ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

---

## 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 10.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur le maire donne de l'information sur les coûts de la SQ.

---

n°023-0218

### 10.2 SPA DES CANTONS

Les membres du conseil désirent obtenir des réponses à leurs questions concernant la comptabilisation de la facturation à l'appel et le mode d'euthanasie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'accepter la proposition de la SPA des Cantons pour des services à prix unitaire.

Le maire appelle le vote.

Ont voté en faveur: Les conseillers Robert Chartier, Denis Vaillancourt et Gilles Asselin.

Ont voté contre : les conseillers Jean–Pierre Pouliot, Loren Allen et Cedric Briggs.

EN FAVEUR : 3                      CONTRE : 3

Rejetée sur division

Le projet est remis à une prochaine date.

---

## 11 LOISIRS ET CULTURE

n°024-0218

### 11.1 CHEMIN BOLTON PASS - ÉLARGISSEMENT DE L'ACCOTEMENT À 1,3 M

Attendu que la municipalité a budgété une contribution municipale

de 8360 \$ pour l'élargissement du chemin Bolton Pass, soit 20 % du coût municipal de 36 800 \$;

Attendu que la MRC souhaite savoir si la Municipalité souhaite aller de l'avant dans le projet d'élargissement du chemin Bolton Pass malgré une subvention réduite de 80 % à 36 % ce qui augmenterait la part de la municipalité à 23 500 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- d'informer la MRC Brome-Missisquoi que la Municipalité de Bolton-Ouest ne désire pas poursuivre ce projet si sa contribution excède 8360 \$;
- de demander au directeur général de valider la faisabilité du projet dans ce cadre financier.

Adoptée à l'unanimité

---

n°025-0218

## **11.2 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE - AUTORISATION**

Monsieur Jean-Pierre Pouliot explique le projet.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'autoriser le conseiller Jean-Pierre Pouliot à participer à l'activité du Carrefour action municipale et famille qui aura lieu à Varennes le 14 février prochain;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de repas relié (s'il y a lieu) de cette activité gratuite à même le fonds général de la Municipalité (budget courant) conformément aux règles en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

---

## **12. VARIA**

### **12.1 QUÉBÉCOIS D'EXPRESSION ANGLAISE - ÉCHANGE COMMUNAUTAIRE EN LIGNE - INVITATION**

Monsieur le maire transmet une invitation aux conseillers anglophones à participer à un échange communautaire en ligne à l'invitation de la ministre responsable.

Adoptée à l'unanimité

---

## **13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public

dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

---

n°026-0218 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h15.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 12 MARS 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 12 février 2018 à 17 h à  
l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est absent :

Loren Allen, conseiller n° 3

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
  - 3.1. Règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des  
tarifications pour l'année 2018 - Adoption
- 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 4.1. Services 9-1-1 - Centrale des appels d'urgence Chaudière-  
Appalaches - Contrat
  - 4.2. Services 9-1-1 - Ville de Sherbrooke - Résiliation
  - 4.3. Services 9-1-1 - Remise de la taxe mensuelle et avis à Bell  
Canada
- 5. LOISIRS ET CULTURE**
  - 5.1. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) -  
Surlargeur des accotements de la route 243 - Demande d'aide  
financière
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la  
présente séance a été signifié à tous les membres du conseil  
conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum,  
l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 17 h.

---

n°027-0218 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adopté à l'unanimité

---

n°028-0218 **3. ADMINISTRATION**

**3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2018 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2018 - ADOPTION**

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement, son coût, sa portée et son mode de paiement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter le Règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2018  
ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS  
POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et autres impositions ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent règlement sont également applicables aux propriétaires d'exploitations agricoles enregistrées.

### **ARTICLE 3**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues au budget 2018 et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, pour l'année 2018, la taxe et les compensations suivantes :

1. Une taxe foncière générale au taux de 0.40\$ /100.00 \$ d'évaluation sur tous les immeubles imposables de la municipalité, tel qu'il apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est exigée des propriétaires desdits immeubles;
2. Une compensation de 275.00 \$ pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour chacun des logements ou locaux situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
3. Une compensation de 4.00\$ pour chacun des logements situés dans la municipalité, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour la campagne de communication visant l'implantation de la collecte des matières organiques;
4. Une compensation de 20.00\$ pour chacun des logements situés dans la municipalité, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements pour acquitter la somme exigée par la MRC de Brome-Missisquoi pour les écocentres;
5. Une compensation de 35.00 \$ pour chaque bac de collecte des matières organiques (bac brun) pour chacun des logements ou locaux situés dans la municipalité. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits logements ou locaux;
6. Une compensation de 20.00\$ pour chaque licence de chien. Cette compensation est exigée des propriétaires desdits chiens;

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 4**

La taxe foncière générale et les compensations sont, dans tous les cas, exigées du propriétaire des immeubles imposés sauf s'il est mentionné autrement dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

La taxe foncière générale et les compensations doivent être payées en un versement uniquement. Toutefois, lorsque le total est égal ou supérieur à 300.00\$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

#### **ARTICLE 6**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 7**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les soldes impayés de toute créance due à la municipalité portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Bolton-Ouest, ce 12 février 2018.**

\_\_\_\_\_  
Jacques Drolet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Grandmont, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

n°029-0218

##### **4.1 SERVICES 9-1-1 - CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRES-APPALACHES - CONTRAT**

ATTENDU la résiliation de l'entente intermunicipale entre Sherbrooke et Lac-Brome concernant la fourniture d'un Service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie à partir du centre de traitement des appels d'urgence localisé au 575, rue Maurice-Houle, à Sherbrooke,

ATTENDU QUE ce même service sera dorénavant fourni à la Municipalité par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), un organisme à but non lucratif paramunicipal agissant à titre de centre primaire 9-1-1 de prise d'appels et de répartition desservant plus de 500 municipalités au Québec;

ATTENDU QUE le montant de 11 200 \$ payé par la Ville de Lac-Brome à Sherbrooke à titre de compensation pour la résiliation de l'entente intermunicipale sera intégralement remboursé à la Ville par CAUCA, à titre de condition à l'engagement contractuel portant sur le service fourni par cet organisme;

ATTENDU les recommandations du directeur général de Lac-Brome, monsieur Gilbert Arel, et du directeur du service Incendie, monsieur Don Mireault;

ATTENDU QUE CAUCA assumera tous les frais de résiliation de l'entente 9-1-1 exigés par la Ville de Sherbrooke pour Bolton-Ouest;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- que le Conseil mandate le maire et le directeur général pour négocier et signer, pour et au nom de la Municipalité, la nouvelle entente concernant les services 9-1-1 ainsi que tout document nécessaire à donner plein effet à la présente résolution;
- que le conseil désigne le directeur du service de Sécurité incendie de Lac-Brome à titre de représentant officiel de la Municipalité auprès de CAUCA dans le cadre du service centralisé d'appel et de répartition d'appels 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité

---

n°030-0218 **4.2 SERVICES 9-1-1 - VILLE DE SHERBROOKE - RÉSILISATION**

ATTENDU l'entente intermunicipale entre Sherbrooke et Lac-Brome (incluant Bolton-Ouest) concernant la fourniture d'un Service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie à partir du centre de traitement des appels d'urgence localisé au 575, rue Maurice-Houle, à Sherbrooke;

ATTENDU la résolution 2017-07-244 de la Ville de Lac-Brome avisant la Ville de Sherbrooke que l'entente intermunicipale 911 ne serait pas requise, au-delà du simple terme de 5 ans y étant prévu;

ATTENDU QUE nonobstant cet avis de non-reconduction la Ville désire résilier ladite entente avant l'échéance de son terme et que la Ville de Sherbrooke demande à la Ville de Lac-Brome un paiement de 11 200 \$ à titre de compensation pour Lac-Brome et Bolton-Ouest;

ATTENDU QUE ce montant sera intégralement remboursé à la Ville par le nouveau fournisseur de ce service, la

Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), un organisme à but non lucratif paramunicipal agissant à titre de centre primaire 9-1-1 de prise d'appels et de répartition desservant plus de 500 municipalités au Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu que le Conseil entérine la résiliation, en date du 28 mars 2018, de l'entente intermunicipale ayant pour objet le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité

---

n°031-0218 **4.3 SERVICE 9-1-1 - REMISE DE LA TAXE MENSUELLE ET AVIS À BELL CANADA**

ATTENDU QUE le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie seront désormais assurés pour la Municipalité par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à compter du 28 mars 2018 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU le Contrat entre la Municipalité et Bell Canada établissant les obligations respectives nécessaires au fonctionnement d'un service d'appels d'urgence 9-1-1;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- que le Conseil demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues à CAUCA, dont le siège social est situé au 135 19e Rue, Saint George, G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;
- que l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois

complet, avec le décalage de remise ;

- que copie de la présente résolution soit également transmise à Bell Canada (Groupe Service client 9-1-1) à titre d'avis que le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 et répartition incendie seront désormais assurés pour la Municipalité par la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) ;
- que le Conseil mandate le maire et le directeur général pour négocier et signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

---

## 5. LOISIRS ET CULTURE

n°032-0218

### 5.1 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - SURLARGEUR DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE 243 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'autoriser le directeur général ou le responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal à signer une demande d'aide financière révisée dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la réalisation d'une surlargeur afin de permettre la création d'une bande cyclable en bordure de la route 243 et à signer les documents relatifs à cette demande;
- de nommer Jean-François Grandmont à titre de principal gestionnaire et Michael Ferland à titre de responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

---

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

n°033-0218

## 7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 17h19.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU  
LE LUNDI 12 MARS 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS  
OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE  
SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.





CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 12 mars 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Michael Ferland, Responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal (départ avant la résolution #037-0318)

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Rapport de l'inspecteur municipal
  - 6.2. Procès-verbal du CCU
  - 6.3. Gravière-sablière – 91, chemin Bolton-Pass
  - 6.4. Mont-Foster – Suivi
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. Règlement numéro 342-2018 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Adoption
  - 7.4. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
  - 7.5. Liste des donateurs et rapport de dépenses – Dépôt
- 8. VOIRIE**
  - 8.1. État des routes
- 9. ENVIRONNEMENT**
  - 9.1. Collecte des matières résiduelles – Prolongation
  - 9.2. Ville propre
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1. SPA des Cantons - Contrat
  - 10.2. Changement pour le 911 et changement d'heure
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1. Tour des Arts
- 12. VARIA**
  - 12.1. Colloque sur l'attraction de nouveaux travailleurs le 17 mars
  - 12.2. Mise à jour des dossiers des membres du conseil
- 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**



Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes. Il remercie les employés municipaux pour leur support les 14, 15 et 16 février dernier suite à un déversement de pilules sur le chemin Stukely qui s'est finalement avéré de la responsabilité de la Sûreté du Québec. Il remercie également les résidents du secteur pour leur collaboration.

---

n°034-0318 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert et en ajoutant le point suivant :

12.3 Pesticides

Adoptée à l'unanimité

---

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

n°035-0318 **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'adopter les procès-verbaux des 5 et 12 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

**5. CORRESPONDANCE**

Aucun nouveau document.

---

**6. URBANISME**

**6.1. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le responsable du service d'urbanisme présente son rapport.

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

---

**6.2 PROCÈS-VERBAL DU CCU**

LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE DÉCEMBRE EST DÉPOSÉ.

---

n°036-0318 **6.3 GRAVIÈRE-SABLIÈRE - 91, CHEMIN BOLTON-PASS**



Monsieur Michael Ferland, responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal présente la demande.

---

Attendu que le CCU, par sa résolution #0218-002, recommande au Conseil municipal d'approuver la demande.

Il est proposé par le conseiller Cedric Briggs, appuyé par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le renouvellement de l'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricole sur une superficie approximative de 2,6 hectares, afin d'exploiter une sablière sur une partie du lot 5 193 250 du cadastre du Québec (situé sur le chemin Bolton-Pass) ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu, en vertu des critères établis par l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).
- que la Municipalité de Bolton-Ouest désire émettre les recommandations suivantes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :
  - o Conformément à l'article 18.2.1 du Règlement sur le zonage #264-2008, conserver intacte une bande de terrain de :
    - 10 mètres entre l'aire d'exploitation et la ligne de tout terrain adjacent appartenant à un autre que le propriétaire où se trouve la gravière ou la sablière lorsque la pente pour se rendre au terrain voisin est inférieure à 30 pour cent ;
    - 40 mètres entre l'aire d'exploitation et la ligne de tout terrain adjacent appartenant à un autre que le propriétaire où se trouve la gravière ou la sablière lorsque la pente pour se rendre au terrain voisin est égale ou supérieure à 30 pour cent ;
    - 35 mètres de chaque côté d'une emprise de rue, route ou chemin public;
    - 75 mètres de tout ruisseau, rivière, lac ou milieu humide ;
    - 1 000 mètres de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc;
    - 150 mètres de toute habitation ou territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes.



Adoptée à l'unanimité

---

#### 6.4 MONT FOSTER - SUIVI

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster. Il mentionne qu'une rencontre avec Saint-Étienne-de-Bolton est prévue lundi prochain et une autre avec le promoteur vers le 24 mars. La Municipalité regarde avec la MRC ce que l'on peut faire. Il fait lecture d'un mot adressant des réponses aux commentaires des citoyens reçu en lien avec le dossier du Mont Foster.

---

#### 7. ADMINISTRATION

n°037-0318

##### 7.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

<b>Solde à la banque au 31 janvier 2018</b>	<b>167 810,76 \$</b>
<b>Balance de fermeture au 28 février 2018</b>	<b>221 658,88 \$</b>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 9 février 2018 au montant de 124 159,09 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

#### 7.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

n°038-0318

##### 7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2018 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ADOPTION

Tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Le maire ou le directeur général mentionne l'objet de ce règlement et sa portée. Il n'engendre pas de coût pour la Municipalité :

Attendu que les formalités requises par la loi ont été respectées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter le Règlement numéro 342-2018 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité



n°039-0318

#### **7.4 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**ATTENDU** l'état des taxes à recevoir pour l'année 2016 et les années antérieures;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu:

- d'approuver l'état des taxes à recevoir et d'entamer la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les propriétaires qui, au 12 mars 2018, n'ont pas payé leurs arrérages de taxes, y compris les intérêts, pour une somme supérieure ou égale à 50.00 \$ visant l'année 2016 et les années antérieures et de laisser aux retardataires jusqu'au 20 mars 2018 pour payer leur dû;
- de permettre au directeur général d'enchérir et d'acquérir ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Ouest pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes, en capital, intérêt et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **7.5 LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES - DÉPÔT**

Conformément à la Loi, le directeur général dépose les listes des donateurs et rapports de dépenses reçus des candidats à l'élection générale du 5 novembre 2017.

---

### **8 VOIRIE**

#### **8.1 ÉTAT DES ROUTES**

Le directeur général fait rapport sur l'état des routes.

---

### **9 ENVIRONNEMENT**

n°040-0318 **9.1 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - PROLONGATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- d'accepter la proposition des Entreprises R. Cherrier Inc. pour la prolongation, aux mêmes conditions, du contrat de collecte des matières résiduelles jusqu'au 30 avril 2018;
- de financer cette dépense estimée à 14 928,41 \$ taxes incluses à même le fonds général de la Municipalité (budget courant).
- d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



## 9.2 VILLE PROPRE

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Pouliot veut sensibiliser la population à garder nos routes propres. Mention est fait que la société de chasse pourrait mettre une note de sensibilisation avec les permis.

---

## 9.3 PESTICIDES

Monsieur le maire mentionne que la Municipalité a passé un nouveau règlement il y a deux ans et qu'il a demandé à Michael, le responsable de l'urbanisme, à faire une infolettre et à envoyer une lettre personnalisée aux grands propriétaires terriens. Si le règlement n'est pas respecté, les contrevenants s'exposent à une amende.

---

## 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

### n°041-0318 10.1 SPA DES CANTONS

Attendu que la conclusion d'une entente permettra notamment aux citoyens qui le désirent d'utiliser les services de la SPA des Cantons.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'accepter la proposition de la SPA des Cantons pour des services à prix unitaire.

Adoptée à l'unanimité

---

### 10.2 CHANGEMENT POUR LE 911 ET CHANGEMENT D'HEURE

Monsieur le maire mentionne qu'à compter du 28 mars prochain, les appels 911 seront traités par l'entreprise CAUCA. Ce changement devrait permettre un service de communication plus rapide entre les intervenants lors d'une intervention.

De plus, il rappelle que les piles des avertisseurs de fumées devraient être remplacées lors de chaque changement d'heure.

---

## 11 LOISIRS ET CULTURE

### n°042-0318 11.1 TOUR DES ARTS

Monsieur Robert Chartier déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu que la Municipalité commandite le Tour des Arts pour un montant de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité

---

## 12. VARIA

### n°043-0318 12.1 COLLOQUE SUR L'ATTRACTION DE NOUVEAUX



## TRAVAILLEURS

Monsieur le maire donne de l'information sur le colloque organisé par la MRC Brome-Missisquoi afin d'établir la stratégie d'attraction nouveaux travailleurs et de jeunes familles dans notre région.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu :

- d'autoriser le maire, le conseiller Gilles Asselin et le directeur général à participer au Colloque régional qui aura lieu à Saint-Ignace-de-Standbrige le samedi 17 mars prochain;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de repas relié (s'il y a lieu) de cette activité gratuite à même le fonds général de la Municipalité (budget courant) conformément aux règles en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

---

## 12.2 MISE À JOUR DES DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font rapport sur leurs dossiers respectifs.

## 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

## n°044-0318 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h37.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE MARDI 3 AVRIL 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.







CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mardi 3 avril 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est absent :

Denis Vaillancourt, conseiller n° 4

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Michael Ferland, responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal (départ avant la résolution #049-0418)

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2018**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Mont-Foster – Suivi
  - 6.2. Rapport de l'inspecteur municipal
  - 6.3. Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM)
  - 6.4. CPTAQ – 77 et 79 chemin Glen – Demande d'aliénation
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. Ressources humaines - Responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal – Contrat
  - 7.4. Ressources humaines – Superviseur de voirie – Contrat
  - 7.5. Maire suppléant
- 8. VOIRIE**
  - 8.1. Chemin Foster – Ingénieurs – Mandat
  - 8.2. Règlements d'emprunt – Étapes à venir
- 9. ENVIRONNEMENT**
  - 9.1. Ouverture 2018 des écocentres de Brome-Missisquoi
  - 9.2. Distribution des arbustes de bandes riveraines
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1. Adoption du rapport annuel 2016 – Schéma de couverture de risque incendie
  - 10.2. Adoption du rapport annuel 2017 – Schéma de couverture de risque incendie
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1. Surlargeur d'accotements route 243
- 12. VARIA**
  - 12.1. Colloque sur l'attraction de nouveaux travailleurs du 17 mars - Suivi
- 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**



---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes. Les préparatifs de la rencontre des voisins du 11 août vont bon train. Les personnes intéressées à être bénévoles peuvent envoyer un courriel à [reception@bolton-ouest.ca](mailto:reception@bolton-ouest.ca). Avec le passage du projet de loi 122, les élus vont devoir se pencher sur le Règlement de gestion contractuelle. Vous pouvez faire parvenir vos suggestions sur le sujet à [reception@bolton-ouest.ca](mailto:reception@bolton-ouest.ca). Cette année, la Municipalité ne participera pas aux Fleurons du Québec, mais le maire invite les citoyens à mettre de belles fleurs. Il les invite également à venir le rencontrer après l'assemblée du 5 mai pour jaser et en faire autant avec les autres membres du conseil intéressés.

---

## n°045-0418 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en ajoutant le point suivant :

6.5 Réno-Vert

Adoptée à l'unanimité

---

## 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

## n°046-0418 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'adopter le procès-verbal du 12 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

## 5. CORRESPONDANCE

5.1 Une lettre de monsieur Paul Davignon adressant diverses questions au maire et aux membres du conseil relativement aux finances municipales. Celui-ci a reçu une réponse écrite du maire le soir même, avant la séance.

---

## 6. URBANISME

### 6.1 MONT FOSTER - SUIVI

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster. Il



mentionne qu'une rencontre avec le promoteur est prévue demain alors qu'une rencontre avec Saint-Étienne-de-Bolton et Corridor appalachien est prévue ce jeudi. Monsieur le maire informe les personnes présentes qu'une des remarques dans le texte publié sur internet n'était pas exacte et il donne des explications sur le sujet.

---

## 6.2. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le responsable du service d'urbanisme présente son rapport.

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

n°047-0418

---

## 6.3 TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

Monsieur le maire fait part d'une rencontre à la MRC avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'avec des représentants du ministère des Affaires municipales. Il mentionne qu'il faut une autorisation du propriétaire avant de pouvoir aller sur un terrain.

Le responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal présente la carte des territoires incompatibles avec l'activité minière et les modifications proposées.

Il est proposé par Robert Chartier appuyé par Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- de valider la cartographie produite par la MRC Brome-Missisquoi concernant les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en incluant les éléments qui se retrouve dans le document intitulé « Modifications proposées à la cartographie des TIAM », et ce, dans le but de soustraire ces territoires à l'activité minière. Ces éléments se déclinent comme suit :
  - o D'ajouter les églises situées sur le chemin Brill et sur le chemin Glen dans la catégorie « *Activités à caractères historique, culturel ou patrimonial* »;
  - o D'ajouter les autres propriétés identifiées dans la catégorie « *Regroupement de 5 lots contigus dont l'usage est résidentiel* »

Adoptée à l'unanimité

n°048-0418

---

## 6.4 CPTAQ - 77 et 79 CHEMIN GLEN - DEMANDE D'ALIÉNATION

Le maire et monsieur Michael Ferland, responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal présentent la demande.

---

ATTENDU qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation d'une propriété a été adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;



ATTENDU que cette demande d'autorisation est nécessaire en raison de la succession de cette propriété;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation numéro 0318-006, recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande;

Il est proposé par le conseiller Gilles Asselin, appuyé par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation pour l'aliénation des lots 5 193 191 et 5 192 560 du cadastre du Québec (situé sur le chemin Glen) ne contrevient pas à la réglementation municipale;
- que la demande soumise n'apparaît pas préjudiciable à l'agriculture du milieu, en vertu des critères établis par l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), puisqu'en autorisant cette demande, l'utilisation des lots sera poursuivie sans causer de modification réelle.

Adoptée à l'unanimité

---

## 6.5 RENO-VERT

Le maire et monsieur Michael Ferland, donne de l'information sur la prolongation du programme Reno-Vert jusqu'au 31 mars 2019.

De l'information sur le sujet sera publiée dans le bulletin municipal.

---

Départ de monsieur Michael Ferland, Responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal.

---

## 7. ADMINISTRATION

n°049-0418

### 7.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

<b>Solde à la banque au 28 février 2018</b>	<b>221 658,88 \$</b>
<b>Balance de fermeture au 31 mars 2018</b>	<b>489 909,45 \$</b>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 3 avril 2018 au montant de 39 504,79 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

## 7.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES



Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

n°050-0418 **7.3 RESSOURCES HUMAINES - RESPONSABLE DU SERVICE D'URBANISME ET INSPECTEUR MUNICIPAL - CONTRAT**

Attendu que la Municipalité souhaite offrir des conditions de travail compétitives afin de favoriser la rétention à long terme de ses employés, le tout dans le respect de la capacité de payer des contribuables.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer un contrat de travail avec monsieur Michael Ferland pour le poste-cadre de responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal;
- que ces conditions de travail soient rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

n°051-0418 **7.4 RESSOURCES HUMAINES - SUPERVISEUR - CONTRAT**

Attendu que la Municipalité souhaite offrir des conditions de travail compétitives afin de favoriser la rétention à long terme de ses employés, le tout dans le respect de la capacité de payer des contribuables.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer un contrat de travail avec monsieur John Rhicard pour le poste-cadre de responsable de superviseur de voirie à mi-temps;
- que ces conditions de travail soient rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

n°052-0418 **7.5 MAIRE SUPPLÉANT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu :

- de nommer monsieur Gilles Asselin à titre de maire suppléant pour une période de 6 mois à compter du 13 mai 2018;
- de nommer le conseiller Gilles Asselin à titre de remplaçant du maire à la MRC Brome-Missisquoi, en cas d'absence de ce dernier, et ce, pour la même période.

Adoptée à l'unanimité



---

## 8. VOIRIE

n°053-0418

### 8.1 CHEMIN FOSTER - INGÉNIEURS - MANDAT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- d'accepter l'offre de service modifiée de la firme Avizo, datée du 30 mars 2018, pour la préparation des plans et devis, la gestion des appels d'offres et la surveillance bureau des travaux pour le projet de réfection du chemin Foster ;
- de financer cette dépense de 14 918 \$ plus taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant) et/ou tout programme d'aide financière admissible;
- d'autoriser le maire et le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

---

### 8.2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - ÉTAPES À VENIR

Le maire et le directeur général mentionnent que les projets de voirie prévue au programme triennal d'immobilisations 2018 vont vraisemblablement nécessiter la tenue de séances extraordinaires au cours du mois d'avril, et ce, afin d'obtenir rapidement les approbations gouvernementales requises. La date et l'heure de ces séances seront affichées sur le site internet de la municipalité et, si possible, dans l'infolettre.

---

## 9. ENVIRONNEMENT

### 9.1 OUVERTURE 2018 DES ÉCOCENTRES DE BROME-MISSISQUOI

Le directeur général mentionne que les écocentres reprendront du service à compter du samedi 7 avril prochain à Bromont. Ceux-ci sont ouverts en alternance les 4 premiers samedis de chaque mois.

L'horaire et les conditions d'utilisation des écocentres sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité et sur celui de la MRC Brome-Missisquoi.

---

n°054-0418

### 9.2 DISTRIBUTION DES ARBUSTES DE BANDES RIVERAINES

Attendu que la distribution des arbustes de bandes riveraines aura lieu le samedi 12 mai 2018 au 99, chemin Bailey, entre 8 h et 12 h

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'inviter les citoyens intéressés à obtenir gratuitement des arbustes (ou arbres) de bandes riveraines à donner leur nom à la réception de l'Hôtel de Ville;



- d'autoriser la disposition d'arbustes non réclamés auprès tout intéressé.

Adoptée à l'unanimité

---

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### n°055-0418 10.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte 5 onglets soit: Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel 2016, An 1 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Brome;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2016, An 1;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu :

**D'ADOPTER** le rapport d'activités annuel 2016, An 1 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Que cette résolution remplace la résolution numéro 097-0617 adoptée le 7 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

---

### n°056-0418 10.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2017 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière



de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte 5 onglets soit: Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport annuel 2017, An 1 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Brome;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2017, An 1;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

**D'ADOPTER** le rapport d'activités annuel 2017, An 1 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

---

## 11.LOISIRS ET CULTURE

n°057-0418

### 11.1 SURLARGEUR D'ACCOTEMENTS ROUTE 243

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) compte dans sa planification quinquennale un projet de réfection du pavage de la route 243, débutant plus ou moins au chemin Rogerson dans la municipalité de Bolton-Ouest et se terminant à 200 m à l'Est de l'intersection des routes 104 et 243 (chemin Lakeside) dans la ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE ce projet pourrait se réaliser dès 2018;

ATTENDU QUE le Ministère prévoit à la base paver à ses frais les accotements à une largeur totale de 1 m de chaque côté de cette portion de route, aux endroits où les accotements n'ont pas au moins cette largeur et là où il est possible de le faire;

ATTENDU QUE les surfaces d'accotements déjà pavées seront autrement repavées comme telles, toujours aux frais du Ministère, qu'elles aient une largeur inférieure, supérieure ou égale à 1 m;

ATTENDU QUE le Ministère offre dans le cadre de ce projet d'élargir le pavage des accotements à 1,3 m, des 2 côtés de la route là où il est possible de le faire et là où les accotements n'ont pas cette largeur;

ATTENDU QUE cet élargissement servirait entre autres, à accommoder les cyclistes empruntant cette route;

ATTENDU QUE les coûts de cet élargissement de pavage des accotements à 1,3 m seraient partagés entre le Ministère et la municipalité, soit 50% de la largeur additionnelle à 1 m au frais du Ministère et 50% de cette même largeur additionnelle au frais de la municipalité;





ATTENDU QUE le montant estimé par le MTMDET facturable à la municipalité de Bolton-Ouest serait pour le tout d'au plus 32 000 \$ + taxes applicables pour un élargissement à 1,3 m;

ATTENDU QU' une aide financière du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) d'un montant de 13 250 \$ provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) a été accordée à la municipalité de Bolton-Ouest pour permettre un élargissement du pavage des accotements pour ce projet du MTMDET;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu :

- que la municipalité contribue pour un montant de 8360 \$ qui s'ajoutera à l'aide financière de 13 250 \$ provenant du FARR, soit pour un total de 21 610 \$ versé au MTMDET, pour qu'un élargissement du pavage des accotements au-delà du pavage de base prévu par le MTMDET dans son projet soit réalisé;
- que la municipalité demande au MTMDET d'ajuster l'élargissement du pavage des accotements selon les mêmes règles de partage citées plus haut (50% de la largeur additionnelle à 1 m au frais du Ministère et 50% de cette même largeur additionnelle au frais de la municipalité) afin que le montant de la participation financière de la municipalité corresponde au montant de 21 610\$;
- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

---

## **12. VARIA**

### **12.1 COLLOQUE SUR L'ATTRACTION DE NOUVEAUX TRAVAILLEURS**

Le directeur général et le maire donnent de l'information sur le colloque organisé par la MRC Brome-Missisquoi afin d'établir la stratégie d'attraction nouveaux travailleurs et de jeunes familles dans notre région. Il manquera environ 10 000 travailleurs sur les 10 prochaines années dans la MRC.

---

## **13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---



n°058-0418 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h00.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE SAMEDI 5 MAI 2018 À 9H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mardi 10 avril 2018 à 19 h à  
l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est absent :

Robert Chartier, conseiller n° 1

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Michael Ferland, responsable du service d'urbanisme et inspecteur  
municipal.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. AVIS DE CONVOCATION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION
  - 3.1. Appel d'offres - Nomination d'un responsable et autorisation
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la  
présente séance a été signifié à tous les membres du conseil  
conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum,  
l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h.

---

n°059-0418 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le  
conseiller Loren Allen et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adopté à l'unanimité

### 3. ADMINISTRATION

n°060-0418

#### 3.1 APPEL D'OFFRES - NOMINATION D'UN RESPONSABLE ET AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- de nommer le directeur général et secrétaire-trésorier, Jean-François Grandmont, à titre de responsable de l'appel d'offres sur invitation pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2018;
- d'autoriser le directeur général à sélectionner les soumissionnaires à inviter et à faire l'analyse des soumissions.

Adoptée à l'unanimité

---

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

n°061-0418

### 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h09.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE SAMEDI 5 MAI 2018 À 9H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 30 avril 2018 à 15h30 à  
l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est Absent :

Loren Allen, conseiller n° 3

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

1. AVIS DE CONVOCATION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADMINISTRATION
  - 3.1. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de  
l'Électrification des Transports – Programme d'aide à  
l'entretien du réseau routier local
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la  
présente séance a été signifié à tous les membres du conseil  
conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum,  
l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 15h30.

---

n°062-0418 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le  
conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter l'ordre du jour  
présenté.

Adopté à l'unanimité

### 3. ADMINISTRATION

n°063-0418 **3.1 MINISTÈRE DES TRANSPORT, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 121 729 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu que la municipalité de Bolton-Ouest informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

---

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

n°064-0418 **5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 15h39.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE SAMEDI 5 MAI 2018 À 9H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le samedi 5 mai 2018 à 9h32 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Michael Ferland, responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal  
Bruno Chrétien, Raymond Chabot Grant Thornton (départ après le point 4.)

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. SÛRETÉ DU QUÉBEC - PARRAIN-POLICIER**
- 4. RAPPORT FINANCIER 2017 ET RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**
- 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 7. CORRESPONDANCE**
- 8. URBANISME**
  - 8.1. Mont-Foster - Suivi
  - 8.2. Rapport de l'inspecteur municipal
  - 8.3. Procès-verbaux du CCU
  - 8.4. Règlement numéro 344-2018 modifiant le règlement de construction numéro 266-2008 afin d'autoriser les constructions sur pieux ou pilotis - Présentation d'un projet et avis de motion
  - 8.5. Assemblées de consultation - Dates - Délégation
- 9. ADMINISTRATION**
  - 9.1. Approbation des comptes et transferts
  - 9.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 9.3. Formations
  - 9.4. Reconnaissance des municipalités rurales
  - 9.5. Emplois d'été Canada - Entente
- 10. VOIRIE**
  - 10.1. Abat-poussière - Contrat
  - 10.2. Plateforme Voilà!
- 11. ENVIRONNEMENT**
  - 11.1. Appel d'offres sur invitation 2018-03 - Matières résiduelles
  - 11.2. Distribution des arbustes de bandes riveraines
  - 11.3. Tortues
  - 11.4. Chauves-souris
  - 11.5. IDEC - Qualité de l'eau des cours d'eau
  - 11.6. Bandes riveraines
  - 11.7. Règlement numéro 343-2018 établissant des distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les activités



d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures -  
Présentation d'un projet et avis de motion

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 12.1. Échec au crime
- 12.2. Panneau de signalisation « Attention à nos enfants »  
chemin Brill

## **13. LOISIRS ET CULTURE**

## **14. VARIA**

- 14.1. Hébergement Pike-River
- 14.2. Croix-Rouge
- 14.3. Invitation à Ottawa du député Denis Paradis

## **15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum,  
l'assemblée est ouverte par le maire à 9h32.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes.

---

## **n°065-0518 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le  
conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter l'ordre du jour  
présenté en gardant le varia ouvert et en ajoutant le point suivant :

- 8.4.1 Règlement numéro 344-2018 modifiant le règlement de  
construction numéro 266-2008 afin d'autoriser les constructions  
sur pieux ou pilotis - Projet
- 13.1 Rencontre (Fête) des voisins

Adoptée à l'unanimité

---

## **3. SÛRETÉ DU QUÉBEC - PARRAIN-POLICIER**

Monsieur le maire invite notre parrain-policier à se présenter aux  
personnes présentes. Celui-ci sera disponible pour rencontrer les  
citoyens intéressés à la fin de la séance.

---

## **4. RAPPORT FINANCIER 2017 ET RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

Monsieur Bruno Chrétien, de la firme Raymond Chabot Grant  
Thornton, présente les rapports aux personnes présentes. Le  
directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier  
2017 incluant les rapports du vérificateur externe pour l'exercice  
financier 2017. Des copies du sommaire de l'information financière  
ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente  
séance.

---

Départ de monsieur Bruno Chrétien.

---





## 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

## n°066-0518 6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances des 3, 10 et 30 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

## 7. CORRESPONDANCE

5.1 Une lettre de monsieur Paul Davignon demandant à ce que le promoteur du projet du Mont Foster cède davantage de terrain et suggérant l'adoption de divers règlements.

---

## 8. URBANISME

### 8.1 MONT FOSTER - SUIVI

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster. Il mentionne qu'une rencontre avec le promoteur et Corridor appalachien est prévue ce mercredi.

---

### 8.2. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le responsable du service d'urbanisme présente son rapport.

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

---

### 8.3 PROCÈS-VERBAUX DU CCU

LES RAPPORTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES MOIS DE JANVIER ET MARS SONT DÉPOSÉS.

---

n°067-0518

### 8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 266-2008 AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS SUR PIEUX OU PILOTIS - PRÉSENTATION DU PROJET ET AVIS DE MOTION

Le maire et monsieur Michael Ferland présente le projet de Règlement numéro 344-2018 modifiant le règlement de construction numéro 266-2008 afin d'autoriser les constructions sur pieux ou pilotis.

Avis de motion est donné par Jacques Drolet, maire, à l'effet qu'à l'occasion de la prochaine assemblée du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 344-2018 modifiant le règlement de construction numéro 266-2008 afin d'autoriser les constructions sur



pieux ou pilotis.

---

n°068-0518

**8.4.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 266-2008 AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS SUR PIEUX OU PILOTIS - PROJET**

Il est proposé par Robert Chartier appuyé par Denis Vaillancourt et résolu :

- d'adopter le projet de Règlement numéro 344-2018 modifiant le règlement de construction numéro 266-2008 afin d'autoriser les constructions sur pieux ou pilotis;
- qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le lundi 4 juin 2018, à 19h30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

---

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC BROME-MISSISQUOI**  
**MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

**PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 266-2008 AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS SUR PIEUX OU PILOTIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement modifie le Règlement de construction numéro 266-2008.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

2. Au chapitre 2, section 2, le texte de l'article 2.2.1 est remplacé par ce qui suit :

« Tout bâtiment principal et les garages isolés ou attachés à un bâtiment doivent être construits sur des fondations permanentes, à l'exception des bâtiments agricoles et des bâtiments accessoires autres que les garages isolés ou attachés, et doivent respecter les dispositions suivantes, applicables selon le cas :

- Tout garage isolé ou attaché à un bâtiment doit avoir un plancher de béton;
- Tous les sous-sols, caves ou dalles (slabs) doivent avoir un drain non rattaché au système septique;
- Toute cave ou vide sanitaire devra avoir des orifices de ventilation naturelle d'au moins 0,1 mètre carré par 50 mètres carrés de surface de cave ou de vide sanitaire.



Lorsque les fondations permanentes projetées sont des pieux ou pilotis, elles peuvent être utilisées en tout ou en partie pour un bâtiment visé au premier alinéa. Les conditions suivantes devront également être respectées :

- Pour un bâtiment visé au premier alinéa, les plans et devis projetant l'utilisation de ce type de fondation doivent être validés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, en fonction des conditions inhérentes du sol et des mesures particulières pour contrer l'effet du gel;
- Dans le cas où l'espace entre le bâtiment principal et le sol est suffisant, un couvert naturel devra être présent, conformément au Règlement sur le zonage numéro 264-2008. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BOLTON-OUEST, CE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Jacques Drolet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

n°069-0518

**8.5 ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION - DATES - DÉLÉGATION**

Il est proposé par Gilles Asselin appuyé par Jean-Pierre Pouliot et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à modifier ou à fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée conformément à la loi.

**9. ADMINISTRATION**

n°070-0518

**9.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

<b>Solde à la banque au 31 mars 2018</b>	<b>489 909.45 \$</b>
<b>Balance de fermeture au 30 avril 2018</b>	<b>570 065.99\$</b>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 3 mai 2018 au montant de 94 728,39 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité



## 9.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

### n°071-0518 9.3 FORMATIONS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'autoriser les employés municipaux à participer aux formations suivantes :

**Adjointe administrative :**

Nouveautés SYGEM - 230 \$ plus taxes

**Directeur général :**

Loi concernant les droits sur les mutations immobilières - 455 \$ plus taxes

**Responsable de l'urbanisme :**

Insalubrité et syndrome de Diogène - 90 \$ plus taxes si applicables

- de financer ces dépenses et les frais de déplacement et de repas à même le fonds général de la Municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité

---

### n°072-0518 9.4 RECONNAISSANCE DES MUNICIPALITÉS RURALES

Attendu que plusieurs programmes d'aide gouvernementaux sont inadaptes pour les municipalités rurales non desservies par un réseau d'aqueduc ou d'égouts;

Attendu que les élus municipaux sont les mieux placés pour comprendre les priorités de leur collectivité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu de demander à notre député fédéral, l'honorable Denis Paradis, de faire valoir auprès du gouvernement fédéral l'importance d'accorder une plus grande autonomie aux municipalités rurales dans l'élaboration des différents programmes d'aide financière à être établis avec les provinces.

Adoptée à l'unanimité

---

### n°073-0518 9.5 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA - ENTENTE

Attendu que la municipalité pourra bénéficier d'une aide financière pour l'embauche d'un étudiant pour la saison estivale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'autoriser le maire ou le directeur général à signer l'entente de contribution dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada et tout document à cet effet.



Adoptée à l'unanimité

---

## 10. VOIRIE

### n°074-0518 10.1 ABAT-POUSSIÈRE - CONTRAT

ATTENDU QUE l'Union des Municipalités du Québec a adjudgé, le 13 avril dernier, le contrat pour la fourniture d'abat-poussière pour notre secteur dans le cadre d'un regroupement d'achat;

ATTENDU QUE ce contrat lie la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'entériner le contrat octroyé par l'Union des Municipalités du Québec à l'entreprise SOMAVRAC C.C. pour la fourniture d'abat-poussière (Chlorure de calcium liquide 35 % en vrac) au prix de 0.2552 \$ le litre pour une quantité estimée de 160 000 litres;

- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité

Note : Résultats 2017 : SOMAVRAC C.C. : 0.2623 \$/litre

---

### n°075-0518 10.2 PLATEFORME VOILÀ!

ATTENDU que la municipalité souhaite adhérer à la version gratuite de la plateforme de signalement Voilà!, laquelle permettra d'informer la municipalité d'une situation particulière avec prise de photo et géolocalisation à l'aide d'un téléphone intelligent.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente avec PG Solutions inc. pour l'utilisation de la plateforme Voilà.

Adoptée à l'unanimité

---

## 11. ENVIRONNEMENT

### n°076-0518 11.1 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-03 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que la Municipalité n'a reçu qu'une seule offre dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro 2018-03 :

Les Entreprises R. Cherrier : 93 526.70 \$ taxes incluses

Attendu que cette offre est conforme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu

- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer un contrat pour la collecte et le transport des matières



résiduelles dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-03 - Collecte et transport des matières résiduelles (Recyclage, matières organiques et déchets) valide jusqu'au 31 décembre 2018;

- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité

---

## **11.2 DISTRIBUTION DES ARBUSTES DE BANDES RIVERAINES**

Le maire (ou le DG) rappelle que la distribution des arbustes de bandes riveraines aura lieu le samedi 12 mai 2018 au 99, chemin Bailey, entre 9 h et 12 h.

---

## **11.3 TORTUES**

Un rapport sur les tortues est présenté par le responsable du service d'urbanisme. Il invite les gens à signaler la présence de tortues sur le site [www.carapace.ca](http://www.carapace.ca)

---

## **11.4 CHAUVES-SOURIS**

Monsieur Robert Chartier donne de l'information sur le projet de dortoir à chauves-souris. Celles-ci n'utilisent pas encore les dortoirs sur le mur de l'Hôtel de Ville et elles ne se sont pas réinstallées dans la toiture.

---

## **11.5 IDEC - QUALITÉ DE L'EAU DES COURS D'EAU**

Un rapport sur la qualité de l'eau est présenté par monsieur Denis Vaillancourt.

---

## **11.6 BANDES RIVERAINES**

Un rapport sur les bandes riveraines est présenté par le responsable du service d'urbanisme.

---

## **n°077-0518 11.7 RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2018 ÉTABLISSANT DES DISTANCES SÉPARATRICES ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES - PRÉSENTATION D'UN PROJET ET AVIS DE MOTION**

Le maire présente le projet de Règlement numéro 343-2018 établissant des distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbure.

Avis de motion est donné par Jacques Drolet, maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 343-2018 établissant des distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbure.



Des copies du projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2018  
ÉTABLISSANT DES DISTANCES SÉPARATRICES  
ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES  
ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION  
D'HYDROCARBURES**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest est sensible à la protection environnementale;

**ATTENDU QUE** les résidents de la Municipalité de Bolton-Ouest sont tous desservis par des puits d'eau potable;

**ATTENDU QUE** l'eau potable est une ressource indispensable et limitée et qu'une protection adéquate doit être effectuée afin d'assurer sa qualité pour tous les citoyens;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de prélèvement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal



ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale.

L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol.

L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de prélèvement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol.

### **ARTICLE 3**

Les distances prévues à l'article précédent, peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues à l'article précédent ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Bolton-Ouest, ce \_\_\_\_\_ 2018.**

\_\_\_\_\_  
Jacques Drolet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Grandmont, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **12.1 ÉCHEC AU CRIME**

Le maire (ou le directeur général) mentionne que les gens peuvent signaler en tout temps un crime à la Sûreté du Québec au 310-4141.

Pour signaler un crime de façon anonyme, vous pouvez appeler **Échec au crime** au 1-800-711-1800 ou aller sur le site [www.echecaucrime.com](http://www.echecaucrime.com)

### **n°078-0518 12.2 PANNEAU DE SIGNALISATION « ATTENTION À NOS ENFANTS » CHEMIN BRILL**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'installer un panneau de signalisation du type « Attention à nos enfants » sur le chemin Brill, à l'intersection du chemin Spicer;
- d'étudier la possibilité de mettre des panneaux de sensibilisation aux entrées de villes.





Adoptée à l'unanimité

---

### **13. LOISIRS ET CULTURE**

#### **13.1 RENCONTRE (FÊTE) DES VOISINS**

Mesdames Marie-Christine Moulin et Myriam Brel donnent des explications sur la Fête des voisins qui aura lieu le 11 août prochain avec un souper à 17 h.

---

### **14. VARIA**

#### n°079-0518 **14.1 HÉBERGEMENT PIKE RIVER**

Attendu que les citoyens des municipalités rurales comme Pike river ont droit au même service de soin de longue durée à proximité de leur domicile que ceux habitant dans de plus grandes agglomérations.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'appuyer la municipalité de Pike River dans ses démarches pour trouver une solution afin de permettre à leurs résidents nécessitant un hébergement d'obtenir ce service à proximité de leur municipalité.

Adoptée à l'unanimité

---

#### n°080-0518 **14.2 CROIX ROUGE**

Attendu que la Croix-Rouge fait ici à Bolton-Ouest ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, c'est à dire venir en aide aux sinistrés;

Attendu qu'en moyenne toutes les 11 heures au Québec, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

Attendu que la population de la Haute-Yamaska / Brome-Missisquoi peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prêts à intervenir en tout temps;

Attendu qu'en cas de catastrophe, la Croix-Rouge se prépare et prédispose de l'équipement d'urgence partout au Québec et aide aussi la population à se préparer en offrant des programmes comme Prévoir l'imprévisible;

Attendu que la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies grâce à des programmes comme Croix-Rouge natation, Secourisme avancé ou Gardiens avertis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- de proclamer le 8 MAI, Journée mondiale de la Croix-Rouge.
- de souligner le travail des bénévoles qui, depuis près de 112 ans, ont donné de leur temps pour venir en aide à des personnes vulnérables ici, dans la Haute-Yamaska / Brome-Missisquoi, et partout ailleurs au Canada.



Adoptée à l'unanimité

---

n°081-0518

#### **14.3 INVITATION À OTTAWA DU DÉPUTÉ DENIS PARADIS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'autoriser le maire à participer à l'activité Brome-Missisquoi à Ottawa qui aura lieu le 31 mai 2018
- d'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, déplacement et de repas relié de cette activité à même le fonds général de la Municipalité (budget courant) conformément aux règles en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

#### n°082-0518 **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 12h06.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 4 JUIN 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 4 juin 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Michael Ferland, responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2018**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Mont-Foster – Suivi
  - 6.2. Rapport de l'inspecteur municipal
  - 6.3. Règlement numéro 344-2018 modifiant le règlement de construction numéro 266-2008 afin d'autoriser les constructions sur pieux ou pilotis – Assemblée publique de consultation
  - 6.4. Règlement numéro 344-2018 modifiant le règlement de construction numéro 266-2008 afin d'autoriser les constructions sur pieux ou pilotis - Adoption
  - 6.5. Encombrement et insalubrité
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. Formation milieux humides
  - 7.4. Règlement numéro 345-2018 modifiant le règlement numéro 321 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au secrétaire-trésorier – Présentation d'un projet et avis de motion
  - 7.5. Hôtel de Ville – Architecte - Contrat
- 8. VOIRIE**
  - 8.1. Appel d'offres chemin Foster – Nomination d'un responsable
  - 8.2. Émondage et abattage d'arbres – Contrat
  - 8.3. Fauchage – Contrat
  - 8.4. Débroussaillage – Contrat
  - 8.5. Rapiéçage de chaussées – Contrat
- 9. ENVIRONNEMENT**
  - 9.1. Règlement numéro 343-2018 établissant des distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures - Adoption
  - 9.2. Herbe à poux
  - 9.3. Berce du Caucase
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1. Nouveau responsable du poste de la Sûreté du Québec de Brome-Missisquoi



## **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1. Tour Charles-Bruneau - Autorisation
- 11.2. Fête des voisins – Chapiteau
- 11.3. Fête des voisins – Demande de permis de réunion

## **12. VARIA**

- 12.1. Travail de proximité famille dans Brome-Missisquoi

## **13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes.

---

### **n°083-0618 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

---

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

### **n°084-0618 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2018**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter le procès-verbal du 5 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Une correspondance de madame Lisa Merovitz suggérant d'assouplir la réglementation afin de promouvoir et permettre le regroupement d'individus, de membres de famille ou d'amis dans le contexte d'entente de location ou de coopération. Ce document fait suite à l'invitation parue dans La Source du mois de mai 2018.

---

### **6. URBANISME**

#### **6.1 MONT FOSTER - SUIVI**

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster. Les discussions se poursuivent entre Corridor Appalachien et le promoteur. Des modifications importantes au projet devraient être apportées. Les négociations devront être terminées d'ici l'automne



sans quoi la Municipalité va prendre une décision finale.

---

## **6.2. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le responsable du service d'urbanisme présente son rapport.

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

---

n°085-0618

## **6.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 266-2008 AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS SUR PIEUX OU PILOTIS - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Monsieur le Maire déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement numéro 344-2018 modifiant le règlement de construction numéro 266-2008 afin d'autoriser les constructions sur pieux ou pilotis, aux motifs qui seront expliqués par le responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal.

L'objet de ce projet de règlement est de modifier le règlement de construction numéro 266-2008 afin d'autoriser les constructions sur pieux ou pilotis

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se prononcer sur la question et entend leurs commentaires.

Le directeur général mentionne que les dispositions de ce projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet contient des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble de la Municipalité.

Après s'être assuré que personne d'autre ne veut intervenir, Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation close.

---

n°086-0618

## **6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 266-2008 AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS SUR PIEUX OU PILOTIS - ADOPTION**

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement et sa portée. Il n'engendre pas de coûts pour la municipalité.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Il est proposé par Gilles Asselin appuyé par Cedric Briggs et résolu d'adopter le Règlement numéro 344-2018 modifiant le règlement de construction numéro 266-2008 afin d'autoriser les constructions sur pieux ou pilotis;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 266-2008 AFIN  
D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS SUR PIEUX OU PILOTIS

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement modifie le Règlement de construction numéro 266-2008.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

2. Au chapitre 2, section 2, le texte de l'article 2.2.1 est remplacé par ce qui suit :

« Tout bâtiment principal et les garages isolés ou attachés à un bâtiment doivent être construits sur des fondations permanentes, à l'exception des bâtiments agricoles et des bâtiments accessoires autres que les garages isolés ou attachés, et doivent respecter les dispositions suivantes, applicables selon le cas :

- Tout garage isolé ou attaché à un bâtiment doit avoir un plancher de béton;
- Tous les sous-sols, caves ou dalles (slabs) doivent avoir un drain non rattaché au système septique;
- Toute cave ou vide sanitaire devra avoir des orifices de ventilation naturelle d'au moins 0,1 mètre carré par 50 mètres carrés de surface de cave ou de vide sanitaire.

Lorsque les fondations permanentes projetées sont des pieux ou pilotis, elles peuvent être utilisées en tout ou en partie pour un bâtiment visé au premier alinéa. Les conditions suivantes devront également être respectées :

- Pour un bâtiment visé au premier alinéa, les plans et devis projetant l'utilisation de ce type de fondation doivent être validés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, en fonction des conditions inhérentes du sol et des mesures particulières pour contrer l'effet du gel;
- Dans le cas où l'espace entre le bâtiment principal et le sol est suffisant, un couvert naturel devra être présent, conformément au Règlement sur le zonage numéro 264-2008. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Adopté à Bolton-Ouest, le 4 juin 2018

---

M. Jacques Drolet  
Maire

---

Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

n°087-0618

### **6.5 ENCOMBREMENT ET INSALUBRITÉ**

Attendu qu'il est souhaitable de préciser les rôles et les modalités de collaboration et de fonctionnement entre les organismes ayant à intervenir pour aider les personnes vivant des problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide.

Il est proposé par Jean-Pierre Pouliot appuyé par Loren Allen et résolu d'autoriser le maire ou le directeur général à signer le Protocole de collaboration - Services aux personnes vivant des problèmes d'encombrement et d'insalubrité morbide soumis par le CIUSSS aux municipalités de la desserte de La Pommeraie.

Adoptée à l'unanimité

---

## **7. ADMINISTRATION**

n°088-0618

### **7.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 4 juin 2018 au montant de 43 735.66 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

### **7.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

n°089-0618

### **7.3. FORMATION MILIEUX HUMIDES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'autoriser le conseiller responsable de l'Environnement, monsieur Denis Vaillancourt et le responsable de l'urbanisme à participer à la formation gratuite sur l'identification et la délimitation des milieux humides qui aura lieu à la MRC Brome-Missisquoi le mardi 12 juin 2018;
- de financer les frais de déplacement du responsable de l'urbanisme à même le fonds général de la Municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité



n°090-0618

**7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 321 CONCERNANT  
L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGANT CERTAINS  
POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER  
DES CONTRATS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER -  
PRÉSENTATION D'UN PROJET ET AVIS DE MOTION**

Le maire présente le projet de Règlement numéro 345-2018 modifiant le règlement numéro 321 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au secrétaire-trésorier.

Avis de motion est donné par Jacques Drolet, maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 345-2018 modifiant le règlement numéro 321 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au secrétaire-trésorier.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 321 CONCERNANT  
L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT  
CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES  
ET DE PASSER DES CONTRATS  
AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement modifie le Règlement numéro 321 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au secrétaire-trésorier.
2. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :  
« Le secrétaire-trésorier peut autoriser des dépenses au nom de la municipalité pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus taxes par dépense ou contrat. »
3. Les deuxième et troisième alinéas de l'article 6 de ce règlement sont abrogés.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bolton-Ouest, le \_\_ juin 2018

---

M. Jacques Drolet  
Maire

---

Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier





---

n°091-0618 **7.5 HÔTEL DE VILLE - ARCHITECTE - CONTRAT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'accepter la proposition de Chantal Brodeur, architecte, pour les travaux de rénovations de l'Hôtel de Ville au montant de 3250 \$ plus taxes;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et/ou le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

---

**8. VOIRIE**

n°092-0618 **8.1 APPEL D'OFFRES CHEMIN FOSTER**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu de nommer le directeur général à titre de responsable de l'appel d'offres public numéro 2018-14 pour les travaux de réfection du chemin Foster.

Adoptée à l'unanimité

---

n°093-0618 **8.2 ÉMONDAGE ET ABATTAGE D'ARBRES - CONTRAT**

ATTENDU que certains arbres dangereux doivent être coupés ou émondés;

Attendu que la MRC a produit l'an dernier un rapport à la Municipalité sur l'état de certains arbres situés sur le chemin Bailey;

Attendu que les propriétaires riverains seront informés avant la coupe d'un arbre d'importance situé près de leur résidence.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'accepter la proposition d'Arbeau Service d'Arbres du 2 octobre 2017 pour des services d'émondage et d'abattage d'arbres au taux journalier de 1200 \$ plus taxes pour environ 4 jours de travail prévu d'ici la fin du mois de juillet;
- s'il y a lieu, d'offrir gratuitement aux propriétaires situés près du site des travaux de garder le bois récupérable;
- d'inviter les résidents désirant obtenir du bois récupérable à en informer l'inspecteur municipal afin que leur nom soit inscrit sur une liste. Ceux-ci devront s'engager à enlever le bois dans les deux semaines suivant les travaux;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);



- d'autoriser le directeur général ou le superviseur de voirie à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

---

n°094-0618 **8.3. FAUCHAGE - CONTRAT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'accepter la proposition d'André Paris inc. pour le fauchage des abords de chemin à la fin juin et à la mi-août au montant de 5000\$ pour deux coupes annuel;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou le superviseur de voirie à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

---

n°095-0618 **8.4. DÉBROUILLAGE - CONTRAT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'accepter la proposition d'André Paris inc. pour le débrouillage des fossés au montant de 125 \$/ h pour un montant estimé n'excédant pas 4800 \$;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la Municipalité (budget courant);
- d'autoriser le directeur général ou le superviseur de voirie à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

---

n°096-0618 **8.5. RAPIÉÇAGE DE CHAUSSÉES - CONTRAT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'accepter la proposition, à prix unitaire, de l'entreprise Pavage Montérégie pour des travaux de réparation de nids-de-poule et de fissures pour un montant maximal estimé à 5000 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et/ou tout programme d'aide financière admissible;
- d'autoriser le directeur général ou le superviseur de voirie à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

---

**9. ENVIRONNEMENT**



n°097-0618

**9.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2018 ÉTABLISSANT DES DISTANCES SÉPARATRICES ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES - ADOPTION**

Le directeur général mentionne l'objet de ce règlement et sa portée. Il n'engendre pas de coûts pour la municipalité et il devra être approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Il est proposé par le conseiller Denis Vaillancourt appuyé par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter le Règlement numéro 343-2018 établissant des distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbure;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2018  
ÉTABLISSANT DES DISTANCES SÉPARATRICES ENTRE  
LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS  
D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION  
D'HYDROCARBURES**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest est sensible à la protection environnementale;

**ATTENDU QUE** les résidents de la Municipalité de Bolton-Ouest sont tous desservis par des puits d'eau potable;

**ATTENDU QUE** l'eau potable est une ressource indispensable et limitée et qu'une protection adéquate doit être effectuée afin d'assurer sa qualité pour tous les citoyens;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**



Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de prélèvement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes.

L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol.

L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de prélèvement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol.

### **ARTICLE 3**

Les distances prévues à l'article précédent, peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues à l'article précédent ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Bolton-Ouest, le 4 juin 2018.**

\_\_\_\_\_  
Jacques Drolet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Grandmont, Avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **n°098-0618 9.2. HERBE À POUX**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Pouliot appuyé par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- de soutenir la « Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe



à poux 2018 » de L'Association pulmonaire du Québec et de s'engager à mener des activités d'arrachage et de prévention;

- d'inviter tous les résidents de Bolton-Ouest à participer à cette campagne en éliminant l'herbe à poux ou en informant la municipalité des emplacements problématiques.

Adoptée à l'unanimité

---

n°099-0618 **9.2. BERCE DU CAUCASE**

Attendu que de la berce du Caucase, une plante envahissante et toxique a été découverte l'an dernier dans le secteur du chemin Quilliams, sur un terrain privé;

Attendu qu'une nouvelle intervention d'enlèvement sera requise cette année pour une colonie d'environ 300 plants;

Attendu qu'il est souhaitable d'intervenir en force dès maintenant afin de ne pas permettre à cette plante d'envahir notre territoire;

Attendu l'urgence d'agir rapidement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'autoriser le directeur général à octroyer tout contrat pour l'enlèvement de plants de berces du Caucase sur le territoire de la municipalité pour un montant estimé à moins de 2000 \$ pour l'année 2018;
- que le responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal agisse à titre de responsable du plan d'éradication de la berce du Caucase pour la Municipalité de Bolton-Ouest;
- que le directeur général, le superviseur de voirie et le responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal soient autorisés à circuler sur les propriétés privées afin de donner plein effet à la présente résolution et d'assister les citoyens;
- d'inviter les citoyens à signaler à la municipalité la présence de berce du Caucase sur leur propriété;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

Adopté à l'unanimité

---

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **10.1 NOUVEAU RESPONSABLE DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE BROME-MISSISQUOI**

Le maire informe les personnes présentes de la nomination de monsieur Éric Santin à titre de lieutenant responsable du poste de la Sûreté du Québec de Brome-Missisquoi.

---



## 11. LOISIRS ET CULTURE

### n°100-0618 11.1. TOUR CHARLES-BRUNEAU - AUTORISATION

Monsieur Gilles Asselin déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'autoriser le Tour CIBC Charles-Bruneau à traverser notre territoire le jeudi 5 juillet prochain;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

---

### n°101-0618 11.2. FÊTE DES VOISINS - CHAPITEAU

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'accepter la proposition de Locaplus datée du 16 avril 2018 au montant de 2328.25 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un chapiteau 40 X 60 et d'accessoires pour la Fête des voisins;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité

---

### n°102-0618 11.2. FÊTE DES VOISINS - DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- d'autoriser le directeur général à présenter une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la Fête des voisins du samedi 11 août prochain;
- de financer cette dépense estimée à 45 \$, à même le fonds général de la Municipalité (budget courant).

Adopté à l'unanimité

---

Monsieur le maire remercie les citoyens qui se sont impliqués cette année dans la préparation de la Fête des voisins.

Il souligne que l'on travaille beaucoup sur la politique familiale et des aînés. Il n'en existe aucune pour les aînés de West Bolton et il y a beaucoup de personnes âgées sur notre territoire.

---

## 14. VARIA

### n°103-0618 14.1 TRAVAIL DE PROXIMITÉ FAMILLE DANS BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE Brome-Missisquoi est un territoire très étendu où l'accès aux services n'est pas toujours facile et que les familles



vulnérables ou défavorisées ne vont pas aisément d'elles-mêmes vers les services institutionnels et communautaires en place

CONSIDÉRANT QUE le travail de proximité auprès des familles permet :

- de rejoindre les familles en situation de grande vulnérabilité et de créer des liens de confiance avec elles;
- de consolider les liens de confiance entre les familles et les organismes;
- de sensibiliser et informer les familles sur les services disponibles et les accompagner selon leurs besoins;
- de soutenir le développement du pouvoir d'agir des parents et le développement de leurs compétences parentales.
- de contribuer à réduire les obstacles et les iniquités en matière de pauvreté et de réussite éducative.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, 565 familles vulnérables de Brome-Missisquoi ont été rejointes par le travail de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques des familles accompagnées peuvent inclure : la dépendance, la violence, la présence de la protection de la jeunesse, des problèmes de santé mentale, la faible scolarité, la monoparentalité, etc.

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de Brome-Missisquoi s'entendent sur la nécessité de pérenniser le financement de ces actions

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'appuyer les organismes partenaires dans leurs démarches de reconnaissance et de financement des postes de travailleur de proximité. De plus, le conseil de Bolton-Ouest reconnaît l'importance des travailleurs de proximité par leur rôle d'intermédiaire entre les familles et les ressources pertinentes du milieu.

Adopté à l'unanimité

---

## 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

Le maire invite les gens qui le désire à participer à la 11<sup>e</sup> levée de fonds organisé par Gérald Perron pour la santé mentale des personnes de plus de 18 ans qui aura lieu au Vignoble Léon Courville le samedi 25 août. L'information sera mise sur le site Internet de la Municipalité.

---

## n°104-0618 16. LEVÉE DE LA SÉANCE



L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h02.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE MARDI 3 JUILLET 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mercredi 27 juin 2018 à 19h à  
l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. URBANISME**
  - 3.1. Demande de nouveau délai au Ministre des Affaires  
municipales et de l'Occupation du territoire - Adoption d'un  
règlement de concordance
- 4. ADMINISTRATION**
  - 4.1. Règlement numéro 345-2018 modifiant le règlement numéro  
321 concernant l'administration des finances, déléguant  
certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des  
contrats au secrétaire-trésorier
  - 4.2. Étudiant - Embauche
- 5. TRANSPORT**
  - 5.1. Programme de réhabilitation du réseau routier local - Volet  
Redressement des infrastructures routières locales -  
Ingénieurs - Mandat
  - 5.2. Étude d'infrastructures, sondages et évaluation - Ingénieurs -  
Mandat
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

-----  
**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la  
présente séance a été signifié à tous les membres du conseil  
conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum,  
l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h.

-----  
n°105-0618 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le  
conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté

en enlevant les items suivants :

- 5.1 Programme de réhabilitation du réseau routier local –  
Volet Redressement des infrastructures routières locales –  
Ingénieurs – Mandat
- 5.2 Étude d’infrastructures, sondages et évaluation –  
Ingénieurs - Mandat

Adopté à l’unanimité

---

### 3. URBANISME

n°106-0618 **3.1 DEMANDE DE NOUVEAU DÉLAI AU MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’OCCUPATION DU  
TERRITOIRE - ADOPTION D’UN RÈGLEMENT DE  
CONCORDANCE**

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Ouest avait jusqu’au 25 octobre 2017 pour rendre ses règlements d’urbanisme conformes au Règlement 08-0616 modifiant le schéma d’aménagement révisé deuxième remplacement 05-0508 de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 239 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, une municipalité peut demander un délai au ministre des Affaires municipales et de l’occupation du territoire pour l’adoption des règlements de concordance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest n’a pu, à ce jour, rencontrer le délai initial pour se conformer à la modification du Schéma d’aménagement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu que la Municipalité de Bolton-Ouest demande au Ministre des Affaires municipales et de l’occupation du territoire d’accorder un nouveau délai de 6 mois afin de se conformer au Règlement 08-0616 modifiant le schéma d’aménagement révisé deuxième remplacement 05-0508 de la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l’unanimité

---

### 4. ADMINISTRATION

n°107-0418 **4.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 321 CONCERNANT  
L’ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT  
CERTAINS POUVOIRS D’AUTORISER DES DÉPENSES ET DE  
PASSER DES CONTRATS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER-  
ADOPTION**

Le directeur général mentionne l’objet de ce règlement et sa portée. Il n’engendre pas de coûts pour la municipalité.

Attendu que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Il est proposé par Robert Chartier appuyé par Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter le Règlement numéro 345-2018 modifiant le règlement numéro 321 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au secrétaire-trésorier ;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 321 CONCERNANT  
L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT  
CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET  
DE PASSER DES CONTRATS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement modifie le Règlement numéro 321 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au secrétaire-trésorier.
2. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :  
  
« Le secrétaire-trésorier peut autoriser des dépenses au nom de la municipalité pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus taxes par dépense ou contrat. »
3. Les deuxième et troisième alinéas de l'article 6 de ce règlement sont abrogés.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bolton-Ouest, le 27 juin 2018

---

M. Jacques Drolet  
Maire

---

Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

n°108-0618 **4.2 ÉTUDIANT - EMBAUCHE**

Il est proposé par Denis Vaillancourt appuyé par Cedric Briggs et résolu d'embaucher monsieur Kelsey Renault à compter du 27 juin 2018 dans le cadre du programme d'emploi d'été Canada pour une période de 8 semaines à raison de 30 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité

---

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

## n°109-0618 7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h27.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE MARDI 3 JUILLET 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mardi 3 juillet 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

-----

### ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 27 JUIN 2018**
5. **CORRESPONDANCE**
6. **URBANISME**
  - 6.1. Mont-Foster – Suivi
  - 6.2. Rapport de l'inspecteur municipal
  - 6.3. Règlement numéro 346-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, notamment en ce qui concerne la renaturalisation de la rive – Présentation du projet et avis de motion
  - 6.4. Règlement numéro 346-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, notamment en ce qui concerne la renaturalisation de la rive – Projet
  - 6.5. CPTAQ – Joël Couture et Marie-Claude Verreault – Demande d'exclusion
7. **ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. Règlement numéro 347-2018 relatif au traitement des élus municipaux – Présentation du projet et avis de motion
8. **VOIRIE**
  - 8.1. Règlement d'emprunt chemin Foster – Séance extraordinaire
9. **ENVIRONNEMENT**
  - 9.1. Appel d'offres matières résiduelles – Nomination d'un responsable
  - 9.2. Appel d'offres déneigement – Nomination d'un responsable
  - 9.3. Bacs bleus
10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1. Réduction de la vitesse chemin Bolton Pass – 80 km/h
11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1. Les 100 à B7 - Autorisation
12. **VARIA**
  - 12.1. Souper-bénéfice Événement Groupe Perron - Participation
13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 
1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**



Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes.

---

n°110-0718 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

---

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

n°111-0718 **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 27 JUIN 2018**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'adopter les procès-verbaux des 4 et 27 juin 2018 en corrigeant, dans la version anglaise, le mot « Tower » pour « Tour » au point 11.1. La version anglaise du procès-verbal du 27 juin sera adoptée ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité

---

**5. CORRESPONDANCE**

Aucun document.

---

**6. URBANISME**

**6.1 MONT FOSTER - SUIVI**

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster. Il mentionne que Corridor Appalachien aura une réunion sous peu et que la proposition à venir sera meilleure que le plan concept.

---

**6.2. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

---

n°112-0718 **6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA RENATURALISATION DE LA RIVE -**



## PRÉSENTATION DU PROJET ET AVIS DE MOTION

Le maire présente le projet de Règlement numéro 346-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, notamment en ce qui concerne la renaturalisation de la rive.

Avis de motion est donné par Jacques Drolet, maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 346-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, notamment en ce qui concerne la renaturalisation de la rive.

---

n°113-0718 **6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA RENATURALISATION DE LA RIVE - PROJET**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'adopter le projet de Règlement numéro 346-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, notamment en ce qui concerne la renaturalisation de la rive;
- qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le lundi 13 août 2018, à 19h30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 AFIN  
D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE  
LA MRC BROME-MISSISQUOI, NOTAMMENT EN CE QUI  
CONCERNE LA RENATURALISATION DE LA RIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1** Le présent règlement modifie le Règlement sur le zonage numéro 264-2008.

**Article 2** Les définitions suivantes de l'annexe A (terminologie) du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 sont ajoutées :

**Couvert arborescent et arbustif :**

Superficie d'un terrain occupé par la projection au sol du feuillage (feuilles ou aiguilles) d'un arbre ou d'un arbuste. Ce couvert peut être continu ou non.

**Revégétalisation :**

Technique visant à implanter des espèces herbacées, arbustives et arborescentes s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale.

**Risberme :**

Ouvrage de remblai végétalisé visant à concentrer l'eau de ruissellement en provenance d'une terre agricole vers un déversoir afin de résoudre une problématique d'érosion.

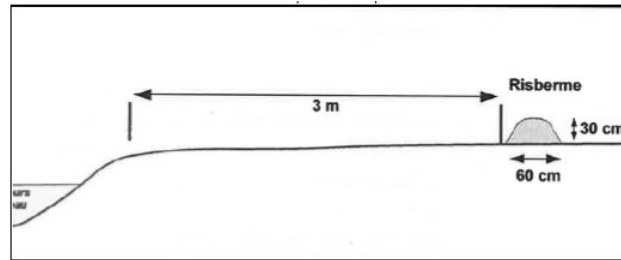


Figure : Implantation de la risberme

**Article 3** Les articles 14.1.3 et 14.1.4 deviennent respectivement 14.1.4 et 14.1.5.

**Article 4** Ajouter l'article 14.1.3 qui s'intitule : « Dispositions relatives aux nouveaux usages résidentiels » et qui se lit comme suit :

« À l'intérieur d'un îlot déstructuré, les dispositions suivantes s'appliquent à l'égard des usages résidentiels :

- Tout terrain voué à l'usage résidentiel doit conserver en tout temps une bande tampon arborescente ou arbustive d'une largeur minimale de 10 mètres, si existante, pour toute ligne de lot contiguë à un champ.
- Tout ouvrage de captage des eaux souterraines utilisé à des fins résidentielles doit être situé à plus de 30 mètres de toute ligne de lot contiguë à un champ. »

**Article 5** Modifier le titre de l'article 16.1.6 intitulé : « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres sur la rive des lacs, des cours d'eau et des milieux humides » par ce qui suit :

« Dispositions relatives à l'abattage d'arbres le





long des lacs, cours d'eau et milieux humides ».

**Article 6**  
suit :

Le premier tableau de l'article 16.2 est modifié comme

Superficie du terrain	Usage résidentiel 1 à 3 logements	Autres usages de moins de 1 000 m <sup>2</sup>
Moins de 500 m <sup>2</sup>	10 %	5 %
500 à 999 m <sup>2</sup>	15 %	7,5 %
1 000 à 1 499 m <sup>2</sup>	20 %	10 %
1 500 à 2 999 m <sup>2</sup>	40 %	20 %
3 000m <sup>2</sup> à 4 999m <sup>2</sup>	60 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés	30 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés
5 000 m <sup>2</sup> et plus	70 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés	35 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés

**Article 7**

À l'article 17.1.2 intitulé : « Dispositions relatives aux rives », modifier le sous-paragraphe i) du paragraphe 5 du premier alinéa comme suit :

« i) les divers modes de récolte de la végétation herbacée pour un terrain utilisé à des fins d'activités agricoles et où il s'y pratique la culture des sols, et ce, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % ».

**Article 8**

À l'article 17.1.2 intitulé : « Dispositions relatives aux rives », modifier le paragraphe 6 du premier alinéa comme suit :

« 6) La culture du sol à des fins d'activités agricoles est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Lorsqu'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum de 2 mètres sur le haut du talus ».

**Article 9**

À l'article 17.1.2 intitulé : « Dispositions relatives aux rives », ajouter les éléments suivants, à la suite du sous-paragraphe k) du paragraphe 7 du premier alinéa :

« l) les travaux nécessaires à l'aménagement



d'une risberme aux conditions suivantes :

- Être réalisé sur un sol déjà en culture;
- La base de la risberme doit être localisée à une distance minimale de 2 mètres du haut du talus ou 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux;
- Avoir une hauteur maximale de 0,30 mètre et une largeur maximale de 0,60 mètre;
- Être située sur le haut du talus;
- Être située sur une rive ayant une pente inférieure à 10 %;
- Être en terre et végétalisé au moment de sa réalisation, de même que l'espace entre celle-ci et le haut du talus ou du littoral;
- Ne pas être aménagée en zone inondable de grand courant (0-20 an).

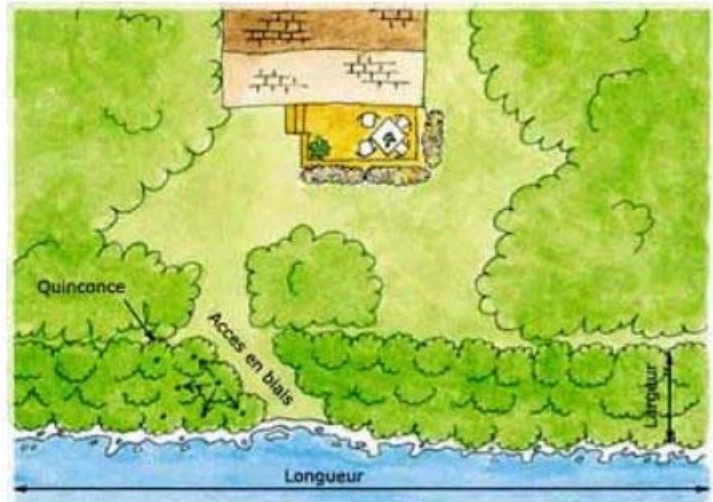
m) les travaux nécessaires à l'aménagement d'un bassin de décantation aux conditions suivantes :

- Être réalisés sur un sol déjà en culture;
- Être situés à plus de cinq mètres de la ligne des hautes eaux;
- Être effectué conformément au plan réalisé par un professionnel ou technologue habilité à le faire. »

**Article 10** Ajouter l'article 17.1.2.1 qui se lit comme suit :

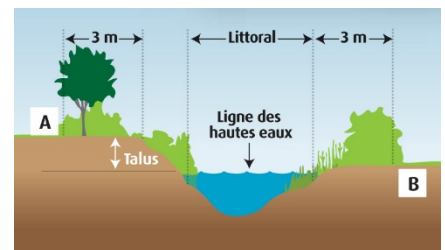
« 17.1.2.1 Mesures relatives à la renaturalisation de la rive

Sous réserve des interventions autorisées prévues à l'article 17.1.2, la rive de toute propriété riveraine doit, sur l'ensemble de sa largeur identifiée à l'article 17.1.4, demeurer à l'état naturel ou être revégétalisée.



Plan d'une rive renaturalisée

Toute propriété riveraine dont la rive est engazonnée ou artificialisée à la date d'entrée en vigueur de la présente disposition n'est pas visée par cette obligation. Dans ce cas, une bande riveraine végétalisée doit être conservée ou réalisée sur une largeur minimale de 3 mètres. Celle-ci doit être calculée à partir du haut du talus, ou, en l'absence de talus, à partir de la ligne des hautes eaux.



Dans le but d'obtenir un retour progressif vers un couvert végétal de la bande riveraine, la renaturalisation de la rive peut se faire en laissant la végétation naturelle s'implanter au fil du temps ou encore, en ayant recours à toute technique de revégétalisation.

La technique retenue doit viser à implanter les trois strates de la végétation telles la plantation d'arbres, d'arbustes et d'herbacés ou la création d'aménagements paysagers réalisés sans remblai ni engazonnement. De plus, les espèces indigènes doivent être prioritaires.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une construction a été légalement érigée en tout ou en partie dans la rive, les travaux d'aménagement, de dégagement ou d'entretien de la végétation, y compris la tonte de gazon, sont permis à l'intérieur d'une bande d'un mètre, calculée horizontalement à partir des murs dudit bâtiment. La coupe ou l'enlèvement de toutes plantes nuisibles ou envahissantes est autorisé.

Pour les constructions qui se situent en bordure de la rive, la revégétalisation de la portion de la rive devrait être priorisée conformément au présent règlement.



Pour les terrains utilisés à des fins d'activités agricoles, les dispositions des articles 17.1.1 à 17.1.4 touchant la protection des rives et du littoral, s'appliquent.

**Article 11** Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Bolton-Ouest, ce \_\_\_ août 2018

---

Jacques Drolet  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et secrétaire-trésorier

n°114-0718

**6.5 CPTAQ - JOËL COUTURE ET MARIE-CLAUDE VERREAULT  
- DEMANDE D'EXCLUSION**

*Le maire donne des explications sur ce dossier situé en bordure du chemin Bolton Pass.*

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Claude Verreault et M. Joël Couture souhaitent élargir un sentier existant sur leur propriété pour en faire un chemin d'accès sur une superficie révisée totalisant environ 0,74 hectare (7 400 mètres carrés) sur le lot # 5 193 017 du cadastre du Québec dans le cadre du développement de leur projet récréotouristique situé hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que ce projet ne peut se réaliser ailleurs que sur leur propriété puisqu'il n'y pas d'espace approprié disponible pour les fins visées à l'extérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a avisé la municipalité par une lettre du 4 mai 2017 qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande d'exclusion de la zone agricole est nécessaire puisque le lot visé est contigu à la zone non agricole;

CONSIDÉRANT qu'il ne ferait aucun sens d'exclure le chemin visé puisque cela couperait en deux la propriété en cause;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

1. L'usage visé n'aura pas d'effet négatif sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
2. Le projet visé n'aura pas d'effets négatifs sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
3. Le milieu en cause ne supporte pas de terre en culture ou de ferme active;
4. Le projet aura des impacts positifs sur le développement économique de la municipalité et de la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Denis Vaillancourt, APPUYÉ par Loren Allen et résolu unanimement :



- QUE la Municipalité de Bolton-Ouest soumette une demande révisée d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- QUE la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite que la CPTAQ autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour les fins visées par la demande;
- QUE cette demande soit transmise à la MRC pour appui.

Adoptée à l'unanimité

---

## 7. ADMINISTRATION

n°115-0718

### 7.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 3 juillet 2018 au montant de 206 199.77 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

### 7.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

n°116-0718

### 7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET

Monsieur le maire Jacques Drolet présente le projet.

**Par ce projet de Règlement No 347-2018 :**

- *Le conseil établit la rémunération des élus pour l'année 2018;*
- *Ce règlement abroge et remplace le Règlement 340-2017;*
- *La rémunération établie par le projet de **Règlement 347-2018** est de 2 % de plus que celle prévue par le règlement 340-2017 soit de 8 415,00 \$ pour le maire et de 2 805,00 \$ pour chaque conseiller;*
- *La rémunération annuelle pour 2017 était de 8 250,00 \$ pour le maire et de 2 750,00 \$ pour chaque conseiller;*
- *De plus, et conformément à ce que prescrit la Loi, une allocation de dépense représentant 50 % de la rémunération ainsi établie est versée à chaque membre du conseil;*
- *Le **Règlement 347-2018** aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018;*
- *Le Règlement ne prévoit aucune indexation automatique ni aucune rémunération additionnelle;*
- *Le **Règlement 347-2018** sera présenté pour adoption à l'assemblée ordinaire du mois d'août qui se tiendra le 13 août 2018 à 19h30.*



Avis de motion est donné par Jacques Drolet, maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 348-2018 relatif au traitement des élus municipaux.

Des copies de ce projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2018 RELATIF AU TRAITEMENT  
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

La rémunération annuelle des élus est établie comme suit :

<b>Maire</b>	<b>8 415,00 \$</b>
<b>Conseiller</b>	<b>2 805,00 \$</b>

**ARTICLE 2**

Conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q. c. T-11.001), une allocation de dépense correspondant à la moitié de cette rémunération est versée. Cette allocation est établie comme suit:

<b>Maire</b>	<b>4 207,50 \$</b>
<b>Conseiller</b>	<b>1 402,50 \$</b>

**ARTICLE 3**

Le conseil établit par résolution les modalités de versement de ces sommes.

**ARTICLE 4**

Si un membre du conseil occupe son poste une partie de l'année seulement, sa rémunération est alors établie en proportion du nombre de mois où il a occupé ce poste, et l'allocation de dépense est établie en conséquence. Une partie de mois compte pour un mois complet.

De même, si une personne déjà membre du conseil change de poste en cours d'année, sa rémunération est ajustée en proportion du nombre de jours passé à l'un et l'autre poste, et l'allocation de dépense est établie en conséquence.

**ARTICLE 5**

Le Maire reçoit une allocation fixe mensuelle de 30 \$ pour compenser l'utilisation de son téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions.

**ARTICLE 6**



Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et remplace le règlement 340-2017 portant sur le même sujet.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À BOLTON-OUEST, CE \_\_ AOÛT 2018

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

### **8. VOIRIE**

#### **8.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT CHEMIN FOSTER - SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le maire mentionne qu'une séance extraordinaire sera tenue vendredi matin vers 9 h afin de présenter un projet de règlement d'emprunt pour les travaux de réfection du chemin Foster.

### **9. ENVIRONNEMENT**

#### **n°117-0718 9.1. APPEL D'OFFRES MATIÈRES RÉSIDUELLES - NOMINATION D'UN RESPONSABLE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu de nommer le directeur général à titre de responsable de l'appel d'offres public numéro 2018-20 pour la collecte des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

#### **n°118-0718 9.2. APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT - NOMINATION D'UN RESPONSABLE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu de nommer le directeur général à titre de responsable de l'appel d'offres public numéro 2018-11 pour le déneigement.

Adoptée à l'unanimité

#### **n°119-0718 9.3 BACS BLEUS**

Attendu que la municipalité considère qu'il serait avantageux que la collecte des matières résiduelles (matières compostables, recyclage et déchets ultimes) soit entièrement mécanisée;

Attendu que la couleur usuelle des bacs de recyclage est bleue et que l'utilisation d'un bac d'une autre couleur peut entraîner une confusion auprès de certains usagers, laquelle affecte la qualité des matières à être apporté au centre de tri.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu de demander au directeur général d'étudier la faisabilité d'une implantation entièrement



automatisée de la collecte des matières résiduelles d'ici la fin 2018 par l'ajout d'un nouveau bac bleu pour la collecte des matières recyclables et par l'utilisation du bac noir et vert pour la collecte des déchets ultime et ce, sans frais supplémentaires pour les citoyens.

Adoptée à l'unanimité

---

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 10.1 RÉDUCTION DE LA VITESSE CHEMIN BOLTON PASS - 80 KM/H

n°120-0718

Attendu que la section du chemin Bolton Pass (Route 243) situé entre la route Missisquoi à Bolton-Est et le chemin Spring Hill à Lac-Brome est très sinueuse et possède des pentes nuisant à la visibilité de plusieurs intersections et entrées de cour;

Attendu que la limite de vitesse de 90 km/h apparaît instinctivement trop élevée pour ce tronçon;

Attendu qu'une réduction de la limite de vitesse de 90 à 80 km/h pourrait réduire de 81 mètres à 64 mètres la distance d'arrêt, en incluant le temps de réaction;

Attendu les travaux d'élargissement des accotements du chemin Bolton Pass prévue cette année pour améliorer la sécurité des cyclistes.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de réduire de 90 à 80 km/h la vitesse sur le chemin Bolton Pass (route 243) entre la route Missisquoi à Bolton-Est et le chemin Spring Hill à Lac-Brome;
- qu'une demande d'appui soit transmise aux municipalités de Bolton-Est, de Lac-Brome, au poste de la Sûreté du Québec de la MRC Brome-Missisquoi et à monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

---

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1. LES 100 À B7 - AUTORISATION

n°121-0718

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'autoriser le passage des cyclistes lors de l'activité « Les 100 à B7 » qui aura lieu le 30 septembre 2018 ;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

---

## 12. VARIA





## 12.1 SOUPER-BÉNÉFICE ÉVÉNEMENT GROUPE PERRON

n°122-0718 Le maire s'absente durant le vote. L'assemblée est présidée temporairement par le maire suppléant, monsieur Gilles Asselin.

---

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Perron tient un événement au bénéfice d'organismes venant en aide à plusieurs fondations comme la Fondation Butters, laquelle supporte les projets pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- que le conseil autorise le maire à représenter la Municipalité de Bolton-Ouest lors de l'événement Groupe Perron et d'assumer le coût d'un billet au montant de 400 \$.
- d'assumer le paiement ou d'autoriser le remboursement de cette somme sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

---

Le maire revient présider l'assemblée. Il donne des explications sur l'événement qui aura lieu au vignoble Léon Courville. Monsieur Perron est résident de Bolton-Ouest depuis 25 ans. Il va fournir l'alpaga pour la Fête des voisins.

## 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

n°123-0718 L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h01.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 13 AOÛT 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le vendredi 6 juillet 2018 à 9h21 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont absents :

Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Gilles Asselin, conseiller n° 5

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

1. AVIS DE CONVOCATION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. TRANSPORT
  - 3.1. Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Ingénieurs – Mandat
  - 3.2. Étude d'infrastructures, sondages et évaluation – Ingénieurs – Mandat
  - 3.3. Règlement d'emprunt – Travaux de réfection du chemin Foster – Présentation du projet et avis de motion
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 9h21.

---

n°124-0718

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en enlevant les items suivants :

- 3.1 Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales – Ingénieurs – Mandat
- 3.2 Étude d'infrastructures, sondages et évaluation –

---

### 3. TRANSPORT

n°125-0718 **3.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FOSTER - PRÉSENTATION DU PROJET ET AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Jacques Drolet, Maire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 348-2018 décrétant une dépense au montant de 764 354 \$ et un emprunt de 530 180 \$ pour des travaux de réfection du chemin Foster* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 348-2018* est présenté par le maire. Une copie de ce projet de règlement est déposée par le maire lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

*Ce règlement a pour objet d'emprunter un montant de 530 180 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection du chemin Foster estimé à 764 354 \$. Une somme de 234 174 provenant du revenu reporté du Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) sera affectée à ce projet. L'emprunt sera réduit d'une subvention à recevoir provenant de la TECQ (210 000 \$) et du programme de réhabilitation du réseau routier, volet AIRRL (50 % du maximum admissible). Cet emprunt sur une période de 10 ans sera payé à même les revenus généraux de la municipalité.*

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**Règlement numéro 348-2018 décrétant une dépense au montant de 764 354 \$ et un emprunt de 530 180 \$ pour des travaux de réfection du chemin Foster.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut effectuer des travaux de réfection du chemin Foster ;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux est estimé à 764 354 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis et les frais incidents ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux ;

**ATTENDU QUE** le 14 février 2018, le Ministère des Transports confirmait à la Municipalité son accord de principe pour le versement d'une aide financière pouvant atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour la réfection du chemin Foster ;

**ATTENDU QUE** le 25 août 2014, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmait à la Municipalité le versement d'une somme totale de 588 505 \$ payable sur une période de cinq (5) ans, ce montant provenant du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a décidé d'affecter une partie de cette contribution gouvernementale aux travaux de réfection du chemin Foster, soit un montant de 210 000 \$, tel que le permet le programme ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a décidé d'affecter une somme de 234 174 \$ provenant du revenu reporté du Fonds « Réfection et entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) » au paiement des travaux de réfection du chemin Foster ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;  
Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin Foster selon les plans et devis préparés par Monsieur Nicolas Paradis, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils, portant le numéro de dossier INF-1211-2A17, en date du 27 juin 2018, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée également par Monsieur Paradis, en date du 5 juillet 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

#### **ARTICLE 2. Montant de la dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 764 354 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Foster selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexe « B ».

#### **ARTICLE 3. Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme n'excédant pas 764 354 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 530 180 \$, sur une période de 10 ans, et à affecter une somme de 234 174 \$ provenant du Fonds « Réfection et entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) ».

#### **ARTICLE 4. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 5. Affectation insuffisante**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en

rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6. Affectation d'une contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention à lui être versée dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement, la subvention d'un montant de 210 000 \$ à lui être versée dans le cadre du programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le \_\_\_\_ juillet 2018.

\_\_\_\_\_  
JACQUES DROLET  
Maire

\_\_\_\_\_  
JEAN-FRANÇOIS GRANDMONT  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

#### **n°126-0718 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 10h04.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 13 AOÛT 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mardi 10 juillet 2018 à 19h à  
l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Gilles Asselin, maire  
suppléant.

Est absent :

Jacques Drolet, maire

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

1. **AVIS DE CONVOCATION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADMINISTRATION**
  - 3.1. Assurances générales
4. **TRANSPORT**
  - 4.1. Règlement numéro 348-2018 décrétant une dépense au  
montant de 764 354 \$ et un emprunt de 530 180 \$ pour des  
travaux de réfection du chemin Foster - Adoption
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la  
présente séance a été signifié à tous les membres du conseil  
conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum,  
l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h.

---

n°127-0718 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le  
conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter l'ordre du jour  
présenté.

Adopté à l'unanimité

### 3. ADMINISTRATION

n°128-0718

#### 3.1. ASSURANCES GÉNÉRALES

**CONSIDÉRANT QUE** La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Denis Vaillancourt, **APPUYÉ** par le conseiller Robert Chartier et résolu :

**QUE** la municipalité devienne membre de La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

**QUE** la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant La Mutuelle des municipalités du Québec en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

**QUE** la municipalité contracte ses assurances avec La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 27 juin 2018;

**QUE** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

### 4. TRANSPORT

n°129-0718

#### 4.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 764 354 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 530 180 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FOSTER - ADOPTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet de ce règlement, les changements soumis, le montant de la dépense, de l'emprunt, son mode de financement, de paiement et de remboursement.

*Ce règlement a pour objet d'emprunter un montant de 530 180 \$ afin d'effectuer des travaux de réfection du chemin Foster estimé à 764 354 \$. Une somme de 234 174 provenant du revenu reporté du Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) sera affectée à ce projet. L'emprunt sera réduit d'une subvention à recevoir provenant de la*



*TECQ (210 000 \$) et du programme de réhabilitation du réseau routier, volet AIRRL (50 % du maximum admissible). Cet emprunt sur une période de 10 ans sera payé à même les revenus généraux de la municipalité et les subventions à recevoir. TECQ à recevoir plus rapidement (5 ans max).*

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2018 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance.

Il est proposé par le conseiller Cedric Briggs appuyé par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter le Règlement numéro 348-2018 décrétant une dépense au montant de 764 354 \$ et un emprunt de 530 180 \$ pour des travaux de réfection du chemin Foster.

Adoptée à l'unanimité

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**Règlement numéro 348-2018 décrétant une dépense au montant de 764 354 \$ et un emprunt de 530 180 \$ pour des travaux de réfection du chemin Foster.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut effectuer des travaux de réfection du chemin Foster ;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux est estimé à 764 354 \$ incluant les frais pour la préparation des plans et devis et les frais incidents ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux ;

**ATTENDU QUE** le 14 février 2018, le Ministère des Transports confirmait à la Municipalité son accord de principe pour le versement d'une aide financière pouvant atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles pour la réfection du chemin Foster ;

**ATTENDU QUE** le 25 août 2014, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmait à la Municipalité le versement d'une somme totale de 588 505 \$ payable sur une période de cinq (5) ans, ce montant provenant du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a décidé d'affecter une partie de cette contribution gouvernementale aux travaux de réfection du chemin Foster, soit un montant de 210 000 \$, tel que le permet le programme ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a décidé d'affecter une somme de 234 174 \$ provenant du revenu reporté du Fonds « Réfection et entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) » au paiement des travaux de réfection du chemin Foster ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment

donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. Objet du règlement**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin Foster selon les plans et devis préparés par Monsieur Nicolas Paradis, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils, portant le numéro de dossier INF-1211-2A17, en date du 27 juin 2018, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée également par Monsieur Paradis, en date du 5 juillet 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

#### **ARTICLE 2. Montant de la dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 764 354 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Foster selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexe « B ».

#### **ARTICLE 3. Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme n'excédant pas 764 354 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 530 180 \$, sur une période de 10 ans, et à affecter une somme de 234 174 \$ provenant du Fonds « Réfection et entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) ».

#### **ARTICLE 4. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 5. Affectation insuffisante**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6. Affectation d'une contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention à lui être versée dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, et plus particulièrement, la subvention d'un montant de 210 000 \$ à lui être versée dans le cadre du programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté

automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bolton-Ouest, le 10 juillet 2018.

GILLES ASSELIN  
Maire suppléant

JEAN-FRANÇOIS GRANDMONT  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

#### **n°130-0718 6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h48.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 13 AOÛT 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mercredi 18 juillet 2018 à 19h à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
formant quorum sous la présidence de Gilles Asselin, maire suppléant.

Sont absents :

Jacques Drolet, maire  
Cedric Briggs, conseiller n° 6

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. TRANSPORT**
  - 3.1. Appel d'offres 2018-14 - Travaux de réfection du chemin Foster - Adjudication
  - 3.2. Programme d'aide à la voirie locale - RIRL-2017-659A - Élaboration des plans et devis
  - 3.3. Programme d'aide à la voirie locale - RIRL-2017-659B - Réalisation des travaux
  - 3.4. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Ingénieurs - Mandat
  - 3.5. Étude d'infrastructures, sondages et évaluation - Ingénieurs - Mandat
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h.

---

n°131-0718 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en enlevant les items suivants :

- 3.4 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement des infrastructures routières locales - Ingénieurs - Mandat
- 3.5 Étude d'infrastructures, sondages et évaluation - Ingénieurs - Mandat

Adopté à l'unanimité

### 3. TRANSPORT

#### n°132-0718 3.1 APPEL D'OFFRES 2018-14 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FOSTER - ADJUDICATION

ATTENDU que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes dans le cadre de l'appel d'offres 2018-14 - Travaux de réfection du chemin Foster :

**Excavation Dominic Carey inc.**

Option 1 : 514 929.28 \$

Option 2 : 539 571.13 \$

**Excavation St-Pierre et Tremblay inc.**

Option 1 : 680 642.82 \$

Option 2 : 744 252.68 \$

**Excavation démolition Apogée Inc.**

Option 1 : 893 212.43 \$

Option 2 : 943 487.27 \$

ATTENDU la recommandation de la firme Avizo.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'accepter la plus basse soumission conforme pour les travaux de réfection du chemin Foster soit la proposition de l'entreprise Excavation Dominic Carey inc. au montant de 514 929,28 \$ taxes incluses pour l'option 1;
- que cette résolution soit conditionnelle à l'approbation du Règlement numéro 348-2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- que cette résolution soit conditionnelle à la signature de l'entente légale confirmant la subvention à obtenir dans le cadre du programme AIRRL;
- que le maire et le directeur général soient autorisés à donner toute directive et à signer tout document à ces effets.

Adopté à l'unanimité

#### n°133-0718 3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL - RIRL-2017-659A - ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour

lequel la MRC Brome-Missisquoi a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu que le conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

---

n°134-0718 **3.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL - RIRL-2017-659B - RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Brome-Missisquoi a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu que le conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son

engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

---

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

#### n°135-0718 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h33.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 13 AOÛT 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 13 août 2018 à 19h32 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6 (Départ après la résolution No 137-0818)  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Michael Ferland, responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3, 6, 10 ET 18 JUILLET 2018**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Mont-Foster - Suivi
  - 6.2. Rapport de l'inspecteur municipal
  - 6.3. Procès-verbaux du CCU
  - 6.4. Règlement numéro 346-2018 modifiant le règlement de numéro 264-2008 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome- Missisquoi, notamment en ce qui concerne la renaturalisation de la rive - Assemblée publique de consultation
  - 6.5. Demande de dérogation mineure 2018-05-0005 - 4, chemin Inglis
  - 6.6. Demande de dérogation mineure 2018-06-0006 - 2 et 4, chemin Paige
  - 6.7. Demande de dérogation mineure 2018-06-0007 - 44, chemin Glen
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. Rapport du maire
  - 7.4. Règlement numéro 347-2018 relatif au traitement des élus municipaux - Adoption
- 8. VOIRIE**
- 9. ENVIRONNEMENT**
  - 9.1. IDEC - Offre de service
  - 9.2. Collecte des matières résiduelles - Modification du calendrier
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1. Orages violents du 8 août 2018 - Dommages -





Signalement

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**12. VARIA**

- 12.1. Au Diapason
- 12.2. Église Creek
- 12.3. Logo potentiel - Présentation
- 12.4. Équipement de sécurité - Défibrilateur

**13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h32.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes.

n°136-0818 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert et en ajoutant « Commentaires » au point 9.2 Collecte des matières résiduelles - Modification du calendrier .

Adoptée à l'unanimité

---

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

n°137-0818 **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3, 6, 10 et 18 JUILLET 2018**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'adopter les procès-verbaux des 3, 6, 10 et 18 juillet 2018 ainsi que la version anglaise du procès-verbal du 27 juin 2018. La version anglaise du procès-verbal du 3 juillet sera adoptée ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité

---

**5. CORRESPONDANCE**

L'orientation préliminaire favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 11 juillet 2018 concernant la demande d'aliénation pour les 77 et 79, chemin Glen.

**6. URBANISME**

**6.1 MONT FOSTER - SUIVI**

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster.



---

## 6.2. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

---

Départ de monsieur Cedric Briggs à 19h48.

---

## 6.3 PROCÈS-VERBAUX DU CCU

LES RAPPORTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES MOIS DES D'AVRIL, MAI ET JUIN SONT DÉPOSÉS.

n°138-0818

---

## 6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA RENATURALISATION DE LA RIVE - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le Maire déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement numéro 346-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, notamment en ce qui concerne la renaturalisation de la rive, aux motifs qui seront expliqués par le maire et le responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal.

L'objet de ce projet de règlement est de modifier le règlement sur le zonage numéro 264-2008 afin notamment :

- d'ajouter des définitions pour les mots Couvert arborescent et arbustif, Revégétalisation et Risberme;
- Prévoir une bande tampon à l'intérieur d'un îlot déstructuré;
- Modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbre;
- Modifier ou ajouter des dispositions relatives aux rives.

M. le maire invite les personnes présentes à se prononcer sur la question et entend leurs commentaires.

Le maire mentionne que les dispositions de ce projet de Règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Les dispositions de ce projet s'appliquent à l'ensemble de la Municipalité.

Après s'être assuré que personne d'autre ne veut intervenir, Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation close.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST



RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 AFIN D'ASSURER LA  
CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ  
DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI,  
NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA  
RENATURALISATION DE LA RIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1** Le présent règlement modifie le Règlement sur le zonage numéro 264-2008.

**Article 2** Les définitions suivantes de l'annexe A (terminologie) du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 sont ajoutées :

**Couvert arborescent et arbustif :**

Superficie d'un terrain occupé par la projection au sol du feuillage (feuilles ou aiguilles) d'un arbre ou d'un arbuste. Ce couvert peut être continu ou non.

**Revégétalisation :**

Technique visant à implanter des espèces herbacées, arbustives et arborescentes s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale.

**Risberme :**

Ouvrage de remblai végétalisé visant à concentrer l'eau de ruissellement en provenance d'une terre agricole vers un déversoir afin de résoudre une problématique d'érosion.

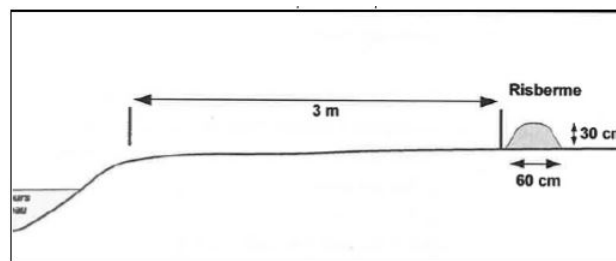


Figure : Implantation de la risberme

**Article 3** Les articles 14.1.3 et 14.1.4 deviennent respectivement 14.1.4 et 14.1.5.

**Article 4** Ajouter l'article 14.1.3 qui s'intitule : « Dispositions relatives aux nouveaux usages résidentiels » et qui se lit comme suit :

« À l'intérieur d'un îlot déstructuré, les dispositions suivantes s'appliquent à l'égard des usages résidentiels :

- Tout terrain voué à l'usage résidentiel doit conserver en tout temps une bande tampon arborescente ou arbustive d'une largeur minimale de 10 mètres, si existante, pour toute ligne de lot contigüe à un champ.



- Tout ouvrage de captage des eaux souterraines utilisé à des fins résidentielles doit être situé à plus de 30 mètres de toute ligne de lot contiguë à un champ. »

**Article 5** Modifier le titre de l'article 16.1.6 intitulé : « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres sur la rive des lacs, des cours d'eau et des milieux humides » par ce qui suit :

« Dispositions relatives à l'abattage d'arbres le long des lacs, cours d'eau et milieux humides ».

**Article 6** Le premier tableau de l'article 16.2 est modifié comme suit :

Superficie du terrain	Usage résidentiel 1 à 3 logements	Autres usages de moins de 1 000 m <sup>2</sup>
Moins de 500 m <sup>2</sup>	10 %	5 %
500 à 999 m <sup>2</sup>	15 %	7,5 %
1 000 à 1 499 m <sup>2</sup>	20 %	10 %
1 500 à 2 999 m <sup>2</sup>	40 %	20 %
3 000m <sup>2</sup> à 4 999m <sup>2</sup>	60 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés	30 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés
5 000 m <sup>2</sup> et plus	70 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés	35 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés

**Article 7** À l'article 17.1.2 intitulé : « Dispositions relatives aux rives », modifier le sous-paragraphe i) du paragraphe 5 du premier alinéa comme suit :

« i) les divers modes de récolte de la végétation herbacée pour un terrain utilisé à des fins d'activités agricoles et où il s'y pratique la culture des sols, et ce, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % ».

**Article 8** À l'article 17.1.2 intitulé : « Dispositions relatives aux rives », modifier le paragraphe 6 du premier alinéa comme suit :

« 6) La culture du sol à des fins d'activités agricoles est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Lorsqu'il y a un talus et que le



haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum de 2 mètres sur le haut du talus ».

**Article 9** À l'article 17.1.2 intitulé : « Dispositions relatives aux rives », ajouter les éléments suivants, à la suite du sous-paragraphe k) du paragraphe 7 du premier alinéa :

« l) les travaux nécessaires à l'aménagement d'une risberme aux conditions suivantes :

- Être réalisé sur un sol déjà en culture;
- La base de la risberme doit être localisée à une distance minimale de 2 mètres du haut du talus ou 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux;
- Avoir une hauteur maximale de 0,30 mètre et une largeur maximale de 0,60 mètre;
- Être située sur le haut du talus;
- Être située sur une rive ayant une pente inférieure à 10 %;
- Être en terre et végétalisé au moment de sa réalisation, de même que l'espace entre celle-ci et le haut du talus ou du littoral;
- Ne pas être aménagée en zone inondable de grand courant (0-20 an).

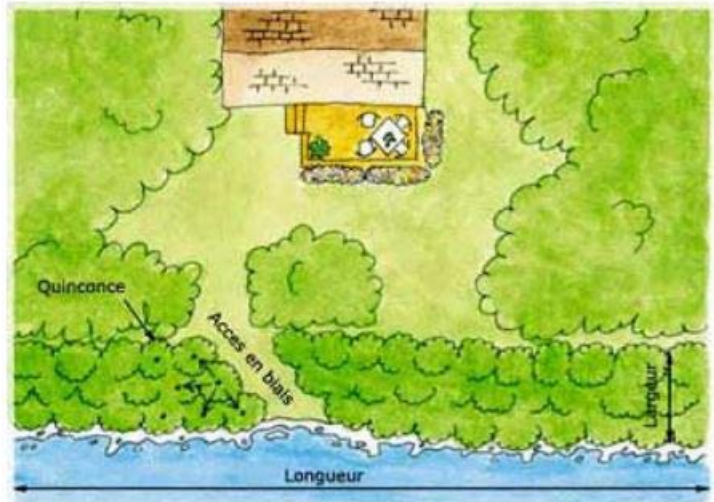
m) les travaux nécessaires à l'aménagement d'un bassin de décantation aux conditions suivantes :

- Être réalisés sur un sol déjà en culture;
- Être situés à plus de cinq mètres de la ligne des hautes eaux;
- Être effectué conformément au plan réalisé par un professionnel ou technologue habilité à le faire. »

**Article 10** Ajouter l'article 17.1.2.1 qui se lit comme suit :

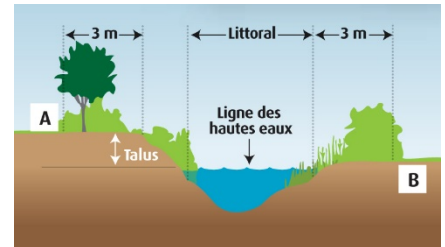
« 17.1.2.1 Mesures relatives à la renaturalisation de la rive

Sous réserve des interventions autorisées prévues à l'article 17.1.2, la rive de toute propriété riveraine doit, sur l'ensemble de sa largeur identifiée à l'article 17.1.4, demeurer à l'état naturel ou être revégétalisée.



Plan d'une rive renaturalisée

Toute propriété riveraine dont la rive est engazonnée ou artificialisée à la date d'entrée en vigueur de la présente disposition n'est pas visée par cette obligation. Dans ce cas, une bande riveraine végétalisée doit être conservée ou réalisée sur une largeur minimale de 3 mètres. Celle-ci doit être calculée à partir du haut du talus, ou, en l'absence de talus, à partir de la ligne des hautes eaux.



Dans le but d'obtenir un retour progressif vers un couvert végétal de la bande riveraine, la renaturalisation de la rive peut se faire en laissant la végétation naturelle s'implanter au fil du temps ou encore, en ayant recours à toute technique de revégétalisation.

La technique retenue doit viser à implanter les trois strates de la végétation telles la plantation d'arbres, d'arbustes et d'herbacés ou la création d'aménagements paysagers réalisés sans remblai ni engazonnement. De plus, les espèces indigènes doivent être prioritaires.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une construction a été légalement érigée en tout ou en partie dans la rive, les travaux d'aménagement, de dégagement ou d'entretien de la végétation, y compris la tonte de gazon, sont permis à l'intérieur d'une bande d'un mètre, calculée horizontalement à partir des murs dudit bâtiment. La coupe ou l'enlèvement de toutes plantes nuisibles ou envahissantes est autorisé.

Pour les constructions qui se situent en bordure de la rive, la revégétalisation de la portion de la rive devrait être priorisée conformément au présent règlement.

Pour les terrains utilisés à des fins d'activités agricoles, les dispositions des articles 17.1.1 à 17.1.4



touchant la protection des rives et du littoral,  
s'appliquent.

**Article 11** Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Bolton-Ouest, ce \_\_ août 2018

---

Jacques Drolet  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

n°139-0818 **6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-05-0005**  
**4, CHEMIN INGLIS**

Le maire et monsieur Michael Ferland, responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal présentent la demande.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

---

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure pour réduire la marge de recul avant a été présentée à la Municipalité;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et la demande a été effectuée de bonne foi;

ATTENDU que la réglementation actuelle a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation numéro 0618-010, recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande;

Il est proposé par Jean-Pierre Pouliot, appuyé par Loren Allen et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-05-0005 visant à permettre la réduction de la marge de recul avant à 4.94 mètres pour l'agrandissement projeté, tel que montré au plan projet d'implantation numéro 2009-275A, produit par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre et daté du 20 juin 2018;

Adoptée à l'unanimité

---

n°140-0818 **6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-06-0006**  
**2 ET 4, CHEMIN PAIGE**

Le maire et monsieur Michael Ferland, responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal présentent la demande.



La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

---

ATTENDU que la résidence sise au 2 et 4 chemin Paige a été détruite par un incendie en décembre dernier;

ATTENDU qu'en vertu de la réglementation en vigueur, les droits acquis d'une résidence détruite sont éteints;

ATTENDU que pour reconstruire la résidence au même endroit et en réutilisant les fondations existantes, une demande de dérogation mineure est nécessaire;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et la demande a été effectuée de bonne foi;

ATTENDU que la réglementation actuelle a pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation numéro 0618-008, recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande;

Il est proposé par Jean-Pierre Pouliot, appuyé par Robert Chartier et résolu :

- d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-06-0006 visant à permettre la reconstruction de la résidence incendiée du 2 et 4, chemin Paige à Bolton-Ouest et ce, en réduisant la marge de recul avant à 32.8 pieds (9.75 m), en réutilisant les fondations existantes, l'installation septique et le puits et en respectant l'implantation initiale de la résidence, tel que démontré au certificat de localisation daté du 26 février 1985, préparé par Jacques Vallières, arpenteur-géomètre et dont une copie conforme a été signée le 14 juin 2018 par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre de la firme Bérard-Tremblay, arpenteurs-géomètres.
- de recommander à la propriétaire de faire inspecter l'installation septique et le puits, afin qu'elle puisse s'assurer que le sinistre n'a pas endommagé les composantes du système et que la qualité de l'eau n'a pas été atteinte.

Adoptée à l'unanimité

---

n°141-0818

**6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-06-0007  
44, CHEMIN GLEN**

Le maire et monsieur Michael Ferland, responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal présentent la demande.

La parole est donnée à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.





---

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul arrière a été faite à la Municipalité;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une analyse du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu des articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et la demande a été effectuée de bonne foi;

ATTENDU que la réglementation actuelle a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation numéro 0618-007, recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande;

Il est proposé par Gilles Asselin, appuyé par Denis Vaillancourt et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2018-06-0007 visant à permettre la réduction de la marge de recul arrière à 6.11 mètres pour l'agrandissement projeté, tel que montré au plan de localisation sous la minute 3337, produit par M. Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre et daté du 11 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

## 7. ADMINISTRATION

### n°142-0818 7.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 13 août 2018 au montant de 100 716.20\$ (excluant les salaires), et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

### 7.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

### n°143-0818 7.3. RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu que le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2017 soit publié sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



n°144-0818

**7.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2018 RELATIF AU  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX -  
ADOPTION**

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet de ce règlement, les changements soumis, le montant de la dépense, son mode de financement, de paiement.

*L'objet de ce règlement est d'établir la rémunération des élus municipaux. Il remplace le Règlement numéro 340-2017; Le règlement est le même que celui présenté en projet.*

*La rémunération établie par ce règlement est de 8 415,00 \$ pour le maire et de 2 805,00 \$ pour chaque conseiller;*

*La rémunération annuelle actuelle en 2018 est de 8 250,00 \$ pour le maire et de 2 750,00 \$ pour chaque conseiller; de plus, et conformément à ce que prescrit la Loi, une allocation de dépense représentant 50 % de la rémunération ainsi établie est versée à chaque membre du conseil;*

*Il ajoute que le maire reçoit une allocation fixe mensuelle de 30 \$ pour compenser l'utilisation de son téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions;*

*Le Règlement numéro 347-2018 aura un effet rétroactif au 1er janvier 2018;*

*Le Règlement ne prévoit aucune indexation automatique ni aucune rémunération additionnelle.*

*Ces montants seront versés mensuellement à même le fonds général de la municipalité.*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'adopter le Règlement numéro 347-2018 relatif au traitement des élus municipaux;
- que, conformément à l'article 3 établissant les modalités de versements, la rémunération des membres du conseil soit versée mensuellement.

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité (incluant le vote du maire)

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2018 RELATIF AU  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



### ARTICLE 1

La rémunération annuelle des élus est établie comme suit :

<b>Maire</b>	<b>8 415,00 \$</b>
<b>Conseiller</b>	<b>2 805,00 \$</b>

### ARTICLE 2

Conformément à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q. c. T-11.001), une allocation de dépense correspondant à la moitié de cette rémunération est versée. Cette allocation est établie comme suit:

<b>Maire</b>	<b>4 207,50 \$</b>
<b>Conseiller</b>	<b>1 402,50 \$</b>

### ARTICLE 3

Le conseil établit par résolution les modalités de versement de ces sommes.

### ARTICLE 4

Si un membre du conseil occupe son poste une partie de l'année seulement, sa rémunération est alors établie en proportion du nombre de mois où il a occupé ce poste, et l'allocation de dépense est établie en conséquence. Une partie de mois compte pour un mois complet.

De même, si une personne déjà membre du conseil change de poste en cours d'année, sa rémunération est ajustée en proportion du nombre de jours passé à l'un et l'autre poste, et l'allocation de dépense est établie en conséquence.

### ARTICLE 5

Le Maire reçoit une allocation fixe mensuelle de 30 \$ pour compenser l'utilisation de son téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions.

### ARTICLE 6

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et remplace le règlement 340-2017 portant sur le même sujet.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À BOLTON-OUEST, CE 13 AOÛT 2018

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
ET DIRECTEUR GÉNÉRAL



---

## 8. VOIRIE

Aucun dossier

---

## 9. ENVIRONNEMENT

### n°145-0818 9.1. IDEC - OFFRE DE SERVICE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'accepter la proposition datée du 1<sup>er</sup> août 2018 de la firme CIMA+ pour l'analyse de 12 échantillons et le rapport d'analyse de la qualité de l'eau (résultats IDEC) des ruisseaux de Bolton-Ouest en 2018 au montant de 6117 \$ plus taxes pour l'option 1;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité

---

### 9.2 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - COMMENTAIRE

Monsieur Jean-Pierre Pouliot mentionne que sur le chemin Mountain, le recyclage a été semé aux 4 vents. Le directeur général va rencontrer l'entrepreneur.

---

### n°146-0818 9.2. COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - MODIFICATION DU CALENDRIER

Attendu que l'ouverture du site de compostage est reportée en octobre

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu de remplacer la collecte des matières organiques du 4 septembre 2018 par une collecte de déchets et d'annuler la collecte des matières organiques prévue le 17 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### n°147-0818 10.1 ORAGES VIOLENTS DU 8 AOÛT 2018 - DOMMAGES - SIGNALEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'inviter les citoyens ayant subi des dommages suite aux orages violents du 8 août 2018 à en informer le directeur général de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

---



## 11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

---

## 12. VARIA

### n°148-0818 12.1 AU DIAPASON

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'accorder une aide financière au montant de 250 \$ à l'organisme Le Diapason qui accompagne personnes en fin de vie.

Adoptée à l'unanimité

---

### n°149-0818 12.2 ÉGLISE CREEK

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'appuyer la campagne de financement de l'Église Creek et d'accorder une aide financière au montant de 250 \$ à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

---

### 12.3 LOGO POTENTIEL - PRÉSENTATION

Le maire présente le nouveau logo potentiel de la Municipalité.

Une suggestion est faite par Tony Rotherham d'ajouter la « date de naissance » de la Municipalité : 1876.

---

### n°150-0818 12.4 ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ - DÉFIBRILATEUR

Le maire présente le projet.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu de demander au directeur général de regarder les possibilités d'acquisition d'un défibrillateur cardiaque et d'entraîner les 4 employés et les 7 membres du conseil dans un premier temps et des citoyens dans un 2<sup>e</sup> temps.

---

## 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---



n°151-0818 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h04.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mardi 4 septembre 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Mont-Foster – Suivi
  - 6.2. CPTAQ – 80, chemin Bolton Pass – Droit acquis
  - 6.3. Règlement numéro 346-2018 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, notamment en ce qui concerne la renaturalisation de la rive – Adoption
  - 6.4. Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme  
- Avis de motion – Présentation du projet et dépôt
  - 6.5. Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme  
– Premier projet
  - 6.6. Congé parental – Remplacement – Offre de service
  - 6.7. Plan d'implantation et d'intégration architectural - Mandat
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. Succession - Intérêts – Annulation
  - 7.4. Congrès FQM
- 8. VOIRIE**
- 9. ENVIRONNEMENT**
  - 9.1. Bacs bruns – Modifications
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 12. VARIA**
  - 12.1. SPA des Cantons - Contrat
  - 12.2. Élections générales provinciales du 1<sup>er</sup> octobre 2018 - Entente
- 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**



## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes.

---

## n°152-0918 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

---

## 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

## n°153-0918 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 août 2018 ainsi que la version anglaise du procès-verbal du 3 juillet 2018.

Conformément à la loi, le directeur général dépose un procès-verbal de correction et le document corrigé concernant la séance du 3 juillet 2018 afin de corriger des erreurs apparentes à la simple lecture du texte.

Adoptée à l'unanimité

---

## 5. CORRESPONDANCE

- Une lettre de l'OBV Yamaska adressée au maire concernant une journée de réflexion en septembre et qui portera sur le Programme de restauration de la Yamaska.

*Monsieur Jacques Drolet mentionne qu'il a été délégué au Conseil des maires comme représentant sur cet organisme et fait lecture de sa réponse à l'invitation de l'OBV.*

---

## 6. URBANISME

### 6.1 MONT FOSTER - SUIVI

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster.

*Corridor appalachien tiendra une séance d'information publique le samedi 8 septembre prochain à 10 h dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de*





Bolton-Ouest.

---

n°154-0918 **6.2. CPTAQ - 80, CHEMIN BOLTON PASS - DROIT ACQUIS**

Attendu que le projet de convertir une maison existante en cabane à sucre et de construire une nouvelle maison près de celle-ci ne contrevient pas à la réglementation municipale et qu'elle n'aura pas d'effet négatif sur l'agriculture en vertu des critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

Il est proposé par Cedric Briggs, appuyé par Denis Vaillancourt et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole l'acceptation de la demande de changement d'usage, de déplacement de la superficie de 5000 m<sup>2</sup> et de construction d'une nouvelle résidence concernant les lots 5 662 849 et 5 192 420 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

---

n°155-0918 **6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE LA MRC BROME-MISSISQUOI, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA RENATURALISATION DE LA RIVE - ADOPTION**

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet de ce règlement, les changements soumis, le montant de la dépense, son mode de financement, de paiement.

L'objet de ce projet de règlement est de modifier le règlement sur le zonage numéro 264-2008 afin notamment :

- *d'ajouter des définitions pour les mots Couvert arborescent et arbustif, Revégétalisation et Risberme;*
- *Prévoir une bande tampon à l'intérieur d'un îlot déstructuré;*
- *Modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbre;*
- *Modifier ou ajouter des dispositions relatives aux rives;*

Le directeur général mentionne que les dispositions de ce projet de Règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Les dispositions de ce projet s'appliquent à l'ensemble de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter le Règlement numéro 346-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008 afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome-Missisquoi, notamment en ce qui concerne la renaturation de la rive;

Des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 264-2008 AFIN  
D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT DE  
LA MRC BROME-MISSISQUOI, NOTAMMENT EN CE QUI  
CONCERNE LA RENATURALISATION DE LA RIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1** Le présent règlement modifie le Règlement sur le zonage numéro 264-2008.

**Article 2** Les définitions suivantes de l'annexe A (terminologie) du Règlement sur le zonage numéro 264-2008 sont ajoutées :

**Couvert arborescent et arbustif :**

Superficie d'un terrain occupé par la projection au sol du feuillage (feuilles ou aiguilles) d'un arbre ou d'un arbuste. Ce couvert peut être continu ou non.

**Revégétalisation :**

Technique visant à implanter des espèces herbacées, arbustives et arborescentes s'intégrant au milieu visé dans le but d'accélérer la reprise végétale.

**Risberme :**

Ouvrage de remblai végétalisé visant à concentrer l'eau de ruissellement en provenance d'une terre agricole vers un déversoir afin de résoudre une problématique d'érosion.

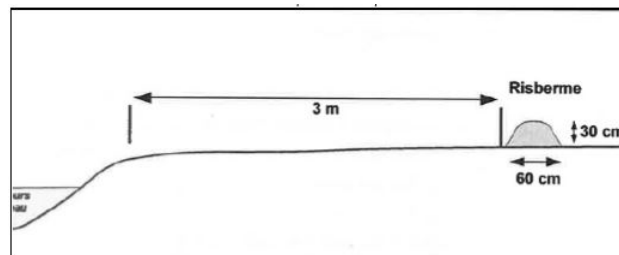


Figure : Implantation de la risberme

**Article 3** Les articles 14.1.3 et 14.1.4 deviennent respectivement 14.1.4 et 14.1.5.



**Article 4** Ajouter l'article 14.1.3 qui s'intitule : « Dispositions relatives aux nouveaux usages résidentiels » et qui se lit comme suit :

« À l'intérieur d'un îlot déstructuré, les dispositions suivantes s'appliquent à l'égard des usages résidentiels :

- Tout terrain voué à l'usage résidentiel doit conserver en tout temps une bande tampon arborescente ou arbustive d'une largeur minimale de 10 mètres, si existante, pour toute ligne de lot contiguë à un champ.
  
- Tout ouvrage de captage des eaux souterraines utilisé à des fins résidentielles doit être situé à plus de 30 mètres de toute ligne de lot contiguë à un champ. »

**Article 5** Modifier le titre de l'article 16.1.6 intitulé : « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres sur la rive des lacs, des cours d'eau et des milieux humides » par ce qui suit :

« Dispositions relatives à l'abattage d'arbres le long des lacs, cours d'eau et milieux humides ».

**Article 6** Le premier tableau de l'article 16.2 est modifié comme suit :

Superficie du terrain	Usage résidentiel 1 à 3 logements	Autres usages de moins de 1 000 m <sup>2</sup>
Moins de 500 m <sup>2</sup>	10 %	5 %
500 à 999 m <sup>2</sup>	15 %	7,5 %
1 000 à 1 499 m <sup>2</sup>	20 %	10 %
1 500 à 2 999 m <sup>2</sup>	40 %	20 %
3 000m <sup>2</sup> à 4 999m <sup>2</sup>	60 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés	30 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés
5 000 m <sup>2</sup> et plus	70 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés	35 % ou aire à déboiser d'au plus 1500 mètres carrés

**Article 7** À l'article 17.1.2 intitulé : « Dispositions relatives aux



rives », modifier le sous-paragraphe i) du paragraphe 5 du premier alinéa comme suit :

« i) les divers modes de récolte de la végétation herbacée pour un terrain utilisé à des fins d'activités agricoles et où il s'y pratique la culture des sols, et ce, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % ».

**Article 8** À l'article 17.1.2 intitulé : « Dispositions relatives aux rives », modifier le paragraphe 6 du premier alinéa comme suit :

« 6) La culture du sol à des fins d'activités agricoles est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Lorsqu'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum de 2 mètres sur le haut du talus ».

**Article 9** À l'article 17.1.2 intitulé : « Dispositions relatives aux rives », ajouter les éléments suivants, à la suite du sous-paragraphe k) du paragraphe 7 du premier alinéa :

« l) les travaux nécessaires à l'aménagement d'une risberme aux conditions suivantes :

- Être réalisé sur un sol déjà en culture;
- La base de la risberme doit être localisée à une distance minimale de 2 mètres du haut du talus ou 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux;
- Avoir une hauteur maximale de 0,30 mètre et une largeur maximale de 0,60 mètre;
- Être située sur le haut du talus;
- Être située sur une rive ayant une pente inférieure à 10 %;
- Être en terre et végétalisé au moment de sa réalisation, de même que l'espace entre celle-ci et le haut du talus ou du littoral;
- Ne pas être aménagée en zone inondable de grand courant (0-20 an).

m) les travaux nécessaires à l'aménagement d'un bassin de décantation aux conditions suivantes :

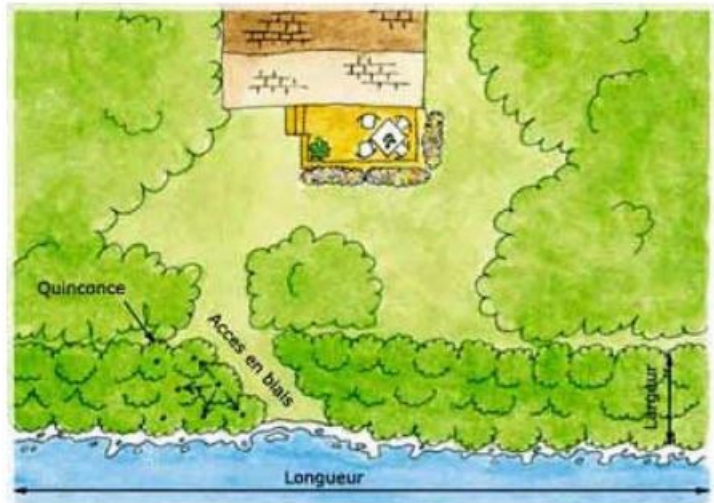
- Être réalisés sur un sol déjà en culture;

- Être situés à plus de cinq mètres de la ligne des hautes eaux;
- Être effectué conformément au plan réalisé par un professionnel ou technologue habilité à le faire. »

**Article 10** Ajouter l'article 17.1.2.1 qui se lit comme suit :

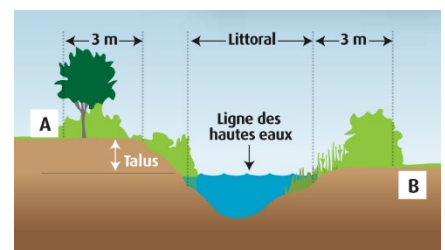
« 17.1.2.1 Mesures relatives à la renaturation de la rive

Sous réserve des interventions autorisées prévues à l'article 17.1.2, la rive de toute propriété riveraine doit, sur l'ensemble de sa largeur identifiée à l'article 17.1.4, demeurer à l'état naturel ou être revégétalisée.



Plan d'une rive renaturalisée

Toute propriété riveraine dont la rive est engazonnée ou artificialisée à la date d'entrée en vigueur de la présente disposition n'est pas visée par cette obligation. Dans ce cas, une bande riveraine végétalisée doit être conservée ou réalisée sur une largeur minimale de 3 mètres. Celle-ci doit être calculée à partir du haut du talus, ou, en l'absence de talus, à partir de la ligne des hautes eaux.



Dans le but d'obtenir un retour progressif vers un couvert végétal de la bande riveraine, la renaturation de la rive peut se faire en laissant la végétation naturelle s'implanter au fil du temps ou encore, en ayant recours à toute technique de revégétalisation.

La technique retenue doit viser à implanter les trois



strates de la végétation telles la plantation d'arbres, d'arbustes et d'herbacés ou la création d'aménagements paysagers réalisés sans remblai ni engazonnement. De plus, les espèces indigènes doivent être prioritaires.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une construction a été légalement érigée en tout ou en partie dans la rive, les travaux d'aménagement, de dégagement ou d'entretien de la végétation, y compris la tonte de gazon, sont permis à l'intérieur d'une bande d'un mètre, calculée horizontalement à partir des murs dudit bâtiment. La coupe ou l'enlèvement de toutes plantes nuisibles ou envahissantes est autorisé.

Pour les constructions qui se situent en bordure de la rive, la revégétalisation de la portion de la rive devrait être priorisée conformément au présent règlement.

Pour les terrains utilisés à des fins d'activités agricoles, les dispositions des articles 17.1.1 à 17.1.4 touchant la protection des rives et du littoral, s'appliquent.

**Article 11** Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à Bolton-Ouest, ce 4 septembre 2018

---

Jacques Drolet  
Maire

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et secrétaire-trésorier

n°156-0918 **6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2018 SUR LES USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT NOTAMMENT LES RÉSIDENCES DE TOURISME - AVIS DE MOTION - PRÉSENTATION DU PROJET ET DÉPÔT**

Avis de motion est donné par Jacques Drolet, maire, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme.

Le maire présente et dépose le premier projet de Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

n°157-0918 **6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2018 SUR LES USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT NOTAMMENT LES**



## RÉSIDENCES DE TOURISME - PREMIER PROJET

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu :

- d'adopter le premier projet de Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme;
- qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le samedi 6 octobre 2018, à 9h30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

### PREMIER PROJET

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2018 SUR LES USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT NOTAMMENT LES RÉSIDENCES DE TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

#### *SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES*

##### **Article 1 Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est cité sous le titre « Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme »

##### **Article 2 Territoire assujetti**

Aux fins de l'application du présent règlement, un usage conditionnel peut être autorisé sur tout le territoire de la Municipalité.

##### **Article 3 Objet du règlement**

Le présent règlement vise à autoriser, malgré le Règlement sur le zonage #264-2008 en vigueur, certains usages dans certaines zones de la Municipalité de Bolton-Ouest. La procédure à suivre est également identifiée afin d'autoriser un usage conditionnel. En vertu de l'article 2, la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite rendre disponible :

- L'opportunité de pouvoir exploiter une résidence unifamiliale isolée en tant que « Résidence de tourisme », tel que défini par la Loi sur les



établissements d'hébergement touristique.

**Article 4 Validité du règlement**

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa de manière à ce que si un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

**Article 5 Intégrité du règlement**

Les pages liminaires et ce qui suit font partie intégrante du présent règlement.

**Article 6 Loi habilitante et entrée en vigueur**

Le présent règlement est adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1) et plus particulièrement en vertu des articles 145.31 et suivants et entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

*SECTION 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES*

**Article 7 Domaine d'application**

Le présent règlement vise toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier. Aucune disposition du présent règlement ne doit être considérée comme une exonération de la part de tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble de respecter les obligations qui lui incombent à l'égard notamment de ses voisins, en vertu des dispositions du Code civil du Québec ou de toute disposition d'une autre loi.

**Article 8 Interprétation du texte**

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent au présent règlement :

- 1) quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, la disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer;
- 2) le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses de même espèce chaque fois que le contexte se prête à cette extension;
- 3) le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire;
- 4) chaque fois qu'il est prescrit qu'une chose sera faite ou doit être faite, l'obligation de l'accomplir est absolue; mais s'il est dit qu'une chose "pourra" ou "peut" être faite, il est facultatif de l'accomplir ou non;





- 5) l'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Dans le présent règlement, en cas de contradiction et à moins d'indication contraire, les règles suivantes s'appliquent :

- 1) entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- 2) entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut;
- 3) entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition normative prévaut sur la disposition discrétionnaire.

## **Article 9 Terminologie**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'annexe A – « Terminologie » du Règlement sur le zonage #264-2008. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à cette annexe, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

## **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### *SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES*

## **Article 10 Administration du règlement**

Tout fonctionnaire désigné par le Conseil municipal dument autorisé par résolution.

Il est, à cette fin, autorisé à visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de toute maison, bâtiment, édifice ou construction quelconque pour constater si le présent règlement et tout règlement dont l'application lui a été confiée par le conseil, y sont exécutés.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une telle propriété est tenu de recevoir le fonctionnaire désigné et de répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution de ces règlements.

## **Article 11 Approbation par le Conseil**

La délivrance d'un permis ou d'un certificat pour un usage conditionnel visé au présent règlement est assujettie à l'approbation préalable par le conseil municipal de l'usage conditionnel projeté.



## **Article 12 Frais exigibles**

Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude et d'affichage dont le montant est de 500 dollars. Cette somme n'est pas remboursable.

## *SECTION 2 PROCÉDURES RELATIVES AUX INFRACTIONS, SANCTIONS ET RECOURS*

## **Article 13 Infractions**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et s'expose aux sanctions identifiées par celui-ci. De plus, si une infraction dure plus d'un jour, elle constitue jour après jour une infraction séparée et distincte.

## **Article 14 Sanctions et recours**

Lorsqu'une infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est constatée par le fonctionnaire désigné, un ordre d'arrêt des travaux et/ou de l'activité doit être signifié au propriétaire, par écrit, en l'affichant sur le lieu de l'infraction. Cet ordre doit justifier les raisons impliquant l'arrêt des travaux et/ou de l'activité.

Le plus tôt possible après avoir ordonné l'arrêt des travaux et/ou de l'activité, un avis d'infraction doit être transmis au propriétaire. Cet avis doit être signifié par courrier recommandé et une copie doit être transmise au Conseil municipal. L'avis d'infraction doit contenir minimalement les informations sur la nature de l'infraction ainsi que les travaux ou démarches nécessaires à effectuer afin de se conformer au présent règlement. Un délai raisonnable doit être accordé.

Lorsque, après l'écoulement du délai prescrit, l'infraction persiste toujours, la Municipalité peut entreprendre des recours conformément à la Loi.

Nonobstant ce qui précède, lorsque le contrevenant est toujours en infraction après l'écoulement du délai prescrit, mais qu'il démontre une progression réelle et marquée pour se conformer, un seul délai supplémentaire peut être accordé.

En contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, est passible :

- pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale;
- en cas de récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 2 000 \$ à 4 000 \$ dans le



cas d'une personne morale;

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Nonobstant ce qui précède, la Municipalité peut également entreprendre, simultanément, tout autre recours prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), ainsi que tout autre recours de nature civile ou pénale.

### *SECTION 3 TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL*

#### **Article 15 Dépôt de la demande**

Une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés dans le présent règlement.

#### **Article 16 Documents et renseignements exigés pour une demande d'usage conditionnel**

Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- 1° les noms, prénom, le numéro de téléphone et l'adresse du requérant. Dans le cas où ce dernier n'est pas propriétaire de l'immeuble concerné, il doit présenter une procuration du propriétaire le mandatant spécifiquement pour faire la demande d'autorisation d'usage conditionnel en son nom ;
- 2° la désignation cadastre du ou des lots faisant l'objet de la demande ;
- 3° une description de l'usage conditionnel projeté ;
- 4° une description du voisinage accompagnée de photographies ;
- 5° une justification écrite de la pertinence du projet en lien avec les objectifs et critères décrits au présent règlement ;
- 6° une description du milieu environnant, à l'échelle du lot, à l'aide de support visuel ;
- 7° une description des travaux requis, le cas échéant, avec plans, élévations et autres illustrations requises afin de présenter clairement le projet ;
- 8° le montant total des frais exigibles
- 9° Tout autre document additionnel nécessaire et établi selon l'usage conditionnel demandé.



## **Article 17 Vérification de la demande**

Le fonctionnaire désigné est chargé de vérifier si la demande est complète et conforme aux règlements d'urbanisme applicables et que celle-ci soit conforme au présent règlement.

Lorsque la demande est complète et conforme selon l'analyse effectuée en vertu du premier alinéa du présent article, le fonctionnaire désigné considère que la demande est recevable et en informe le requérant ou son mandataire autorisé par écrit. La date de réception de la demande complète est assimilée à la date du dépôt de la demande.

Lorsque la demande est incomplète ou non conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ou au présent règlement, le fonctionnaire désigné doit considérer la demande comme étant irrecevable. Celui-ci doit en informer le requérant ou son mandataire autorisé par courrier recommandé, le plus tôt possible, avec une justification des éléments non conforme. Sur réception de cet avis, un délai de 90 jours est accordé afin de fournir toute modification, renseignement ou document nécessaire pour démontrer la conformité du projet. Sur réception des nouvelles informations, le processus de vérification doit être effectué de nouveau par le fonctionnaire désigné :

- Si la demande devient complète et conforme, celle-ci sera réputée recevable et la date de réception sera la date de dépôt des documents les plus récents ;
- À l'échéance du délai de 90 jours, si la demande reste inchangée et aucune nouvelle information n'a été obtenue, la demande sera considérée comme « abandonnée ». Toute nouvelle demande devra reprendre le processus initial, incluant les frais.

## **Article 18 Transmission de la demande au Comité consultatif d'urbanisme**

Lorsqu'une demande est considérée comme « recevable », celle-ci doit être transmise au Comité consultatif d'urbanisme, ci-après CCU, qui se penchera sur les objectifs et critères recherchés par le présent règlement. Le fonctionnaire désigné peut joindre tout commentaire, document ou référence jugé pertinent.

Afin de permettre aux membres du CCU de prendre connaissance d'une demande faite dans le cadre du présent règlement, le requérant ou son mandataire autorisé devra déposer une demande complète et conforme au plus tard 7 jours ouvrables avant la tenue d'une séance régulière du CCU. Autrement, la demande sera soumise à la séance régulière suivante.

## **Article 19 Analyse et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Le Comité consultatif d'urbanisme devra analyser toute



demande d'usage conditionnel recevable en fonction des objectifs et critères applicables, établis au présent règlement.

S'il le juge à propos, le CCU peut demander une rencontre avec le requérant ou son mandataire autorisé. Il peut également demander au requérant ou au fonctionnaire désigné toute information additionnelle qu'il juge nécessaire afin d'effectuer une analyse rigoureuse. Lorsque nécessaire, la décision du Comité consultatif d'urbanisme, quant à sa recommandation sur la demande, peut être reportée à une séance subséquente.

Après avoir complété l'analyse de la demande, le CCU rédige ses recommandations et les transmet au Conseil municipal.

#### **Article 20 Avis public**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité doit, au moins quinze jours (15) avant la tenue de la séance où le Conseil municipal doit statuer sur la demande d'autorisation d'usage conditionnel, afficher une copie de l'avis à deux endroits différents fixés par résolution du Conseil municipal et l'apposer sur une affiche placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande.

L'avis doit contenir les renseignements suivants :

- 1° la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil au cours de laquelle la demande sera traitée ;
- 2° la nature et les effets de la demande ;
- 3° la désignation de chaque lot visé par la demande en utilisant le nom de la voie de circulation et le numéro civique de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral ;
- 4° une indication à l'effet que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

#### **Article 21 Décision du Conseil**

Dans les 45 jours suivant la transmission de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au Conseil, ce dernier doit accorder ou refuser la demande d'usage conditionnel par résolution.

Si le Conseil accorde la demande, la résolution doit prévoir toutes conditions, eu égard aux compétences de la municipalité, auxquelles le Conseil municipal assujettit l'implantation ou l'exercice de cet usage.

Si le Conseil refuse la demande, la résolution précise les motifs du refus.

#### **Article 22 Copie de la résolution**

Le plus tôt possible après l'adoption, le directeur



général et secrétaire-trésorier doit transmettre au requérant, ou à son mandataire autorisé, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil municipal rend sa décision.

**Article 23 Délivrance du permis ou certificat**

Dans les cas où le Conseil rend une décision favorable pour une demande d'usage conditionnel, une copie certifiée conforme de la résolution autorisant l'usage conditionnel doit être présentée au fonctionnaire désigné. Sur présentation de cette résolution, le fonctionnaire désigné délivre au requérant, ou à son mandataire autorisé, le permis ou le certificat d'autorisation prévu au Règlement relatif aux permis et certificats qui en découle, si la demande est accompagnée de tous les plans, documents et frais exigibles à l'égard de la demande acceptée et qu'elle est par ailleurs conforme aux conditions prévues dans la résolution et aux autres dispositions des règlements d'urbanisme qui lui sont applicables.

**Article 24 Cessation de l'usage**

La cessation d'un usage conditionnel pendant une période de 12 mois entraîne le retrait de l'autorisation délivré par le Conseil.

**CHAPITRE 3 DISPOSITIONS APPLICABLES À L'USAGE  
« RÉSIDENCE DE TOURISME »**

**Article 25 Territoire d'application**

Aux fins d'application du présent chapitre, l'usage conditionnel « Résidence de tourisme » peut être autorisé sur tout le territoire de la Municipalité.

**Article 26 Dispositions spécifiques concernant la délivrance  
d'un permis ou certificat pour l'usage conditionnel  
« Résidence de tourisme »**

Lorsque l'usage conditionnel « Résidence de tourisme » est dûment approuvé par le Conseil municipal, le permis ou certificat d'autorisation est délivré, sur paiement des frais applicables, et est valide pour une période de 12 mois, renouvelable selon les modalités prévues au Règlement sur les permis et certificats numéro 267-2008 et conformément au présent règlement.

**Article 27 Documents et renseignements additionnels requis  
pour l'analyse de la demande**

Pour toute demande visée par le présent chapitre, les documents additionnels suivants doivent accompagner la demande :

- 1° Une copie du modèle de contrat de location qui sera utilisé pour louer la résidence ;
- 2° Une copie de l'inventaire des règles à respecter, ainsi qu'une preuve à l'effet que ces règles sont bien en vue à l'intérieur du



bâtiment en tout temps;

- 3° Une déclaration écrite à l'effet que le propriétaire de la résidence, ou le mandataire autorisé, où s'effectue la location prendra les moyens nécessaires afin d'éviter toute nuisance possible pour les propriétés voisines.
- 4° Un document établissant les éléments relatifs à la sécurité qui seront mis à la disposition des utilisateurs lors de leur séjour ;
- 5° Une copie d'un rapport du Service incendie de Lac-Brome à l'effet que la résidence où s'implantera l'usage est conforme en rapport avec les normes en vigueur concernant la sécurité des lieux, l'accessibilité par les services d'urgence, et la protection incendie, afin d'assurer la sécurité des usagers ;
- 6° Une preuve d'assurance responsabilité (par exemple, une lettre d'intention) ;
- 7° S'il s'agit d'une demande de renouvellement, tous documents démontrant la réalisation des correctifs nécessaires, s'il y a lieu, selon les plaintes fondées ayant été reçues lors des 12 derniers mois ;

## **Article 28 Objectifs généraux**

Les objectifs généraux poursuivis par le présent chapitre sont les suivants :

- 1° Optimiser le potentiel récréotouristique du territoire, et ce, en s'assurant de respecter le cadre de vie actuel et en assurant une offre diversifiée tout au long de l'année ;
- 2° Éviter que l'usage « Résidence de tourisme » s'implante dans les milieux où il serait incompatible avec l'environnement et le cadre bâti existant ;
- 3° Encadrer ce type d'usage afin de limiter les impacts et les nuisances pouvant être reliés à sa présence.

### *SECTION 1*

### *CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME »*



## Article 29 Critères d'évaluation d'une première demande

La possibilité de permettre l'usage « Résidence de tourisme » est évaluée selon les critères suivants :

- 1° La résidence de tourisme est implantée uniquement dans une résidence unifamiliale isolée ;
- 2° Le chemin et/ou le secteur où s'implanterait l'usage projeté comporte un ratio adéquat de « Résidence de tourisme » en rapport avec les résidents dudit chemin;
- 3° Pour les résidences qui ne respectent pas les marges de recul actuellement en vigueur, une zone tampon constituée d'éléments naturels denses, d'au moins 2 mètres de profondeur, devra être aménagée afin d'atténuer les impacts visuels de cet usage ;
- 4° La localisation de l'usage projeté ne causera pas d'impacts négatifs sur la quiétude du voisinage, notamment en ce qui concerne :
  - a) Les espaces extérieurs ;
  - b) L'éclairage extérieur ;
  - c) Le bruit ;
  - d) La gestion des matières résiduelles ;
  - e) Le stationnement.

Le requérant, ou son mandataire autorisé, devra démontrer que le projet ne causera pas d'impacts négatifs sur les éléments mentionnés ci-haut, conformément à la réglementation applicable.

- 5° Le nombre de chambres à coucher dans la résidence ne devra pas excéder la capacité de l'installation septique, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
- 6° Pour des fins de sécurité des usagers et en fonction de l'installation septique, une moyenne de deux personnes par chambre à coucher peut occuper la « Résidence de tourisme » ;
- 7° Un nombre suffisant d'espace de stationnement, conformément au Règlement sur le zonage #264-2008, devra être disponible sur la propriété où la résidence de tourisme sera située, afin d'éviter le stationnement sur le chemin, étant interdit sur tout le territoire de la





Municipalité ;

- 8° Le projet doit être localisé de manière à assurer la sécurité des occupants, notamment au niveau de la sécurité incendie, en lien avec l'accès à la résidence ;
- 9° L'identification de la « Résidence de tourisme », à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de la CITQ, ne peut être visible du chemin et doit être conforme au Règlement sur le zonage #264-2008 ;
- 10° Des mesures suffisantes devront être mises en place afin de ne pas créer une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur où elle se trouve, ou des voisins immédiats ;
- 11° En tout temps lorsque la maison est louée, une personne responsable et résidente sur le territoire de la Municipalité ou d'une municipalité limitrophe (le propriétaire ou une personne officiellement désignée par celui-ci) devra s'assurer du respect de la réglementation municipale (nuisances, gestion des déchets, feu à ciel ouvert, animaux, etc.) par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la Municipalité en cas de besoin dans un délai de 24 heures maximum. En ce sens, la personne responsable doit s'assurer de la connaissance des règlements municipaux en vigueur, soit par l'inclusion des dispositions applicables dans le contrat de location ou par l'installation d'une affiche dans la résidence de tourisme bien en vue des utilisateurs et récapitulant ces règlements;

*SECTION 2                      REQUALIFICATION                      D'UN                      USAGE  
CONDITIONNEL                      POUR                      L'USAGE  
« RÉSIDENCES DE TOURISME »*

**Article 30                      Dispositions concernant la requalification d'un  
usage conditionnel pour l'usage « Résidence de  
tourisme »**

Un usage conditionnel dûment autorisé par résolution du Conseil peut être révoqué lorsque l'un ou l'autre des cas suivants est rencontré :

- 1) Lorsque les conditions édictées dans la résolution du Conseil municipal autorisant l'usage conditionnel ne sont pas ou n'ont pas été respectées ;



- 2) Lorsque 3 plaintes fondées sont transmises à la Municipalité.

Lorsque l'un ou l'autre des cas mentionnés ci-dessus se produit, le bénéficiaire de l'usage conditionnel devra se soumettre au processus de requalification d'un usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » conformément au présent règlement.

**Article 31 Critères d'évaluation pour la requalification d'un usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme »**

En plus des critères établis à la section 1 du chapitre 3 du présent règlement, l'analyse effectuée dans le cadre d'une requalification d'un usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » devra inclure les critères additionnels suivants :

- 1° Le nombre de plaintes fondées reçues au courant des 12 derniers mois ;
- 2° Les moyens ou les mesures mis en place pour corriger une problématique, en fonction des plaintes fondées reçues ;
- 3° La démarche d'autorisation et de requalification de l'usage conditionnel « Résidence de tourisme », ainsi que les mesures préventives ou correctives à mettre en place, lorsque requis, ont été réalisées de bonne foi ;

**CHAPITRE 4, DISPOSITIONS FINALES**

**Article 32 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BOLTON-OUEST, LE \_\_\_\_\_ 2018

\_\_\_\_\_  
M. Jacques Drolet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier



n°158-0918

## **6.6 CONGÉ PARENTAL - REMPLACEMENT - OFFRE DE SERVICE**

Il est proposé par Loren Allen, appuyé par Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'accepter l'offre de service de la firme Gestion Électronique de Services Techniques et d'Inspection Municipale inc. « GESTIM » datée du 14 août 2018 pour le remplacement de l'inspecteur municipal et responsable du service d'urbanisme durant un congé parental prévu d'octobre 2018 à mai 2019;
- de financer cette dépense de 21 000 \$ plus taxes et frais de déplacement à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

---

## **7. ADMINISTRATION**

n°159-0918

### **7.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

M. Jean-Pierre Pouliot veut obtenir la liste des salaires pour vérification.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 22 août 2018 au montant de 27 561.81\$ (excluant les salaires), et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

### **7.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

n°160-0918

### **7.3. INTÉRÊTS - ANNULATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'annuler les intérêts payés dans le dossier de la succession Arthur Mizener.

Adoptée à l'unanimité

---

n°161-0918

### **7.4. CONGRÈS FQM**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'autoriser :

- le maire à participer au prochain congrès de la FQM qui aura lieu du 20 au 22 septembre 2018 à Montréal, d'assumer les frais d'inscription et de permettre le remboursement dépenses relatives à cet événement (repas, hébergement et transport (0.45\$/km)) conformément à la réglementation;



- de financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

Adoptée à l'unanimité

---

## 8. VOIRIE

Aucun dossier

---

## 9. ENVIRONNEMENT

### n°162-0918 9.1. BACS BRUNS - MODIFICATIONS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'accepter la fourniture de bacs bruns sans grille, mais avec une barrure anti-animaux et ce, sans frais supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

---

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

---

## 11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

---

## 12. VARIA

### n°163-0918 12.1 SPA DES CANTONS

Attendu que la conclusion d'une entente permettra notamment aux citoyens qui le désirent d'utiliser les services de la SPA des Cantons.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'accepter la proposition de la SPA des Cantons pour des services à prix unitaire jusqu'au 30 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

---

### n°164-0918 12.2 ÉLECTIONS GÉNÉRALES PROVINCIALES DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 - ENTENTE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'autoriser le directeur général à signer une entente pour la location de la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

---



### 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

n°165-0918 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20h53.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018 À 9H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mercredi 26 septembre 2018 à  
19h à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. TRANSPORT**

3.1. Appel d'offres 2018-11 – Déneigement et déglacage  
des chemins de la Municipalité de Bolton-Ouest –  
Adjudication

- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la  
présente séance a été signifié à tous les membres du conseil  
conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum,  
l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h.

---

n°166-0918 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le  
conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter l'ordre du jour en  
ajoutant le point **4. Projet d'amélioration de la santé et du bien-être  
de la MRC Brome-Missisquoi** et en renumérotant les points 4. et 5.

Adopté à l'unanimité

---

**3. TRANSPORT**

n°167-0918 **3.1 APPEL D'OFFRES 2018-11 - DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE  
DES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST -  
ADJUDICATION**

ATTENDU que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes dans le cadre de l'appel d'offres 2018-11 – Déneigement et déglçage des chemins de la Municipalité de Bolton-Ouest :

**Excavation Dominic Carey inc. :**  
507 516.44 \$

**Excavations R.P. Hume inc. :**  
452 078.72 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- d'accepter la plus basse soumission conforme pour les travaux de déneigement et de déglçage des chemins de la Municipalité pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 soit la proposition de l'entreprise Excavations R.P. Hume inc. au montant de 452 078,72 \$ taxes incluses;
- que le maire et le directeur général soient autorisés à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

n°168-0918

---

#### **4. PROJET D'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Pouliot s'abstient de voter sur la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- d'autoriser monsieur Jean-Pierre Pouliot à représenter la Municipalité lors des rencontres du *Projet d'amélioration de la santé et du bien-être* de la MRC Brome-Missisquoi;
- d'autoriser le remboursement des frais de repas et de déplacement (0,45\$/km) sur présentation des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité

---

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

n°169-0918

---

#### **6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu

unanimement de lever l'assemblée. Il est 19h13.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU  
LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018 À 9H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST  
PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE  
SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le mardi 2 octobre 2018 à 13h02 à  
l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est absent :

Gilles Asselin, conseiller n° 5

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADMINISTRATION**
  - 3.1. Règlement numéro 350-2018 portant sur la gestion contractuelle – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
  - 3.2. Règlement numéro 351-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses – Avis de motion et dépôt du projet
  - 3.3. Adjointe administrative – Conditions de travail
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h.

---

n°170-1018 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

### 3. ADMINISTRATION

n°171-1018 **3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Jacques Drolet, maire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 350-2018 portant sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de Règlement numéro 350-2018 portant sur la gestion contractuelle est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis\*.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

*\*Le mot « préfet » est remplacé par « maire ».*

---

Insertion du projet de règlement numéro 350-2018

---

n°172-1018 **3.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2018 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Jacques Drolet, maire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 351-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de Règlement numéro 351-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

Insertion du projet de règlement numéro 351-2018

---

n°173-1018 **3.3 ADJOINTE ADMINISTRATIVE - CONDITIONS DE TRAVAIL**

Attendu que des propositions de modifications aux conditions de travail des employés ont été examinées par le conseil en février 2018;

Attendu qu'une partie des modifications ont été appliquées à

compter d'avril 2018;

Attendu que le Conseil considère important que tous les employés reçoivent les ajustements monétaires en même temps.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- de ratifier l'ajout d'une semaine de vacances supplémentaires au taux prévu par la loi et un ajustement salarial de 1.50 \$/h rétroactif au 1er janvier 2018 pour le poste d'adjointe administrative;
- d'autoriser le versement d'une contribution REER (2 % employeur sujet à une contribution de 2 % par l'employé);
- que le maire et le directeur général soient autorisés à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

---

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

n°174-1018

---

#### 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 14h15.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE SAMEDI 6 OCTOBRE 2018 À 9H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le samedi 6 octobre 2018 à 9h30 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont absents :

Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5

Sont également présents :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
Michael Ferland, responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Rapport de l'inspecteur municipal
  - 6.2. Procès-verbaux du CCU
  - 6.3. Mont-Foster - Suivi
  - 6.4. Urbaniste-conseil - Hélène Doyon - Mandat
  - 6.5. Règlement numéro 349-2018 sur les usages conditionnels concernant notamment les résidences de tourisme - Assemblée publique de consultation
  - 6.6. CPTAQ - Demande d'aliénation et de lotissement - 127, chemin Bolton Pass - Parties des lots 5 456 538 et 5 192 660 du cadastre du Québec
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. Règlement numéro 350-2018 portant sur la gestion contractuelle - Adoption
  - 7.4. Règlement numéro 351-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses - Adoption
- 8. VOIRIE**
- 9. ENVIRONNEMENT**
  - 9.1. Formation sur les matières organiques et le bac brun - Invitation le 17 octobre - Transport collectif de l'Hôtel de Ville
  - 9.2. Calendrier 2018
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1 Borne sèche
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 12. VARIA**



### **13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 9h30.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes.

---

#### n°175-1018 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert et en ajoutant le point **12.1 - LOGO - ADOPTION**

Adoptée à l'unanimité

---

#### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

#### n°176-1018 **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances des 4 et 26 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **5. CORRESPONDANCE**

Aucun document à ajouter.

---

#### **6. URBANISME**

##### **6.1. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

LE RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL EST DÉPOSÉ.

---

##### **6.2 PROCÈS-VERBAUX DU CCU**

LES RAPPORTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES MOIS D'AOÛT SONT DÉPOSÉS POUR LES MOIS D'AOÛT ET DE SEPTEMBRE.



### 6.3 MONT FOSTER - SUIVI

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster.

---

### n°177-1018 6.4 URBANISTE-CONSEIL - HÉLÈNE DOYON - MANDAT

Attendu qu'une entente est intervenue entre Corridor Appalachien et les promoteurs du mont Foster;

Attendu que cette entente ne pourra pas se concrétiser sans une modification de la réglementation municipale répondant aux besoins de la communauté.

IL EST PROPOSÉ par Robert Chartier, APPUYÉ par Loren Allen et résolu de mandater Hélène Doyon, urbaniste-conseil, afin de préparer les projets requis pour permettre la création d'une zone de conservation accessible au public au sommet du mont Foster et le lotissement de nouveaux terrains dans le plus grand respect de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

---

### n°178-1018 6.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2018 SUR LES USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT NOTAMMENT LES RÉSIDENCES DE TOURISMES - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le Maire déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du premier projet de Règlement numéro 349-2018 concernant notamment les résidences de tourismes, aux motifs qui seront expliqués par le maire et le responsable du service d'urbanisme et inspecteur municipal.

L'objet de ce projet de règlement est d'autoriser, malgré le Règlement sur le zonage numéro 264-2008 en vigueur, certains usages dans certaines zones de la Municipalité de Bolton-Ouest. La procédure à suivre est également identifiée afin d'autoriser un usage conditionnel. En vertu de l'article 2, la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite rendre disponible l'opportunité de pouvoir exploiter une résidence unifamiliale isolée en tant que « Résidence de tourisme », tel que défini par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

M. le maire invite les personnes présentes à se prononcer sur la question et entend leurs commentaires.

Le maire et le directeur général mentionnent que des dispositions de ce projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Les dispositions de ce projet s'appliquent à l'ensemble de la Municipalité.

Après s'être assuré que personne d'autre ne veut intervenir, Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation close.

---

### n°179-1018 6.6. CPTAQ - DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT - 127, CHEMIN BOLTON PASS - PARTIES DES



## LOTS 5 456 538 ET 5 192 660 DU CADASTRE DU QUÉBEC

L'inspecteur municipal et responsable du service d'urbanisme explique le projet.

Attendu que le projet d'aliénation et de lotissement présenté ne contrevient pas à la réglementation municipale et qu'il n'aura pas d'effet négatif sur l'agriculture en vertu des critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

Il est proposé par Robert Chartier, appuyé par Jean-Pierre Pouliot et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole l'acceptation de la demande d'aliénation et de lotissement d'une partie des lots 5 456 538 et 5 192 660 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

---

### 7. ADMINISTRATION

#### n°180-1018 7.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 5 octobre 2018 au montant de 193 995,21 \$ (excluant les salaires), et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

#### 7.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

#### n°181-1018 7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION

Le directeur général mentionne l'objet du règlement et les changements apportés entre le projet déposé et le règlement pour adoption. Il n'engendre pas de coût pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté sa première Politique de gestion contractuelle le 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures additionnelles doivent être prévues dans un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE des règles doivent également être mises en place pour la passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, ces règles pouvant varier selon des



catégories de contrats déterminées ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis de ce conseil de mettre en place un règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro 350-2018 portant sur la gestion contractuelle a été donné le 2 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 2 octobre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'adopter le « Règlement numéro 350-2018 portant sur la gestion contractuelle ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance

Adoptée à l'unanimité

---

Insertion du règlement 350-2018.

---

n°182-1018 **7.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2018 DÉCRÉTANT DES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES - ADOPTION**

Le directeur général mentionne l'objet du règlement et les changements apportés entre le projet déposé et le règlement pour adoption. Il n'engendre pas de coût pour la municipalité.

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du





Québec, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018 ;

ATTENDU QUE cette loi prévoit l'adoption d'un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs ;

ATTENDU QUE ce conseil a décidé de mettre en place un règlement portant sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1er janvier 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans ces circonstances, d'abroger le règlement 321 et d'en adopter un nouveau afin de tenir compte des règles établies dans le règlement portant sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 351-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses a été donné le 2 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 2 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'adopter le « Règlement numéro 351-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

---

Insertion du règlement 351-2018.

---

## 8. VOIRIE

Le maire mentionne que nous n'avons pas reçu de confirmation de nos demandes de subventions.

---

## 9. ENVIRONNEMENT

n°183-1018 **9.1. FORMATION SUR LES MATIÈRES ORGANIQUES ET LE BAC BRUN - INVITATION LE 17 OCTOBRE - TRANSPORT**



## COLLECTIF DE L'HÔTEL DE VILLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'inviter les citoyens à profiter du transport collectif pour la formation sur les matières organiques du 17 octobre à la MRC Brome-Missisquoi. Le départ aura lieu à 18h. Les citoyens sont invités à donner le nom avant 15 h le 15 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité

---

### n°184-1018 9.2. CALENDRIER 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'approuver le calendrier 2019 des collectes des matières résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

---

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### n°185-1018 10.1 BORNE SÈCHE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'accepter l'offre de Monsieur Alain Clair pour le déneigement de la borne sèche sise face au 42, chemin Summit au montant de 350 \$ pour la saison.

Adoptée à l'unanimité

---

## 11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

---

## 12. VARIA

### n°186-1018 12.1 LOGO - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'approuver le nouveau logo de la Municipalité de Bolton-Ouest.

Adoptée à l'unanimité

---

## 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---



n°187-1018 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 12h04.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le jeudi 18 octobre 2018 à 9h01 à  
l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est absent:

Gilles Asselin, conseiller n° 5

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

1. **AVIS DE CONVOCATION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **TRANSPORT**
  - 3.1. Chemins - Sondages et évaluations
  - 3.2. Chemin Foster - Travaux d'urgence
4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 4.1. Premiers répondants - Entente - Campagne de levée de fonds
5. **VARIA**
  - 5.1. Programme de soutien aux politiques familiales - Demande
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 9h01.

---

n°188-1018 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

---

### 3. TRANSPORT

#### n°189-1018 3.1 CHEMINS - SONDAGES ET ÉVALUATIONS

ATTENDU QU'IL serait plus économique de faire réaliser des sondages sur certains chemins privés en même temps que sur les chemins municipaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'autoriser le directeur général à faire réaliser des sondages sur les chemins municipaux et sur les chemins privés suivants afin de permettre d'évaluer le coût des travaux à effectuer :
  - o Chemins Gauvin, des Appalaches, Laporte, Crow Hill
  - o Chemin des hauteurs
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité et de s'assurer qu'ils seront reporté aux coûts de municipalisation.

Adopté à l'unanimité

---

#### 3.3 CHEMIN FOSTER - TRAVAUX D'URGENCE

Le directeur général mentionne que deux traverses de ponceaux ont dû être réparées d'urgence sur le chemin Foster afin d'assurer la sécurité des automobilistes. Il ajoute qu'une tête de ponceau sera également réparée d'urgence sur le chemin Spicer.

---

### 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

n°190-1018

#### 4.1. PREMIERS RÉPONDANTS - ENTENTE - CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS

Monsieur le maire donne des explications sur le projet.

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest considère prioritaire le fait d'être couvert par un service de premiers répondants;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome aurait besoin de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule afin de pouvoir bien desservir notre territoire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- de lancer une campagne de levée de fonds afin de permettre l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service des premiers répondants de la ville de Lac-Brome;
- de nommer monsieur Pierre Boivin à titre de responsable de la campagne de levée de fonds;
- d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à

signer, pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Ouest, toute entente à cet effet.

Adopté à l'unanimité

---

## 5. VARIA

### n°191-1018 5.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES - DEMANDE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest désire présenter en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

- d'autoriser monsieur Jean-François Grandmont, directeur général, à signer au nom de la Municipalité de Bolton-Ouest tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019 ;
  - de confirmer que monsieur Jean-Pierre Pouliot est l' élu responsable des questions familiales.
- 

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

n°192-1018 7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 10h00.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le vendredi 26 octobre 2018 à  
9h03 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Sont absents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Gilles Asselin, conseiller n° 5

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. URBANISME**
  - 3.1. Inspecteurs municipaux - Nominations
- 4. ADMINISTRATION**
  - 4.1. Maire suppléant - Nomination
- 5. VOIRIE**
  - 5.1. Demande de prix 2018-25 - Travaux de rechargement du chemin de la Tour et autres chemin municipaux - Contrat
- 6. ENVIRONNEMENT**
  - 6.1. Appui et participation de la municipalité de Bolton-Ouest au projet Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes en milieu urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi
- 7. VARIA**
  - 7.1. Jour du Souvenir
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 9h03.

---

n°193-1018 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le



conseiller Loren Allen et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

---

### **3. URBANISME**

n°194-1018

#### **3.1 INSPECTEURS MUNICIPAUX - NOMINATION**

ATTENDU que monsieur Michael Ferland sera en congé de paternité et en congé parental jusqu'au 15 juillet prochain;

ATTENDU que cette absence sera comblée par le personnel de la firme GESTIM, lequel doit être autorisé à appliquer la réglementation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- de nommer madame Caroline Beaucage à titre d'inspectrice municipal pour la durée du congé de paternité et du congé parental de monsieur Michael Ferland;
- de nommer messieurs Jean-Vasseur et Julien Dulude à titre d'inspecteurs municipaux surnuméraires;
- que tous les inspecteurs ci-haut nommés soient autorisés à faire appliquer :
  - o les règlements d'urbanisme;
  - o le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
  - o le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);
  - o le règlement numéro 286 sur les chiens;
  - o le règlement RM 460-2015 sur les nuisances.

Adopté à l'unanimité

---

### **4. ADMINISTRATION**

n°195-1018

#### **4.1. MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION**

ATTENDU que monsieur Gilles Asselin ne peut pas exercer sa fonction de maire suppléant pour des raisons de santé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- de nommer monsieur Denis Vaillancourt à titre de maire suppléant pour une période de 6 mois à compter du 25 octobre 2018;

- de nommer le conseiller Denis Vaillancourt à titre de remplaçant du maire à la MRC Brome-Missisquoi, en cas d'absence de ce dernier, et ce, pour la même période.

Adoptée à l'unanimité

## 5. VOIRIE

n°196-1018

### 5.1. DEMANDE DE PRIX 2018-25 - TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU CHEMIN DE LA TOUR ET AUTRES CHEMINS MUNICIPAUX - CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest souhaite accorder un contrat pour la réalisation de travaux admissible à de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE ces travaux concernent le rechargement du chemin de la Tour ainsi que des travaux de rechargement correctif (rapiéçage) sur différents chemins municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu 4 propositions pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de la demande de prix 2018-25 :

ENTREPRENEUR	PRIX (TAXES INCLUSES)
Roger Dion et fils inc.	62 181,36 \$
Roch Vallière inc.	60 793,03 \$
Normand Jeanson Excavation inc.	59 158,09 \$
Excavation Dominic Carey inc.	52 730,93 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- d'accepter la proposition à prix unitaire la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise Excavation Dominic Carey au montant de 45 862,95 \$ plus taxes pour des travaux de rechargement selon les termes du devis préparé Jean-Sébastien Lacombe, ing., de la firme SNC-Lavalin;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité et tout programme d'aide financière admissible;
- d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

## 6. ENVIRONNEMENT

n°197-1018

### 6.1. APPUI ET PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-UEST AU PROJET DE DÉMARCHE D'INNOVATION SOCIALE POUR L'EXPÉRIMENTATION D'INFRASTRUCTURES VERTES EN MILIEU URBAIN, AGRICOLE ET MONTAGNEUX

## DANS BROME-MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu de retirer volontairement ce point de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

---

### 7. VARIA

#### n°198-1018 7.1. JOUR DU SOUVENIR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- de mandater monsieur Cedric Briggs pour représenter la Municipalité de Bolton-Ouest lors de la cérémonie commémorative du jour du Souvenir;
- d'acheter une Couronne de fleurs de la Légion au montant de 45 \$;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

---

### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

#### n°199-1018 9. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 9h59.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 5 novembre 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est absent :

Gilles Asselin, conseiller n° 5

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Mont-Foster – Suivi
  - 6.2. CCU - Membres - Renouvellement
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. Reclassements budgétaires
  - 7.4. États comparatifs
  - 7.5. Déclarations des intérêts pécuniaires
- 8. VOIRIE**
  - 8.1. Travaux de voirie – Information
  - 8.2. Travaux de voirie – Programme d'aide - Affectation
- 9. ENVIRONNEMENT**
  - 9.1. Sani-Éco – Contrat
  - 9.2. Hôtel de Ville – Système septique – Mandat
  - 9.3. Programme Climat – Municipalité
  - 9.4. Bacs bruns
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1. Premiers répondants – Demande
  - 10.2. Premiers répondants - Entente
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 12. VARIA**
  - 12.1. Fondation BMP
- 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes.



---

n°200-1118 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

---

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

n°201-1118 **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances des 2, 6, 18 et 26 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

**5. CORRESPONDANCE**

Aucun document à ajouter.

---

**6. URBANISME**

**6.1 MONT FOSTER - SUIVI**

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster.

---

n°202-1118 **6.2 CCU - MEMBRES - RENOUELEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu :

- de renommer, à titre de conseiller, M. Gilles Asselin (siège 1) pour une période deux années;
- de renommer madame Christine Chaput (siège 7), comme membres du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité.

---



## 7. ADMINISTRATION

### n°203-1118 7.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques du 2 novembre 2018 au montant de 36 130,45 \$ (excluant les salaires), et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

### 7.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

### n°204-1118 7.3. RECLASSEMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'approuver les reclassements budgétaires soumis sur la liste du 5 novembre 2018 .

Adoptée à l'unanimité

---

### 7.4. ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général dépose l'état comparatif des revenus et dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2018 et l'état prévisionnel des revenus et dépenses pour l'exercice financier courant, en date du 5 novembre 2018.

Des copies du sommaire des états comparatifs ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

### 7.5. DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Les membres du conseil Cedric Briggs, Jacques Drolet, Loren Allen et Robert Chartier déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires au conseil.

---

## 8. VOIRIE

### 8.1. TRAVAUX DE VOIRIE

Le maire informe les personnes présentes que des travaux de rechargement du chemin de la Tour débuteront demain. D'autres travaux correctifs ponctuels seront également effectués sur les chemins municipaux, en plus des travaux de débroussaillage sur l'ensemble du territoire actuellement en cours.



---

n°205-1118 **8.2. TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME D'AIDE - AFFECTATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'autoriser le directeur général à affecter au budget de Transport 2018 (réseau routier), la subvention supplémentaire de 65 253 \$ reçu dans le cadre du programme d'aide pour l'entretien du réseau routier local et d'autoriser des dépenses en conformité avec ce programme.

Adoptée à l'unanimité

---

**9. ENVIRONNEMENT**

n°206-1118 **9.1. SANI-ÉCO - CONTRAT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'autoriser le maire et le directeur général à négocier et à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente avec Sain-Éco pour le traitement des matières recyclables pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base du projet soumis.

Adoptée à l'unanimité

---

n°207-1118 **9.2. HÔTEL DE VILLE - SYSTÈME SEPTIQUE - MANDAT**

Attendu que la municipalité a reçu deux propositions.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu :

- d'accepter la proposition de la firme LCL Environnement, en date du 18 octobre 2018, pour la réalisation de test de percolation afin de doter l'hôtel de ville d'un nouveau système de traitement des eaux usées;
  - d'autoriser le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
  - de financer cette dépense à même le fonds général dans l'attente de son remboursement dans le cadre du programme TECQ.
- 

n°208-1118 **9.3. PROGRAMME CLIMAT - MUNICIPALITÉ**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- que la municipalité de Bolton-Ouest confirme, par la présente, son appui au projet Démarche d'innovation sociale pour l'expérimentation d'infrastructures vertes en milieu urbain, agricole et montagneux dans Brome-Missisquoi déposé au programme Climat municipalité - phase 2;
- que la municipalité de Bolton-Ouest est caractérisée par ses montagnes et la beauté des paysages. Avec les changements



climatiques, la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle de l'érosion en milieu montagneux sont cependant un important défi auquel il faut s'adapter;

- de prévoir au budget 2019 à une contribution en nature estimée à 7150\$ :
  - 4 500\$ pour la mise en place d'infrastructures vertes dans le bassin versant du lac Davignon;
  - la participation au comité technique, 2 rencontres par année X 3 ans (valeur de 2 400\$);
  - la réalisation des autodiagnostic de gestion des eaux pluviales avant et après le projet (valeur de 250\$).

Monsieur le maire appelle le vote.

Ont voté en faveur : Les conseillers Robert Chartier, Jean-Pierre Pouliot, Denis Vaillancourt et Cedric Briggs.

A voté contre : Le conseiller Loren Allen

EN FAVEUR : 4    CONTRE : 1

Adoptée sur division

---

#### 9.4. BACS BRUNS

Le maire fait par aux personnes présentent de l'importance de mettre uniquement des matières organiques dans le bac brun. Les citoyens peuvent consulter le site [WWW.BMVERT.CA](http://WWW.BMVERT.CA) pour plus de détails.

---

### 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

n°209-1118

#### 10.1 PREMIERS RÉPONDANTS - DEMANDE

Monsieur le maire annonce qu'une entente a été finalisée avec la Ville de Lac-Brome pour le service des premiers répondants.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- d'informer le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est que le service de premiers répondants de Lac-Brome est autorisé, par la municipalité de Bolton-Ouest, à répondre aux affectations de premier répondant de niveau 3;
- que le maire et le directeur général de la municipalité soient autorisés à transmettre toute information et à signer tout document à cet effet en vue d'une mise en fonction dès le début de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

n°210-1118

#### 10.2 PREMIERS RÉPONDANTS - ENTENTE

ATTENDU QUE la municipalité et Ville de Lac-Brome sont liées par une entente intermunicipale de service de protection contre l'incendie depuis 1996;





ATTENDU QUE cette entente ne comprend pas la couverture du territoire de la municipalité par le service des Premiers répondants de Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE la municipalité a un territoire d'une superficie de 102 km<sup>2</sup>, ne comportant aucun périmètre urbain, et que le décret de population 2018 y dénombre une population de 697 personnes, auxquels s'ajoute cependant une population saisonnière d'importance;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a un territoire d'une superficie de 205 km<sup>2</sup>, comportant plusieurs périmètres urbains, et que le décret de population 2018 y dénombre une population de 5617 personnes, auxquels s'ajoute cependant une population saisonnière d'importance;

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt de la municipalité et de sa population de conclure une telle entente;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Jacques Drolet, et le directeur général, monsieur Jean-François Grandmont, pour négocier pour et au nom de la municipalité, une entente dont l'objet est la desserte du territoire de la municipalité par le service des Premiers répondants de Ville de Lac-Brome, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- QUE ce projet d'entente contienne notamment des clauses respectant les modalités suivantes :

#### **Services de premiers répondants**

Les coûts réels pour le service des Premiers répondants seront partagés en proportion de 85% pour la Ville et de 15% pour la municipalité de Bolton-Ouest.

Ces coûts incluent les frais d'intérêts ainsi que la dépense d'amortissement des biens immobilisés. Le remboursement en capital de la dette est exclu de ces coûts.

#### **Véhicule dédié et équipements associés**

La Ville fera l'acquisition d'un deuxième véhicule dédié et des équipements associés à son utilisation à titre de véhicule de Premiers répondants. Ce véhicule sera la propriété de la Ville et fera partie de sa flotte de véhicule.

Toute dépense associée à l'achat et à la mise en route conforme de ce deuxième « Véhicule Premiers Répondants » sera entièrement aux frais de la municipalité de Bolton-Ouest.

Tout renouvellement de véhicule sera à la seule discrétion de la Ville mais sera, en ce cas, traité selon les mêmes proportions de partage que celle déterminée à la clause « Services de Premiers Répondants ».

#### **Frais administratifs**

Des frais administratifs de dix pour cent (10%) sur les dépenses de



fonctionnement s'ajoutent à toute facture émise par la Ville dans le cadre de la présente entente.

### **Modalités de paiement**

Tout paiement doit être effectué par chèque fait à l'ordre de Ville de Lac-Brome, dans les trente (30) jours de la date de facturation.

### **Chèque sans fonds**

Tout chèque reçu par la Ville et retourné par la banque pour cause de manque de fonds est sujet à des frais fixes de huit dollars et cinquante cents (8,50 \$).

### **Intérêts**

Un taux d'intérêt annuel de quinze pour cent (15%) est exigible pour toute somme non acquittée à échéance.

- QUE le projet d'entente soit soumis au Conseil avant la fin de la présente année de manière à ce qu'elle puisse être avalisée par résolution du Conseil et produire effets entre les parties dès le 1er janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

---

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun dossier.

---

## **12. VARIA**

### n°211-1118 **12.1 FONDATION BMP**

Monsieur le maire donne des explications sur ce projet.

Attendu la campagne de financement majeur 2018-2022 de la Fondation BMP visant à amasser un montant de 5 000 000 \$;

Attendu la recommandation du maire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'approuver un don de 5000 \$ à raison de 1000 \$ par année de 2018 à 2022 inclusivement pour la fondation BMP.

Adoptée à l'unanimité

---

## **13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.



n°212-1118 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 21h12.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 3 décembre 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est absent :

Cedric Briggs, conseiller n° 6

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Mont-Foster – Suivi
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes et transferts
  - 7.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 7.3. Budget 2019 et programme triennal d'immobilisation – Date d'adoption
  - 7.4. Déclaration des intérêts pécuniaires
  - 7.5. Frais de déplacement
  - 7.6. Règlement numéro 352-2018 modifiant le Règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018 – Avis de motion et dépôt du projet
- 8. VOIRIE**
  - 8.1. Demande de prix 2018-25 - Travaux de rechargement du chemin de la Tour et autres chemins municipaux – Acceptation des travaux
- 9. ENVIRONNEMENT**
  - 9.1. Appel d'offres 2018-20 – Collecte et transport des matières résiduelles - Contrat
  - 9.2. Déclaration d'urgence climatique
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 10.1. Premiers répondants - Entente
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 12. VARIA**
  - 12.1. Résolution pour la journée de commémoration et d'action Pour l'élimination de la violence envers les femmes
- 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**



## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19h30.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes.

---

## n°213-1218 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité

---

## 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

## n°214-1218 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'approuver le procès-verbal du 5 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

---

## 5. CORRESPONDANCE

Aucun document à ajouter.

---

## 6. URBANISME

### 6.1 MONT FOSTER - SUIVI

Monsieur le maire fait un suivi du dossier du Mont Foster.

---

## 7. ADMINISTRATION

### n°215-1218 7.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Monsieur Pouliot souligne que les frais de photocopies sont élevés.

Monsieur Drolet donne des informations sur les frais pour madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements émis du 2 décembre 2018 au montant de 179 286,76 \$, et d'autoriser le directeur général à



effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

## **7.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

n°216-1218

## **7.3. BUDGET 2019 ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS - DATE D'ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu de demander au directeur général de donner avis public que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2019 et du programme triennal d'immobilisations aura lieu le lundi 17 décembre 2018 à 19h.

Adoptée à l'unanimité

---

## **7.4. DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Les membres du conseil Jean-Pierre Pouliot et Gilles Asselin déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires au conseil.

---

n°217-1218

## **7.5. FRAIS DE DÉPLACEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- de fixer à 0,45 \$ du km le taux de remboursement des frais de déplacement pour l'utilisation d'une automobile;
- de fixer à 0,65 \$ du km le taux de remboursement des frais de déplacement pour l'utilisation d'une camionnette de type « PICK-UP » pour les travaux publics;
- de fixer à 50 \$ l'indemnité pour l'utilisation d'un tracteur pour le déneigement de l'hôtel de ville ou pour une intervention ponctuelle au lieu du taux de 30 \$ précédemment versé.
- que cette résolution soit rétroactive à compter de la première paie suivant le 1er novembre 2018;
- que cette résolution remplace la résolution numéro 163-0917.

Adoptée à l'unanimité

---

n°218-1218

## **7.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2018 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2018 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Jacques Drolet,



qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement numéro 352-2018 modifiant le Règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018 sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de Règlement numéro 352-2018 modifiant le Règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018 est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 341-2018 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES  
TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2018**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018.

**ARTICLE 2**

L'article 3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6, de l'alinéa suivant :

« La compensation prévue aux paragraphes 2 et 5 du présent article n'est pas exigée pour un local compris dans un immeuble exempt de tout taxe foncière selon l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale ou pour un local compris dans une unité d'évaluation comptant un seul logement et dont la valeur de la partie non résidentielle est inférieure à 50 % (classe 6 ou moins) selon l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Bolton-Ouest, ce 17 décembre 2018.**

---

Jacques Drolet  
Maire

---

Jean-François Grandmont, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier



## 8. VOIRIE

### n°219-1218 8.1. DEMANDE DE PRIX 2018-25 - TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU CHEMIN DE LA TOUR ET AUTRES CHEMINS MUNICIPAUX - ACCEPTATION DES TRAVAUX

Attendu la recommandation de Jean-Sébastien Lacombe, ing. de la firme SNC-Lavalin.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- d'accepter les travaux effectués par l'entreprise Excavation Dominic Carey inc. dans le cadre de la demande de prix 2018-25 pour des travaux de rechargement du chemin de la Tour et d'autres chemins municipaux et d'autoriser le paiement d'un montant de 58 483,53\$ taxes incluses conformément au décompte numéro 1 datée 23 novembre 2018;
- de financer cette dépense conformément à la résolution numéro 196-1018.

Adoptée à l'unanimité

## 9. ENVIRONNEMENT

### n°220-1218 9.1. APPEL D'OFFRES 2018-20 - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu deux propositions dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2018-20 - Collecte et transport des matières résiduelles (recyclage, matières organiques et déchet) :

ENTREPRENEUR	PRIX (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises R. Cherrier Inc.	261 586,52 \$
SANI-ESTRIE INC.	319 380,43 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu :

- d'accepter la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2018-20 - Collecte et transport des matières résiduelles (recyclage, matières organiques et déchet) soit celle de Les Entreprises R. Cherrier Inc. au montant de 261 586,52 \$ pour un contrat de 2 ans avec possibilité de 3 années d'options;
- d'autoriser le maire et le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

### n°221-1218 9.2. DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'appuyer la Déclaration d'urgence climatique annexée à la présente résolution.

Cette déclaration sera mise sur le site internet de la Municipalité.





Adoptée à l'unanimité

---

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### n°222-1218 10.1 PREMIERS RÉPONDANTS - ENTENTE

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition d'entente soumise par la Ville de Lac-Brome.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'autoriser le maire, monsieur Jacques Drolet, et le directeur général, monsieur Jean-François Grandmont, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente proposée dont l'objet est la desserte du territoire de la municipalité par le service des Premiers répondants de Ville de Lac-Brome, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

---

## 11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

---

## 12. VARIA

### n°223-1218 12.1 RÉSOLUTION POUR LA JOURNÉE DE COMMÉMORATION ET D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

Attendu que le 6 décembre prochain est une journée de commémoration et d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes et toute personne.

IL EST PROPOSÉ par Denis Vaillancourt, APPUYÉ par Jean-Pierre Pouliot et résolu d'inviter les citoyens à porter le ruban blanc lors des 12 jours d'action contre la violence envers les femmes qui se tiennent du 25 novembre au 6 décembre en signe de solidarité envers cette cause.

Adoptée à l'unanimité

*Note : Après l'adoption, tous les membres du conseil votent pour l'ajout des mots « et toute personne » à la fin l'attendu suite à la suggestion d'une citoyenne d'inclure également les hommes.*

---

## 13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---



n°224-1218 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20h34.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.





CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 17 décembre 2018 à 19 h à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier  
-----

**ORDRE DU JOUR**

1. **AVIS DE CONVOCATION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU BUDGET 2019**
4. **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET ET SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**
6. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

1. **AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur Denis Vaillancourt dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires au conseil.

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19 h.

Adopté à l'unanimité

---

n°225-1218 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adopté à l'unanimité

---

n°226-1218 3. **ADOPTION DU BUDGET 2019**

Le maire et le directeur général présentent le budget 2019.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu d'adopter, tel que déposé, le budget de la Municipalité de Bolton-Ouest pour l'exercice financier 2019 tel que



présenté ci-après :

Revenus	2019	2018	Augmentation (%)
Taxes foncières	986 698 \$	930 608 \$	6,0%
Taxes de services	162 405	192 258	-15,5%
Paiements tenant lieu de taxes	118	157	-24,8%
Transferts	261 322	181 078	44,3%
Services rendus	3 100	3 100	0,0%
Autres revenus	122 620	90 902	34,9%
	<b>1 536 263</b>	<b>1 398 103</b>	9,9%
<b>Charges</b>			
Administration générale	472 665	382 166	23,7%
Sécurité publique	346 507	292 192	18,6%
Transport	566 808	475 699	19,2%
Hygiène du milieu	175 976	168 911	4,2%
Santé et bien-être	6 650		
Aménagement, urbanisme et développement	134 495	113 766	18,2%
Loisirs et culture	31 000	24 500	26,5%
Frais de financement	8 071	6 467	24,8%
Amortissement des immobilisations	95 931	88 229	N/A
	<b>1 838 103</b>	<b>1 551 930</b>	18,4%
<b>Excédent (déficit) avant conciliation</b>	<b>(301 840)</b>	<b>(153 827)</b>	
<b>Conciliation à des fins fiscales</b>			
Amortissement	95 931	88 229	
Remboursement de capital sur la dette à long terme	-12 700	-12 300	
<b>Affectations</b>			
Activités d'investissement	(101 552)	(69 360)	46,4%
Excédent de fonctionnement accumulé non affecté	315 161	138 898	126,9%
Excédent de fonctionnement accumulé affecté			
Fonds des parcs et terrains de jeux	5 000	8 360	
Fonds de roulement	0	0	
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir			
<b>Excédent (déficit) à des fins fiscales</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	

Que le document explicatif du budget déposé soit publié dans le bulletin d'information municipale La Source et sur le site internet de la Municipalité.

Des copies du document explicatif du budget et du Programme triennal d'immobilisations ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

n°227-1218 4. **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021**

Le maire et le directeur général présentent le Programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019-2020-2021 tel que déposé et présenté ci-après :



PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019-2020-2021						
PROJETS	2019		2020		2021	
<b>TRANSPORT</b>						
Travaux de réfection ou d'entretien de chaussées, ponceaux ou fossés prévus au Plan d'intervention en infrastructures routières locales						
Chemin Bailey	156 300 \$	SUB, FG, EMP	709 900 \$	SUB, FG, EMP		
Chemin de Brill	141 800 \$	SUB, FG, EMP	225 000 \$	SUB, FG, EMP		
Chemin Stukely	68 400 \$	SUB, FG, EMP				
Chemin Spicer	162 700 \$	SUB, FG, EMP				
Travaux de réfection de chaussées, ponceaux ou fossés						
Chemin Paramount - Remplacement de ponceaux	20 000 \$	SUB, FG, EMP				
Chemin Stagecoach - Remplacement de ponceaux, stabilisation de fossés et mesures de protection environnementales	70 000 \$	SUB, FG, EMP				
Chemin Vista - Réfection - Étude	15 000 \$	SUB, FG, EMP				
Chemin Mountain, Summit et autres chemins - Rechargement granulaire et travaux connexes	550 000 \$	SUB, FG, EMP				
Chemin Cousens - Rechargement			20 000 \$	SUB, FG		
Chemin Foster - Reconstruction	607 500 \$	SUB, FG, EMP				
Autres chemins - Travaux municipaux					200 000 \$	SUB, FG, EMP
<b>ADMINISTRATION</b>						
Hôtel de Ville - Système informatique et logiciels	23 500 \$	FG				
Hôtel de Ville - Rénovations essentielles	40 000 \$	SUB, FG, EMP				
<b>ENVIRONNEMENT</b>						
Hôtel de Ville - Eau potable - Système de traitement			15 000 \$	SUB, FG, EMP		
Hôtel de Ville - Eaux usées - Système septique			15 000 \$	SUB, FG, EMP		
Bacs bleus	40 000 \$	FG				
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>						
Sentier - Acquisition de droits réels	5 000 \$	FR				
Sentiers - Établissement			5 000 \$	SUB, FR	5 000 \$	SUB, FR
Chemin Bolton Pass - Élargissement de l'accotement à 1,3 m					40 000 \$	SUB, FR
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>						
Mesures d'urgence - Plan et système d'alerte	10 000 \$	FG, SUB				
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>1 910 200 \$</b>		<b>989 900 \$</b>		<b>245 000 \$</b>	
FDR: Fonds de roulement						
FG: Fonds général						
FR: Fonds réservé						
SUB: Subvention						
EMP: Emprunt						

Adoptée à l'unanimité

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET ET SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres exclusivement sur le budget et sur le programme triennal d'immobilisation.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

## n°228-1218 6. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Chartier, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20h27.

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Jacques Drolet  
Maire





CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 17 décembre 2018 à 20h28 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. CORRESPONDANCE**
- 5. URBANISME**
- 6. ADMINISTRATION**
  - 6.1. Approbation des comptes et transferts
  - 6.2. Rapport des dépenses autorisées
  - 6.3. Déclaration des intérêts pécuniaires
  - 6.4. Ressources humaines - Remplacement temporaire – Embauche
  - 6.5. Vérificateur externe – Offre de service
  - 6.6. Règlement numéro 352-2018 modifiant le règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018 - Adoption
  - 6.7. Infotech - Contrat
  - 6.8. Registre public des déclarations des membres du conseil
  - 6.9. Calendrier des séances du conseil
- 7. VOIRIE**
  - 7.1. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
  - 7.2. Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES)
  - 7.3. Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)
  - 7.4. FARR – Surlargeur d'accotements route 243
- 8. ENVIRONNEMENT**
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. VARIA**
- 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 20h28.

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes.

---





n°229-1218

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en gardant le varia ouvert et en enlevant les points suivants :

- 7.2 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-ES)
- 7.3 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)
- 7.4 FARR - Surlargeur d'accotements route 243

Adoptée à l'unanimité

---

## **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

---

## **4. CORRESPONDANCE**

Aucun document à ajouter.

---

## **5. URBANISME**

Aucun dossier.

---

## **6. ADMINISTRATION**

n°230-1218

### **6.1 APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Gilles Asselin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements émis du 2 décembre 2018 au montant de 103 460.62 \$, et d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Adoptée à l'unanimité

---

### **6.2. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées.

---

### **6.3. DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Le directeur général confirme que tous ses membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires au conseil.

---



n°231-1218 **6.4. RESSOURCES HUMAINES - REMPLACEMENT  
TEMPORAIRE - EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Cedric Briggs et résolu :

- d'embaucher, à compter du 7 janvier 2019, madame Martine Barber au poste d'adjointe administrative suppléante durant la période d'absence de notre employée régulière ;
- que le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

---

n°232-1218 **6.5 VÉRIFICATEUR EXTERNE - OFFRE DE SERVICE**

IL EST PROPOSÉ par Denis Vaillancourt, APPUYÉ par Cedric Briggs et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 au montant total de 9050 \$ plus taxes.

De financer cette dépense à même le fonds général de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

---

n°233-1218 **6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2018 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2018 ÉTABLISSANT LA TAXATION  
ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2018 - ADOPTION**

Le directeur général mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement pour adoption. Celui diminue légèrement les revenus de taxation pour la municipalité en évitant que certaines résidences aient à payer deux compensations à la fois pour un logement et un local.

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 352-2018 modifiant le Règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018 a été donné le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu d'adopter le Règlement numéro 352-2018 modifiant le règlement numéro 341-2018 établissant la taxation et des tarifications pour l'année 2018.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



n°234-1218 **6.7 INFOTECH - CONTRAT**

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par Denis Vaillancourt et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de la firme Infotech pour la fourniture d'une banque de 26 heures au montant de 1960 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense à même le fonds général de la Municipalité;

**6.8 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Ce registre ne contient aucune mention.

---

n°235-1218 **6.9 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

IL EST PROPOSÉ par Robert Chartier, APPUYÉ par Jean-Pierre Pouliot et résolu que le conseil adopte le calendrier 2019 des séances du conseil suivant :

Lundi le 14 janvier à 19h30  
Lundi le 4 février à 19h30  
Lundi le 11 mars à 19h30  
Lundi le 1<sup>er</sup> avril à 19h30  
Samedi le 4 mai à 9h30  
Lundi le 3 juin à 19h30  
Mardi le 2 juillet à 19h30  
Lundi le 12 août à 19h30  
Samedi le 7 septembre à 9h30  
Lundi le 7 octobre à 19h30  
Lundi le 4 novembre à 19h30  
Lundi le 2 décembre à 19h30  
Lundi le 16 décembre à 19h30

Qu'avis public soit donné à cet effet et que ces dates soient inscrites sur le calendrier municipal pour l'année 2019.

---

**7. VOIRIE**

n°236-1218

**7.1. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

**Attendu que :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Loren Allen et résolu :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. Pour plus de détails, voir la programmation de travaux ci-jointe.

Adoptée à l'unanimité

---

## 8. ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier.

---

## 10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier.

---

## 11. VARIA

---



## 12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Le maire remercie tout le monde pour avoir contribué à la levée de fonds pour le véhicule des premiers répondants et souhaite aux personnes présentes de passer de merveilleuses Fêtes.

---

## n°237-1218 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20h55.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 14 JANVIER 2019 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le vendredi 21 décembre 2018 à  
9h11 à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Robert Chartier, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Pouliot, conseiller n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Denis Vaillancourt, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5  
Cedric Briggs, conseiller n° 6  
formant quorum sous la présidence de Jacques Drolet, maire.

Est également présent :

Jean-François Grandmont, directeur général et secrétaire-trésorier

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. AVIS DE CONVOCATION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. VOIRIE**
  - 3.1. Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration - (PPA-ES)
  - 3.2. Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration - (PPA-CE)
  - 3.3. FARR - Surlargeur d'accotements route 243
  - 3.4. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 9h11.

---

n°238-1218 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cedric Briggs, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu d'adopter l'ordre du jour en enlevant les points suivants :

- 3.4 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Adopté à l'unanimité

---

### 3. VOIRIE

n°239-1218

#### **3.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - (PPA-ES)**

**Dossier 000027576-1 - 46065 (16) - 2018-07-25-36**

Attendu que la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vaillancourt, APPUYÉ par le conseiller Robert Chartier et résolu que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 39 458 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

---

n°240-1218

#### **3.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - (PPA-CE)**

**Dossier 000026798-1 - 46065 (16) - 2018-07-10-41**

Attendu que la Municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Loren Allen, APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot et résolu que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 39 458 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

n°241-1218

**3.3. FARR - SURLARGEUR D'ACCOTEMENT  
ROUTE 243**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Asselin, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu :

- que le conseil approuve les travaux de surlargeur d'accotements réalisés en 2018 par le ministère des Transports sur la route 243 dans le cadre du projet FARR;
- que le directeur général soit autorisé à transmettre tout rapport ou document requis dans le cadre de ce programme.

Adoptée à l'unanimité

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

n°242-1218

**5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Pouliot, APPUYÉ par le conseiller Denis Vaillancourt et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 9h28.

---

Jean-François Grandmont  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

Jacques Drolet  
Maire

LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL AURA LIEU LE LUNDI 14 JANVIER 2019 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.